

BERTY & CHAPELLE

Conseil Général
Secteur de l'Orne
Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

(Années 1868 à 1886 exclusive)

ARCHIVES
COMMUNALES

Touille

1D4



DÉPARTEMENT
de la Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
de Saint-Gaudens

CANTON
de Laliac

COMMUNE
de Conilh

AN 1890

(Loi du 5 avril 1884).

ARCHIVES
COMMUNALES
Document
à Conserver
à Perpetuité

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent Registre, contenant Cent quatre vingt-deux feuillets, a été coté et paraphé par nous
Sous - Préfet de l'arrondissement
A J. Gaudry le 31 Mai 1889
Le sous-préfet.

(Extrait de la loi du 5 avril 1884.)

Art. 26. — Les conseils municipaux se réunissent en session ordinaire quatre fois l'année, en février, mai, août et novembre.

La durée de chaque session est de quinze jours ; elle peut être prolongée avec l'autorisation du sous-préfet.

La session pendant laquelle le budget est discuté peut durer six semaines.

During les sessions ordinaires, le conseil municipal peut s'occuper de toutes les matières qui concernent dans ses attributions.

Art. 27. — Le préfet ou le sous-préfet peut prescrire la convocation extraordinaire du conseil municipal. Le maire ou son adjoint peuvent faire convier au conseil municipal une ou plusieurs personnes, soit pour déclarer, soit pour juger. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal, par assis et levé, sans débat, décide s'il se formera en comité secret.

Art. 28. — Le maire a tout pouvoir pour faire exécuter les résolutions édictées par le conseil.

La convocation comprend alors l'indication des objets spéciaux et déterminés pour lesquels le conseil doit s'assembler, et le conseil ne peut s'occuper que de ces objets.

Art. 29. — Toute convocation est faite par le maire. Elle est mentionnée au registre, et il est fait mention de la date à laquelle elle a été adressée par écrit et à domicile, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le préfet ou le sous-préfet.

Art. 30. — Les conseillers municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau.

L'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1^e par la date la plus ancienne des nominations ; 2^e entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3^e, et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture, où chacun peut en prendre communication ou copie.

Art. 31. — Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Quand, à la suite de convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle et d'après constatation, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la troisième convocation est valable, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 32. — Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix, sauf si la loi ou la réglementation prévoit un autre résultat.

Le vote à l'unanimité, ou à la majorité absolue, est présumé lorsque le conseil a été préparé. Le vote à l'unanimité, ou à la majorité absolue, est présumé lorsque le conseil a été préparé.

Quand, à la suite d'une convocation, le conseil, sans motif reconnu légitime par le conseil, a manqué à trois convocations successives, peut être, après avoir écouté et examiné les explications, déclaré démissionnaire par le préfet, aux recours, dans les dix jours de la notification, devant le conseil ou le préfet.

Les démissions sont adressées au sous-préfet ; elles sont définitives à partir de l'accusé de réception par le préfet, et, à défaut de cet accusé de réception, un mois après un nouvel envoi de la démission constaté par lettre recommandée.

de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Art. 33. — Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Dans les séances où les comptes d'administration du maire sont débattus, le maire est son président.

Dans ce cas, le maire est absent, quand il ne sera plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Le président adresse directement la délibération au sous-préfet.

Art. 34. — Au début de chaque session et pour sa durée, le conseil municipal peut renouveler un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut leur adjointre des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assisteront aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Art. 35. — Le maire, ou son adjoint, ou le sous-préfet, ou le préfet, Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal, par assis et levé, sans débat, décide s'il se formera en comité secret.

Art. 36. — Le maire a tout pouvoir pour faire exécuter la loi ou la réglementation, ou tout arrêté tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il peut faire procès verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisie.

Art. 37. — Le compte-rendu de la séance est, dans la huitaine, affiché par le préfet à la porte de la mairie.

Art. 38. — Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre, et sont paraphées par le préfet ou le sous-préfet.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mentionnées.

Art. 39. — Tous les documents et actes, ou tout autre document, communiqué sans permission, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrôts municipaux.

Chacun peut les publier *sous sa responsabilité*.

Art. 40. — Le conseil municipal peut former, au cours de chaque session, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions peuvent tenir leurs séances *dans l'intervalle des sessions*.

Les séances convokées par le maire, qui en est le président, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus brevet délai, si la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans ce cas, la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le maire est absent ou empêché.

Les séances convokées par le conseil, à manqué à trois convocations successives, peuvent être, après avoir écouté et examiné les explications, déclaré démissionnaire par le préfet, aux recours, dans les dix jours de la notification, devant le conseil ou le préfet.

Les démissions sont adressées au sous-préfet ; elles sont définitives à partir de l'accusé de réception par le préfet, et, à défaut de cet accusé de réception, un mois après un nouvel envoi de la démission constaté par lettre recommandée.

L I S T E
 Des Maire, Adjoints et Membres composant le Conseil municipal de la
 Commune de Couille

NOMS	QUALITÉS	DEMEURES	SIGNATURES
Glaire Pierre Julian	Maire	Couille	<i>Glaire</i>
Laffout Joseph	Adjoint	is	<i>Laffout</i>
Darbois Sébastien	Conseiller	is	<i>Darbois</i>
Pispagne Jean Pierre	Conseiller	is	<i>Pispagne</i>
Labatut Raoul	Conseiller	is	<i>Labatut</i>
Castex Bertrand	Conseiller	is	<i>Castex</i>
Castex Fr. François	Conseiller	is	<i>Castex</i>
Touque Joseph	Conseiller	is	<i>Touque</i>
Sauvat Léopold	Conseiller	is	<i>Sauvat</i>
Perpey Alexis	Conseiller	is	<i>Perpey</i>
Miville Jean	Conseiller	is	<i>Miville</i>

MODÈLE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d.....

L'an mil huit cent..... et le..... du mois d....., heure d....., le Conseil municipal de la commune d....., assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M....., maire ou adjoint, pour la tenue de la session (*désigner si la session est ordinaire ou extraordinaire*), en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite commune, le..... de ce mois.

Présents MM.....

Absents MM.....

lesquels forment la majorité des membres en exercice, aux termes de l'article 50 de la loi sur l'organisation municipale.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un ou de plusieurs secrétaires MM..... ayant obtenu la majorité des suffrages, a ou ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'il a ou qu'ils ont acceptées.

M. le président a ouvert la séance et a dit : (*Détailler les objets soumis à la délibération du Conseil municipal, l'un après l'autre, et exprimer le vote du conseil sur chacun de ces objets.*)

Toutes les matières à soumettre à la délibération du conseil étant épuisées, le procès-verbal a été clos; après lecture faite, les membres ont signé, et M. le Président a levé la séance.

(Suivent les signatures)

MODÈLE D'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de...

Commune de.....

Séance du.... mil huit cent.....

L'an mil huit cent....., et le..... du mois d....., à..... heures du matin ou du soir, le conseil municipal de la commune d....., réuni, etc.; (*Copier la délibération*).

Et ont les membres présents signé.

Pour expédition conforme :
Le Maire de la Commune de.....

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Communication du compte de 1889. et du budget de 1890 de la Fabrique de l'Eglise	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt dix, le vingt-cinq du mois de Mai à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Couille étaient convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairet, Maire, pour la session ordinaire de Mai.</p> <p>Présents : Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Depayne, Saurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du conseil, M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président lui soumet 1° le compte de l'année 1889 de la fabrique de l'Eglise arrêté sur recettes. F 908.65 en dépenses F 899.11 Et représentant un bon de 9.65</p> <p>2° Le budget du même établissement pour l'année 1890 portant la recette à F 118.40 la dépense à F 118.50 l'excédent de recettes à F 3.50</p> <p>Le conseil lui donne acte de cette communication et déclare, à l'unanimité, qu'il n'a aucune observation à présenter.</p> <p>Ainsi libéré à Couille, le jour, mois et an susdit, et ont signé les membres présents.</p> <p>Darbon, Castex, Depayne, Castex, Souque, Glairet</p>
Création de cinq foires aux moutons et d'une foire aux chiens dans la ville de St Gaudens	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt dix, le vingt-cinq du mois de Mai, à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Couille, étaient convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairet, Maire, pour la session ordinaire de Mai.</p> <p>Présents : Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Depayne, Saurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du conseil, M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président soumet au conseil la délibération du conseil municipal de St Gaudens, relative à la création de cinq foires aux moutons et d'une foire aux chiens.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil:</p> <p>Considérant qu'il est de l'intérêt général de faciliter les transactions et que les dates fixées pour la tenue des dits foires sont établies de façon à donner satisfaction aux éleveurs.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de donner un avis favorable à la demande du conseil municipal de la ville de Saint Caudens.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouilla, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents:</p> <p>Darbois Dispagne Ferthe Souque Castex Gouque Saurat</p> <p>Demande de soutien de famille fournie par le sieur Pouic Joseph</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt dix, le vingt-cinq du mois de Mai, à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Bouilla, réunément convoqué par Mr le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Mr. Clairac, Maire, pour la session ordinaire de Mai.</p> <p>Présents: M. Mr. Castex Francois, Dispagne, Laffont, Saurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pour la session ordinaire de Mai.</p> <p>M. le President lui communique une demande fournie par le sieur Pouic Joseph, du 88^e Régiment de ligne 3^e Compagnie 2^e Bataillon, Caporal instructeur à l'école préparatoire de Saint-Hippolyte-du-fort, à l'effet d'être renvoyé dans ses foyers comme soutien de famille, et l'invite à donner son avis.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu le certificat modèle N° 5;</p> <p>Vu le certificat du Docteur Loupias;</p> <p>Vu l'avertissement des contributions;</p> <p>Considérant que les motifs invoqués dans le certificat modèle N° 5 pour la dispense du service militaire sont exacts.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de priser l'autorité militaire de donner une suite favorable à cette demande.</p> <p>Ainsi délibéré, à Bouilla, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Darbois Dispagne Castex Ferthe Souque Gouque J. Laffon</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le conseil municipal de la commune de Bouilla se réunira en session ordinaire du mois de Mai, le dimanche 1^{er} Juin à huit heures du matin.</p> <p>Ordres du jour:</p> <p>Application de l'article 32 de la loi du 15 Juillet 1889, en ce qui concerne les jeunes soldats renvoyés dans leurs foyers comme soutien de famille.</p> <p>Bouilla le 28 Mai 1890.</p> <p>Le Maire</p> <p>J. Laffon</p> <p>Situation de famille du soldat Castéra</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt dix, le premier du mois de Juin, à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Bouilla réunément convoqué par Mr le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr. Clairac, Maire, pour la session ordinaire de Mai.</p> <p>Présents: M. Mr. Castex Francois, Dispagne, Laffont, Saurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pour la session ordinaire de Mai.</p> <p>M. Castex Francois, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le President l'invite conformément à l'article 32 de la loi du 15 Juillet 1889, à faire connaître la situation du nommé Castéra Jean, musicien, au 14^e Régiment d'Infanterie, renvoyé dans ses foyers comme soutien de famille.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que la situation de famille du nommé Castéra est un peu améliorée par suite de la reprise du travail de son père, mais qu'il n'en est pas moins encore très intéressant en ce sens que pendant sa maladie de plus de 18 mois, le père a contracté des dettes pour subvenir aux besoins de la famille, qu'il ne possède rien malheur ni immobiliers, que son père lui rend le travail difficile et que l'assistance de son fils lui est encore indispensable.</p> <p>Considérant qu'il n'a été formulé aucune plainte au sujet de l'envoi en congé.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de donner un avis favorable au maintien du nommé Castéra dans ses foyers.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouilla, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Ferthe Souque Dispagne Gouque J. Laffon Castex J. Laffon</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Situation de famille du soldat Pujol	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le premier du mois de Juin, à huit heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairac, Maire pour la session ordinaire de Mai.</p> <p>Présents : M. M. Castex François, Desfray, Laffont, Saurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président l'a invité conformément à l'art. 33 de la loi du 15 Juillet 1889 à faire connaître la situation du nommé Pujol Alphonse, boulanger au 18^e Régiment d'Artillerie coloniale, renvoyé dans ses foyers comme soutien de famille.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Considérant que les motifs invoqués par le nommé Pujol pour l'obtention de la dispense n'ont subi aucun changement.</p> <p>Considérant qu'il n'a été formulé aucune plainte au sujet de l'envoi en congé.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de donner un avis favorable au maintien du nommé Pujol dans ses foyers.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Desfray, Souque Castex Laffont Saurat</p>

Le conseil municipal de la Commune de Couille, réuni en session extraordinaire, le dimanche 15 Juin à huit heures du matin.

Ordre du jour :

Dépenses pour le service de l'Instruction primaire, (arrêté Préfectoral du 4 Juin Courant) mettant le conseil municipal en demeure de voter un crédit de F. 649-11.

Couille, le 10 Juin 1890

Le Maire

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Rejet de voter un crédit de F. 618,40 pour le service de l'Instruction primaire (Arrêté de mise en demeure de M. le Présid.)	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le quinze du mois de Juin, à huit heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairac, Maire pour la session extraordinaire, suivant autorisation de M. le Préfet en date du 5 Juin 1890.</p> <p>Présents : M. M. Castex Bertrand, Castex François, Durbon, Desfray et Souque, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président donne lecture d'un arrêté de M. le Préfet en date du 4 Juin courant mettant le conseil municipal en demeure de voter un crédit de F. 649-11 recouvrant des restes à recouvrer pour le tranchement des Instituteurs, Exercice 1886 F. 148-96, Exercice 1887 F. 148-88, Exercice 1888 F. 57-16.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Vu l'arrêté de M. le Préfet du 4 juin courant ;</p> <p>Vu sa délibération du 24 novembre 1889.</p> <p>Considérant que la Commune devait pour le service de l'Instruction primaire des exercices 1886 et 1887 le montant des quatre centimes spéciaux déboursé pour 1886 à F. 177-16 et pour 1887 à 177-38, qu'il est déboursé intégralement pour 1886 et qu'il a été prélevé pour 1887 F. 136-87, ainsi que le constatent les comptes de gestion du Receveur municipal, il où il résulte pour ce dernier exercice un rest à recouvrer de F. 0-519.</p> <p>Considérant que pour les mêmes exercices, les communes ont été exonérées du versement du cinquième des revenus communaux, s'élevant pour 1886 à F. 39-11 et pour 1887 à F. 48-67.</p> <p>Considérant que pour l'exercice 1888 la Commune devait F. 52-55 pour le cinquième des revenus, calculé suivant les considérants de la délibération du 24 Juin 1889, plus F. 177-74 montant des 4 centimes spéciaux, ce qui élevait sa dette à F. 230-09 ; qu'il a été prélevé F. 00-00 et qu'il reste à recouvrer une somme de F. 30-09.</p> <p>Considérant qu'il existe aux chapitres additionnels de 1889 un crédit de F. 30-60 qui n'a pas été utilisé pendant cet exercice et qui sera reporté aux chapitres additionnels de 1890 pour recevoir son affectation spéciale, lorsque M. le Préfet permettra au conseil municipal, par le retour du budget de 1890, d'établir les dits chapitres additionnels.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^o de payer les F. 30-60 qui restent dus par la commune, somme en réserve dans la caisse municipale. 2^o de Refuser de payer celle de 618,40 formant la différence.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>des F 649 -x reclamés par l'arrête Préfectoral. Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdit, et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Dispagné Darbon Martel Souque Caster</i></p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Bouille, s'est réuni en session ordinaire, le dimanche 3 aout à huit heures du matin Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e Foires de Martres-Colosane 2^e désignation des deux conseillers municipaux devant faire partie de la commission chargée de la révision de la liste des électeurs qui doivent concourir à la nomination des membres du tribunal de commerce de St Gaudens. 3^e Justification des dépenses imprévues <p>Bouille le 30 Juillet 1890 Le Maire</p> <p><i>Glaizel</i></p> <p>Foires de Martres-Colosane</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le trois du mois d'aout à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Bouille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaizel, Maire, pour la session ordinaire d'aout.</p> <p>Présents: Caster Bertrand, Caster François, Darbon, Dispagné et Souque, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Caster François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président expose que, conformément à l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883, il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal qui devront l'assister dans la confection de la liste électorale consulaire.</p> <p>Le conseil nomme M. M. Souque Joseph et Caster François.</p> <p>Ainsi délibéré, à Bouille, les jours, mois et an susdit, et ont signé les membres présents</p> <p><i>Martel Caster Souque Darbon Dispagné</i></p>
	<p>Comptabilité communale Dépenses imprévues Emploi du crédit Justification du Maire</p> <p>1^{er} trimestre 1890</p>
	<p>Considerant que les foires et marchés qui se tiennent dans cette commune sont largement approvisionnés de denrées et de bétail et qu'il y a lieu d'augmenter les foires pour faciliter les transactions.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Est d'avis à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande du conseil municipal de Martres-Colosane. Ainsi délibéré à Bouille le jour, mois et an susdit, et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Martel Caster Darbon Souque Dispagné</i></p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le trois du mois d'aout à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Bouille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaizel, Maire, pour la session ordinaire du mois d'aout.</p> <p>Présents: M. M. Caster Bertrand, Caster François, Darbon, Dispagné et Souque, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Caster François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président expose que, conformément à l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883, il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal qui devront l'assister dans la confection de la liste électorale consulaire.</p> <p>Le conseil nomme M. M. Souque Joseph et Caster François.</p> <p>Ainsi délibéré, à Bouille, les jours, mois et an susdit, et ont signé les membres présents</p> <p><i>Martel Caster Souque Darbon Dispagné</i></p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, et le trois aout le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'aout sous la présidence de M. Glaizel, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Caster Bertrand, Caster François, Darbon, Dispagné et Souque.</p> <p>Abstint: M. M. Laffont, Labatut, Pupy, Millat et Sourat.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION						
	<p>Mr Castex François a été nommé secrétaire du conseil pour toute la durée de la session.</p> <p>Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la Commune de Couille sur le crédit ouvert à l'art. 56 du budget primitif de l'exercice 1890 pour dépenses imprévues (Loi du 5 avril 1884 Art. 147)</p> <p>Montant du crédit au premier Janvier 1890</p> <table> <tr> <td>Somme creditée</td> <td>26-</td> </tr> <tr> <td>Somme dépensée</td> <td>15-</td> </tr> <tr> <td>Rest disponible</td> <td>11-</td> </tr> </table> <p>14 Février 1890 E. Salles de Coulouze acquisition d'un Omniographe 15-</p> <p>Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la Commune de l'Etat détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit ouvert à l'art. 56 du budget primitif de l'exercice 1890 pour dépenses imprévues ainsi que des rapports explicatifs qui accompagnent cet Etat. L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'assemblée à aucune observation.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, ce jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Castex François</i> <i>Darbon</i> <i>Despagné</i> <i>Laffont</i> <i>Saurat</i> <i>Touque</i></p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Couille se réunira en session ordinaire le dimanche neuf courant à huit heures du matin.</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>Nomination des délégués devant faire partie des commissions chargées de réviser les listes électorales pour l'année 1891.</p> <p>Désignation des 30 propriétaires fonciers pour la nomination des représentants titulaires et suppléants.</p> <p>Justification des dépenses imprévues.</p> <p>Couille le 5 novembre 1890 Le Maire</p> <p><i>Glaivet</i></p>	Somme creditée	26-	Somme dépensée	15-	Rest disponible	11-
Somme creditée	26-						
Somme dépensée	15-						
Rest disponible	11-						

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Désignation des délégués chargés de la révision des listes électorales.</p> <p>Le 1 au mil huit cent quatre-vingt dix, le neuf du mois de novembre, à huit heures du matin.</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Couille, éminent convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaivet, Maire pour la session ordinaire de novembre.</p> <p>Étaient présents Mr. M. Castex François, Despagné, Laffont, Saurat et Touque formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président expose qu'il doit être procédé annuellement à la révision des listes électorales et il invite le conseil à nommer les trois délégués nécessaires.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>À l'unanimité, désigne M. Castex François membre du conseil municipal, pour les opérations préliminaires de la révision et M. M. Saurat Cyprien et Touque membres du conseil municipal pour la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de rétention.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Touque</i> <i>Castex</i> <i>Laffont</i> <i>Despagné</i> <i>Saurat</i> <i>Glaivet</i></p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Couille, éminent convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaivet, maire, pour la session ordinaire de novembre.</p> <p>Étaient présents : Mr. M. Castex François, Despagné, Laffont, Saurat et Touque, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	M. le Président expose que d'après l'article 61 de la loi du 5 avril 1884 les conseils municipaux doivent dresser chaque année une liste de candidats double du nombre des répartiteurs titulaires et suppléants à nommer.
	Il invite le conseil municipal à choisir les citoyens contribuables joueurs nécessaires, dont deux au moins non domiciliés dans la commune, s'il s'en trouve de tels.
	Le conseil, à l'unanimité, propose de présenter:
	Martès Dominique 3 3 if Grand Dominique 3 3 if Carrière Bernard 3 3 if Latuques Germain 3 3 Montauré Daiguas Bernard 3 3 Couille Castex Dominique Braguet 3 3 if Balaigues Jean 3 3 if Castex Bernard 3 3 if Cazavet Jean 3 3 Salies Martès Jean Louis 3 3 Couille Boué Eugène 3 3 if Combes Bertrand 3 3 if Combes Jean Pierre 3 3 if Boué Jacques 3 3 Boussous Encarthe Alexis 3 3 Couille Castex Férol 3 3 if Comminges François 3 3 if Blanchard Jean 3 3 if Perpoy Alexis 3 3 Salies
Dépenses imprévues	Abus d'élabore à Couille, les jour, mois et an susdit et ont signé au registre les membres présents
Emploi de Crédit-	Souque, Porte, Laffont, Dispagne, Gauvin
	l'an mil huit cent quatre vingt dix. le neuf novembre à huit heures du matin
	Le Conseil municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de M. Glairat, Maire.
	Étaient présents: M. M. Castex, François, Dispagne, Laffont, Gauvin et Souque.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	Absents: M. M. Castex Bertrand, Darbon, Labatut, Millet et Perpey.
	M. Castex-François a été nommé secrétaire du conseil pour toute la durée de la session.
	Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la commune de Couille sur le crédit ouvert à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1890 pour dépenses imprévues (Loi du 5 Avril 1884. Art. 147.)
	Montant du crédit au premier Janvier 1890
	Somme créditée 26.-
	Somme dépensée 20.50
	Reste disponible 5.50
16° 2 Comminges François, sciage et transport de bois	2 50
" 3 Jeard, de Mane port de livres administratifs	1 "
4 Souque Joseph, de Couille, Dalle	2 "
Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit inscrit à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1890 pour Dépenses imprévues, ainsi que des rapports explicatifs qui accompagnent cet état.	
L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'Assemblée à aucune observation.	
Fait et délibéré à Couille, les jour, mois et an susdits. Et ont dessiné signé les membres présents	
Souque J. Castex Laffont	<i>J. Castex</i>
Despragn Jeulo	<i>J. Jeulo</i>
Le Conseil municipal de la Commune de Couille se réunira en session extraordinaire le dimanche 31 Courant à huit heures et demie du matin.	
Ordre du jour:	
Concession de terrain dans le cimetière	
Couille le 17 décembre 1890	
Le Maire	
	<i>J. Castex</i>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt dix, le vingt un du mois de décembre, à huit heures et demie du matin.</p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairat, Maire pour la session extraordinaire, suivant avis donné à M. le Sous-Pfet en date du 17 courant.</p> <p>Présents : M. M. Castex-Bertrand, Castex-François, Darbon, Dispagné, Taffort, Millet, Saurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Castex-François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le President expose que par sa délibération du 26 Mai 1889, le conseil a acheminé un terrain dans le cimetière pour le maintien du monument funèbre élevé à la mémoire de M. l'abbé Pegot ; que le décès récent du regretté M. Abel, prêtre desservant la commune depuis 28 ans, nécessite une seconde acheminement pour la conservation de ses cendres.</p> <p>Propose de réunir les deux corps dans un même caveau, qui servira pour les prêtres, religieux et religieuses établis dans la commune.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Considérant que le désir de la population est de perpétuer la mémoire des prêtres morts et de réservé un lieu de sépulture pour les prêtres, religieux et religieuses qui viendront à décéder.</p> <p>Considérant que la réunion des corps de M. M. les curés Pegot et Abel s'impose pour restreindre la contenance de terrain à concéder, qu'il y a donc lieu de désaffection l'emplacement réservé par la délibération du 26 Mai 1889.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité :</p> <p>1^o de concéder à perpétuité et à titre gratuit, une contenance de neuf mètres 60⁰ carres de terrain dans le cimetière pour y recevoir les corps des prêtres décédés, ainsi que ceux des prêtres, des religieux et des religieuses qui viendront à décéder dans la commune.</p> <p>2^o de désaffection le terrain qui avait été concédé par délibération du 26 Mai 1889, pour le maintien du monument funèbre élevé à la mémoire de M. l'abbé Pegot.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présent</p> <p style="text-align: right;">Taffort, Castex-Bertrand, Dispagné, Darbon, Millet, J. Corrié, Souque</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil municipal de la commune de Couille, se réunira en session extraordinaire, le dimanche 18 Janvier à huit heures et demie du matin.</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>1^o Lois de F 500-ⁿ fait au bureau de bienfaisance par M. l'abbé Abel;</p> <p>2^o Demande de création de six foires (commune de Pouyde);</p> <p>3^o Overture de crédits supplémentaires pour 1889;</p> <p>4^o Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1889;</p> <p>5^o Comptes de gestion du Recouvre municipal 1889;</p> <p>6^o Emploi du reliquat des chemins vicinaux pour 1889;</p> <p>7^o Chapitres additionnels au Budget 1890;</p> <p>8^o Crédit de ressources pour les chemins vicinaux annexe 1891;</p> <p>9^o Budget de l'exercice 1891;</p> <p>10^o Demande de construction d'un mur dans la rue de la mairie par suite de l'élargissement du chemin vicinal N° 3 (Plan approuvé par la commission départementale.)</p> <p>Couille le 13 Janvier 1891</p> <p>Le Maire</p> <p style="text-align: right;"><i>J. Corrié</i></p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt onze, le dix huit du mois de janvier, à huit heures et demie du matin.</p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairat, Maire, pour la session extraordinaire, suivant avis donné à M. le Sous-Pfet date du 13 courant.</p> <p>Présents : M. Castex-François, Dispagné, Jean Pierre, Taffort Joseph, Saurat Cyprien et Souque Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Castex-François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le President soumet à son approbation la délibération prise ce jour par la commission administrative du bureau de bienfaisance, relative au legs de F 500 fait par M. l'abbé Abel.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p><i>Le Conseil:</i> <i>Considérant que ce lois est avantageux pour les pauvres.</i> <i>Est d'avis, à l'unanimité, d'approuver la dite délibération.</i> <i>Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et au susdit et ont</i> <i>signé les membres présents.</i></p> <p><i>Touque Despagne Laffont Saurat Glaizet</i></p> <p>Demande faînée par la commune de Rondele à l'effet d'obtenir la création de six foires</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-ouze, le dix-huit du mois de janvier, à huit heures et demie du matin.</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaizet, Maire, pour la session extraordinaire suivant avis donné à M. le Sous-Prefet en date du 13 courant.</p> <p>Présents : M. M. Castex-François, Despagne Jean Pierre, Laffont Joseph, Saurat Cyprien et Touque Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Castex-François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le President donne lecture d'une délibération du conseil municipal de la commune de Rondele en date du 16 novembre dernier, demandant la création de six foires.</p> <p><i>Le Conseil:</i> <i>En vertu du principe de la liberté des transactions communales,</i> <i>donne un avis favorable à la demande de la commune de Rondele.</i> <i>Ainsi délibéré, à Couille, les jours, mois et au susdit et</i> <i>ont signé les membres présents.</i></p> <p>Un mot en interligne approuvé</p> <p><i>Touque Despagne Laffont Saurat Glaizet</i></p> <p>Vote de divers crédits s'élevant à 1. 99-36</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-ouze, le dix-huit du mois de janvier, à huit heures et demie du matin.</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaizet, Maire, pour la session extraordinaire suivant avis donné à M.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>le Sous-Prefet en date du 13 courant</p> <p>Présents : M. M. Castex-François, Despagne Jean Pierre, Laffont Joseph, Saurat Cyprien et Touque Joseph formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Castex-François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le President engage l'assemblée à voter un crédit de quatre-vingt-dix-neuf francs trente-six centimes pour régulariser les opérations de 1889. Savoir :</p> <p>Entretien des bâtiments communaux 99-18</p> <p>Enfants assistés " - 18</p> <p>Tourme égale 99-36</p> <p><i>Le Conseil:</i></p> <p>À l'unanimité, vote un crédit de quatre-vingt-dix-neuf francs trente-six centimes, à prendre sur les fonds libres de la caisse municipale, et destinés à la régularisation de crédits pour 1889.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et au que dessus et ont signé au registre les membres présents.</p> <p><i>Touque Despagne Laffont Saurat Glaizet</i></p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-ouze, et le dix-huitième jour du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Couille, assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de la commune, dans la salle de ses séances ordinaires.</p> <p>M. le Maire ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'exercice 1889, et, s'étant retiré, il a été procédé à l'élection d'un Président et d'un Secrétaire.</p> <p>Présents : M. M. Castex-François, Despagne, Laffont, Saurat et Touque</p> <p>M. M. Despagne et Castex-François ont été désignés, par voie de scrutin, pour remplir le premier, les fonctions de Président, le second, celles de Secrétaire ; et, de suite, le Conseil ayant examiné attentivement le Compte d'administration du Maire, a reconnu :</p> <p>1^e Que l'excédent de Recette au 31 mars 1889 était de 1010.97</p> <p>2^e Que les recettes et les dépenses faites pendant les années 1889 et 1890 pour les opérations propres à l'exercice 1889, ont produit une dépense de 401.63</p> <p>D'où il résulte que le Reliquat de l'exercice 1889 s'élève à 619.34</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Par cet examen, le conseil croit s'être convaincu que le compte d'administration du Maire, pour 1889, est exact dans tous ses articles; que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restant dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisation spéciale, et distribuées avec économie, et, par conséquent, approuve l'édit compte.</p> <p>Ainsi fait, arrêté et délibéré par les membres du Conseil qui ont signé;</p> <p>À Toulouse, les an, mois et jour que dessous.</p> <p>Souigné L'espagnol Guy Castex Gérard Laffon</p>
Compte de gestion du Recensement municipal exercice 1889.	<p>Le Conseil municipal de la commune de Toulouse</p> <p>Vu le compte rendu par le sieur Viguier, Receveur municipal de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1889, jusqu'au 31 décembre suivant, tel quel comprend: 1^o le rappel du compte final de l'exercice 1888; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1889; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;</p> <p>Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1889, établi en regard du Compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1890;</p> <p>Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1889 que des opérations complémentaires effectuées en 1890;</p> <p>Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1889, arrêté par M. le Préfet et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée;</p> <p>Considérant que le compte est bien établi et les opérations convenablement justifiées.</p> <p>Délibéré</p> <p>Art. - 1^o Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1889, sauf le règlement et l'épurement par le conseil de préfecture.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1857, le conseil admet les recettes de la gestion 1889 pour la somme de 6405 28. Les dépenses, pour celle de 6430 09.</p> <p>Taxe l'excédent de la dépense à 24 81.</p> <p>Et attendu que, l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 891 01.</p> <p>Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1889, de la somme de 566 30.</p> <p>Art. 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1889, sauf l'épurement par le conseil de préfecture, le conseil a^d admis les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1889 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1890, savoir:</p> <p>En recette, pour... 5.555 71</p> <p>En dépense, pour... 5.952 34</p> <p>4 01 63</p> <p>D'où résulte un excédent de dépense de 1.030 97.</p> <p>Le résultat définitif de l'exercice 1888 ayant présenté un excédent de recette de 619 34.</p> <p>Le résultat définitif de l'exercice 1889, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de 619 34.</p> <p>Art. 3. - Le conseil demande qu'il plaise au conseil de préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable, savoir:</p> <p>Ainsi délibéré à Toulouse, les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.</p> <p>Souigné Gérard L'espagnol Laffon</p>
	<p>Emploi du Reliquat des chemins vicinaux année 1889.</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le dix huit janvier le conseil municipal de la commune de Toulouse, réuni en session extraordinaire, sous la présidence de M. Claret, Maire.</p> <p>Etaient présents: M. M. Castex François, L'espagnol, Jean Pierre Raffont Joseph, Savat Cyprien et Souigné Joseph formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François, a été élu secrétaire.</p> <p>Le Conseil,</p> <p>Vu la loi du 21 mai 1856, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux en date du 1^{er} février 1872, approuvé le 24 du même mois.</p> <p>Vu les propositions des Agents rovers sur l'emploi à donner au reliquat de 1889;</p> <p>Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet de la Haute-Garonne</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>en date du 15 avril 1890;</p> <p>Vu le budget approuvé pour l'année courante (1890) et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré (1889), comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux ordinaires de cet exercice 1889, est de deux cent vingt trois francs dix centimes.</p> <p>Considérant que ce reliquat est bien établi et qu'il doit être utilisé suivant les proportions ci-dessous</p> <p>Délibéré.</p> <p>Le reliquat de l'année 1889 sera employé de la manière suivante, savoir:</p> <p>Exécution de la loi du 12 Mars 1880 chomin N° 2 283-10 Ainsi délibéré à Bouillé, les jours, mois et an que dessous et ont signé les membres présents:</p> <p>Souque Pissayon Médot Thoret Laffont</p> <p>Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1889.</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-ouze, et le dix-huit Janvier Les membres composant le Conseil municipal de la commune de Bouillé se sont réunis aux termes ordinaires de leurs séances.</p> <p>Etaient présents : M. Glairist, Maire, Charles Faugeron, Pissayon, Laffont, Souquet et Souque</p> <p>Le Conseil municipal,</p> <p>Oui le rapport de l'un de ses membres;</p> <p>Vu les diverses ordonnances et instructions ministrielles sur l'administration et la comptabilité des communes et l'établissement de bienfaisance;</p> <p>Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1889 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses entreprises et celui des mandats délivrés par le Maire, enfin le compte du Receveur pour la gestion de l'année 1889, accompagné de pièces justificatives, ainsi que le compte moral ou administratif de la même année;</p> <p>Procédant au règlement définitif du budget de 1889, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice, savoir:</p> <p>Recettes</p> <p>Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1889, évaluées par le budget à six mille quatre cent quarante</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>neuf francs quarante deux centimes out du s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 5567.46 De laquelle il convient de déduire celle de 11.75 Savoir:</p> <p>Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur Pour rest à recouvrer également justifiées, et qui seront portés en recette au plus prochain compte 11.75 Somme égale 11.75</p> <p>Au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1889 devra définitivement fixer à la somme de 2553.71 Dépenses</p> <p>Les dépenses créditées au budget de 1889, suivant à Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 1.395.13 Total des dépenses présumées 6.912.78 De cette somme, il convient de déduire celle de 955.44 Savoir:</p> <p>1^e Crédit ou portion de crédits restant sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses ci 406.35 2^e Dépenses faites, mais non déboursées avant le 31 Mars 1890 et à reporter au budget supplémentaire de 1890 ou au budget suivant 549.11 Somme égale 955.44</p> <p>Au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1889 sont définitivement fixées à 5958.34</p> <p>Les recettes de toute nature de l'exercice 1889 étant arrêtées à 6.576.68 Les dépenses du même exercice sont définitivement fixées à 5.958.34 Il restera conséquent, pour reliquat définitif, la somme de 619.34 laquelle sera portée, comme ressource extraordinaire, au budget supplémentaire de 1890.</p> <p>Toutes les opérations de l'exercice 1889 sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés.</p> <p>La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget supplémentaire de 1890.</p> <p>Délibéré à Bouillé, les jours, mois et an ci-dessous.</p> <p>Et ont signé les membres présents,</p> <p>Souque Pissayon Médot Thoret Laffont</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																				
Création des ressources pour les chemins vicinaux, année 1891.	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt-ouze, le dix-huit janvier, le conseil municipal de la commune de Bouillé, réuni en session extraordinaire, sous la présidence de M. Claret, Maire.</p> <p>Étaient présents M. Castex François, Deshayes, Laffont, Sauret et Souque, formant la majorité des membres et exercice M. Castex François a été déclaré secrétaire.</p> <p>Le Conseil,</p> <p>Vu la loi du 21 mai 1836, les instructions ministrielles du 24 juin suivant et du 6 décembre 1838;</p> <p>Vu le règlement général sur le service des chemins vicinaux, en date du 14 février 1858, approuvé le 34 du même mois;</p> <p>Vu les propositions des Agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, et sur les dépenses à y effectuer en 1891;</p> <p>Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet de la Haute-Garonne, en date du 15 avril 1890;</p> <p>Vu le budget approuvé pour l'année courante;</p> <p>Considérant que l'imposition extraordinaire a été réduite à 530.- par délibération du 3 Juin 1888, approuvée par M. le Préfet le 10 Juillet suivant et que des têtes de rente sur l'Etat s'élevant à 530.- ont été affectées à l'amortissement de l'emprunt.</p> <p>Délibéré:</p> <p>Les sommes ci-après seront prélevées en 1891:</p> <p>1^o Sur les revenus ordinaires et les fonds libres:</p> <p>La commune sera imposée pour 1891 de:</p> <table> <tr> <td>Crois journées de prestations, dont le produit est évalué à</td> <td>1,178.-</td> </tr> <tr> <td>Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à</td> <td>218.-</td> </tr> <tr> <td>Pièces sur l'Etat (Délibération du 3 Juin 1888)</td> <td>370.-</td> </tr> </table> <p>Les ressources suivantes seront, en outre, affectées en 1891 au service des chemins vicinaux.</p> <p>Imposition extraordinaire, pour l'amortissement de l'emprunt contracté à la caisse des chemins vicinaux pour les voies vicinales ordinaires, autorisation du 17 Mars 1879 et 28 Janvier 1880</p> <table> <tr> <td>Total</td> <td>30.-</td> </tr> <tr> <td>Sur ces ressources, il sera prélevé:</td> <td>1,196.-</td> </tr> </table> <p>Pour amortissement des emprunts contractés à la caisse des chemins vicinaux pour les voies vicinales ordinaires</p> <table> <tr> <td>Pour les contingents des chemins vicinaux de grande communication numéros { 19</td> <td>400.-</td> </tr> <tr> <td>Pour les dépenses communes aux trois catégories</td> <td>65.-</td> </tr> <tr> <td>Pour les travaux de chemins vicinaux ordinaires</td> <td>65.-</td> </tr> <tr> <td>Entretien</td> <td>5.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>500.-</td> </tr> </table>	Crois journées de prestations, dont le produit est évalué à	1,178.-	Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à	218.-	Pièces sur l'Etat (Délibération du 3 Juin 1888)	370.-	Total	30.-	Sur ces ressources, il sera prélevé:	1,196.-	Pour les contingents des chemins vicinaux de grande communication numéros { 19	400.-	Pour les dépenses communes aux trois catégories	65.-	Pour les travaux de chemins vicinaux ordinaires	65.-	Entretien	5.-		500.-
Crois journées de prestations, dont le produit est évalué à	1,178.-																				
Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à	218.-																				
Pièces sur l'Etat (Délibération du 3 Juin 1888)	370.-																				
Total	30.-																				
Sur ces ressources, il sera prélevé:	1,196.-																				
Pour les contingents des chemins vicinaux de grande communication numéros { 19	400.-																				
Pour les dépenses communes aux trois catégories	65.-																				
Pour les travaux de chemins vicinaux ordinaires	65.-																				
Entretien	5.-																				
	500.-																				

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION				
	<p>Grosses réparations, chemin N° 1</p> <p>Travaux neufs N° 2</p> <p>Totale 1,796.-</p> <p>Fait et délibéré à Bouillé, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Yves Deshayes</p> <p>Paul Castex</p> <p>Jean Laffont</p>				
Proposition du budget pour 1891.	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt-ouze, et le dix-huit du mois de Janvier, le Conseil municipal de la commune de Bouillé étant réuni en session extraordinaire, sous la présidence de M. Claret, Maire, a procédé à la formation du budget de l'année 1891.</p> <p>En conséquence, M. le Maire a examiné sur le bureau l'état des recettes et des dépenses proposées pour ladite année 1891, et après une vérification et un examen approfondis,</p> <p>Le Conseil,</p> <p>Vu le compte d'administration rendu par M. le Maire pour l'exercice 1889;</p> <p>Vu le compte de gestion de 1889 rendu par le receveur du bureau;</p> <p>Vu l'état des recettes et des dépenses proposées par M. le Maire.</p> <p>Considérant que les recettes et dépenses proposées sont bien établies et qu'il y a lieu d'approuver.</p> <p>Délibéré de proposer le Budget de l'année 1891 selon les articles de recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions de la commission administrative, et dont les résultats présentent:</p> <table> <tr> <td>1^o Pour la recette, la somme de</td> <td>3,567.-</td> </tr> <tr> <td>2^o Pour les dépenses, celles de</td> <td>3,567.-</td> </tr> </table> <p>D'où il résulte un excédent de</p> <p>Ainsi délibéré à Bouillé, les jours, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.</p> <p>Yves Deshayes</p> <p>Paul Castex</p> <p>Jean Laffont</p>	1 ^o Pour la recette, la somme de	3,567.-	2 ^o Pour les dépenses, celles de	3,567.-
1 ^o Pour la recette, la somme de	3,567.-				
2 ^o Pour les dépenses, celles de	3,567.-				
	<p>Chargissement du chemin vicinal N° 2 et approbation des actes d'échange passés entre le Maire et les sieurs Bertrand</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-ouze, le dix-huit du mois de Janvier, à huit heures et demie du matin.</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Bouillé, réuni et convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Claret, Maire pour la session extraordinaire suivant avis donné à M. le Sous-préfet le date du 12 Janvier.</p>				

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Présents : M. M. Castor François, Dispagné Jean Pierre, Laffort Joseph, Saurat Hippolyte et Souque Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; M. Castor François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président expose que l'élargissement du chemin vicinal N° 2 dans les alignements 7 à 11 du plan dressé le 8 Mai 1884 s'impose pour la circulation, qu'il n'a pu obtenir des propriétaires des terrains la cession qu'en échange de la construction d'un mur, et qu'il soumet à voté approbation les traités passés le 12 janvier courant.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Considérant que dans l'intérêt de la circulation il est nécessaire d'élargir le chemin vicinal N° 2 sur les points indiqués.</p> <p>Considérant que la cession des terrains, ne peut être obtenue qu'à la condition de clôture par un mur immobile restant, et que la cession par voie d'expropriation serait encore plus onéreuse pour la commune.</p> <p>Considérant que le crédit de cent quatre-vingt francs ouvert aux chapitres additionnels assure l'exécution des conventions.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^o de demander l'autorisation d'élargir le chemin vicinal sur les alignements 7 à 11 du dit plan. 2^o d'approver les traités passés entre le Maire et les seurs Perpey Bernard, Perpey Guillaume et Perpey Adelaïs. 3^o d'executer par voie de régie les travaux de construction des murs de clôture. <p>Ainsi délibéré à Bouillé, les jour, mois et an susdits et voté signé les membres présents.</p> <p>Souque Dispagné M. Castor Laffort</p> <p>Le conseil municipal se réunira en session ordinaire le dimanche huit de ce mois à huit heures et demie du matin</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>Estimation de la coupe affouagère pour l'exercice 1890</p> <p>Comité le 14 Février 1891</p> <p>Le Maire</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Estimation de la coupe affouagère de l'année 1890</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Bouillé, réuni en session ordinaire</p> <p>Présents : M. M. Laffort Joseph, Adjoint, Castor Bertrand, Castor François, Millet, Saurat, Souque et Dispagné.</p> <p>M. le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 juin 1841 et 14 de la loi de finances du 14 juillet 1856, ainsi concus :</p> <p>Art. 5. Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics, il sera payé au profit du trésor, sur les produits, tant principaux qu'accessoires de ces bois cinq centimes par franc en sus du prix principal de leur adjudication ou cession.</p> <p>Quant aux produits livrés en nature, il sera perçu par le trésor le vingtième de leur valeur, laquelle sera fixé définitivement par le Préfet, sur les propositions des agents forestiers et les observations des conseils municipaux et des administrateurs.</p> <p>Art. 14. Le remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics continuera à s'effectuer, conformément à l'article 5 de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du 14 juillet 1845, sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune ou établissement public puisse dépasser un franc par hectare des biens qui lui appartiennent.</p> <p>Après cette lecture, M. le Maire a mis sous les yeux du conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 14 juillet 1845, consignés dans les termes suivants :</p> <p>Les prélèvements sur les ventes ou délivrances en nature des produits des communes ou établissements publics, prescrits par l'article 5 de la loi du 25 juin 1841, continueront à porter sur les produits principaux. Ils cessent d'être appliqués aux produits accessoires.</p> <p>a) Quant aux produits livrés en nature, la valeur en sera fixé définitivement par le Ministre des finances, sur les propositions des agents forestiers, les observations des conseils municipaux et des administrateurs, et l'avis du Préfet.</p> <p>M. le Maire, a ensuite exposé que M. les Agents forestiers proposent de fixer à la somme de neuf cent quatre-vingt onze francs six centimes de la valeur de la coupe N° 12 de Bouillé. Telle somme qui doit être livrée en nature à la commune dans son bois communal pour l'exercice 1890.</p> <p>Le Conseil municipal, et exposé entendu,</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de fixer à la somme de neuf cent quatre-vingt onze francs et six centimes la valeur de la coupe qui doit être livrée en nature à la commune pour</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>L'exercice 1890.</p> <p>Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Sous-Prefet pour y être donné la suite convenable.</p> <p>Fait à Bouille le 8 Février 1891</p> <p>M. Castex Desraye Tongue Laffout Le Maire J. Glaizel</p> <p>Le conseil municipal se réunira en session ordinaire le dimanche vingt deux de ce mois à huit heures et demie du matin.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Avis à émettre sur une délibération du conseil de Fabrique réglant l'emploi des fonds provenant du legs de F. 500,- fait à l'Eglise par M. l'abbé Ansel.</p> <p>Bouille le 17 Février 1891</p> <p>Le Maire J. Glaizel</p> <p>Employ du capital provenant du legs de F. 500,- fait à l'Eglise par M. l'abbé Ansel</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-ouze, le vingt deux du mois de février, à huit heures et demie du matin, le Conseil municipal de la commune de Bouille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaizel, Maire pour la session ordinaire de Février.</p> <p>Présents: M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Desraye et Laffout, formant la majorité des membres exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.</p> <p>M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le President donne communication d'une délibération du conseil de Fabrique de l'Eglise de Bouille en date du 4 Janvier dernier au sujet du legs de F. 500,- fait à l'Eglise par Monsieur l'abbé Ansel.</p> <p>Par cette délibération le dit conseil décide que cette somme sera affectée à l'acquisition d'une cloche.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant qu'une cloche est indispensable pour compléter le carillon et que la fabrique de l'Eglise ne saurait mieux utiliser le legs.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Est d'avis, à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'emploi du capital de cinq cent francs.</p> <p>Abusé délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>M. Castex Desraye Tongue Laffout Le Maire J. Glaizel</p> <p>Le conseil municipal de la Commune de Bouille, se réunira en session ordinaire du moi de Mai, le dimanche 17 Mai à huit heures du matin.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>1^e Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1890;</p> <p>2^e Comptes de gestion du Recensement municipal 1890;</p> <p>3^e Emploi de reliquat des chemins vicinaux pour 1890;</p> <p>4^e Chapitres additionnels au budget de 1891;</p> <p>5^e Crédit des ressources pour les chemins vicinaux 1892;</p> <p>6^e Règlement de l'affragement pour 1891;</p> <p>7^e Budget de l'exercice 1892;</p> <p>8^e Comptes et budgets du bureau de bienfaisance;</p> <p>9^e Communication des comptes et budget de la fabrique de l'Eglise;</p> <p>10^e Dépenses imprévues, Emploi du crédit;</p> <p>11^e Crédit de marchés aux bestiaux dans la commune de Salles.</p> <p>Bouille le 12 Mai 1891</p> <p>Le Maire J. Glaizel</p> <p>Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1890.</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-onze et le dix-septième jour du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Bouille, assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de la commune, dans la salle de ses séances ordinaires,</p> <p>M. le Maire ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'exercice 1890, et, s'étant retiré, il a été procédé à l'élection d'un Président et d'un Secrétaire.</p> <p>Présents: M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Desraye, Laffout, Millel & Tongue.</p> <p>M. M. Desraye et Castex François ont été désignés, par voie de scrutin, pour remplir: le premier, les fonctions de Président, le second, celui de Secrétaire; et de suite, le Conseil ayant examiné</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>attentivement le compte de l'administration du Maire, a reconnu :</p> <p>1^e Que l'excédent de recette au 31 mars 1890 était de 679.34</p> <p>2^e Que les recettes et les dépenses faites pendant les années 1890 et 1891 pour les opérations propres à l'exercice 1890 ont produit un excédent de recette de 802.74</p> <p>Toutefois que le reliquat de l'exercice 1890 s'élève à 1472.08</p> <p>Par cet examen, le Conseil croit s'être convaincu que le compte d'administration du Maire, pour 1890, est exact dans tous ses articles, que les dépenses lui paraissent avoir été usitées et régulières, restreintes dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisation spéciale, et distribuées avec économie, et par conséquent, approuve ledit compte.</p> <p>Ainsi fait, arrêté et délibéré par les membres du Conseil qui ont signé.</p> <p>À Bouillé, les au, mois et jour que dessus.</p> <p>Laffont Gaster Tongue Dispagne Darboe Millot J. J. [Signature]</p> <p>Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1890.</p> <p>S'an mil huit cent quatre-vingt onze, et le dia sept. Mai Les membres composant le Conseil municipal de la commune de Bouillé se sont réunis aux lieux ordinaires de leurs séances.</p> <p>Etaient présents : M. Mr. Glaet, Maire, Castex Bertrand, Castex François, Darboe, Dispagne, Laffont, Millot et Tongue</p> <p>Le Conseil municipal,</p> <p>Où le rapport de l'un de ses membres :</p> <p>Sur les diverses ordonnances et instructions ministrielles sur l'administration et la comptabilité des communes et établissements de bienfaisance,</p> <p>Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1890 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des ressources à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le Maire, ouvrir le compte du Recouvreur pour la gestion de l'année 1890, accompagné de pièces justificatives ainsi que le compte moral ou administratif de la même année.</p> <p>Procédant au règlement définitif du budget de 1890, proposé de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice, savoir :</p> <p>Recettes</p> <p>Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1891, évaluées par le budget à cinq mille-quatre cent quatre-vingt vingt francs trente-sept centimes - L. 5.486.37 - ont du s'élèver, et après les titres</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 4.850.54</p> <p>De laquelle il convient de déduire celle de 61. "</p> <p>Savoir :</p> <p>Pour non-valeurs justifiées au compte du Recouvreur 15.35</p> <p>Pour recettes à recouvrer également justifiées, et qui seront portées en recette au plus prochain compte 47.75</p> <p>Somme égale 61. "</p> <p>Au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1890 devra définitivement fixer à la somme de 4.789.54</p> <p>Dépenses</p> <p>Tes dépenses créditées au budget de 1891 s'élèvent à 3.773.25</p> <p>Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 1.464.47</p> <p>Total des dépenses présumées 5.237.72</p> <p>De cette somme, il convient de déduire celle de 1.350.92</p> <p>Savoir :</p> <p>1^e Crédits ou portions de crédits restant sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci... 171.30</p> <p>2^e Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 31 mars 1891, et à reporter au budget supplémentaire de 1891 ou au budget suivant 995.87</p> <p>3^e Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 mars 1891, et à reporter au budget supplémentaire de 1891. 85.75</p> <p>Somme égale 1.250.92</p> <p>Au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1890 sont définitivement fixées à 3.986.80</p> <p>Les recettes de toute nature de l'exercice 1890 étant arrêtées à 5.408.88</p> <p>Les dépenses du même exercice étant définitivement fixées à 3.986.80</p> <p>Il reste par conséquent, pour reliquat définitif la somme de 1.422.08 laquelle sera portée, comme ressource extraordinaire, au budget supplémentaire de 1891.</p> <p>Toutes les opérations de l'exercice 1890 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.</p> <p>La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1891.</p> <p>Délivré à Bouillé le jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Laffont Tongue Dispagne Castex Gaster Darboe Millot J. J. [Signature]</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																
Compte de gestion du Recouvrement municipal exercice 1890	<p>Le Conseil Municipal de la commune de Bouille. Vu le compte rendu par le sieur Véguier, Recouvreur municipal de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1890 jusqu'au 31 décembre suivant, tel quel comprend : 1^o le rappel du compte final de l'exercice 1889; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1890; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.</p> <p>Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1890 établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1891;</p> <p>Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1890 que des opérations complémentaires effectuées en 1891;</p> <p>Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1890, arrêtés par M. le Préfet et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses, par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée;</p> <p>Considérant que le compte est bien établi et les opérations convenablement justifiées,</p> <p>Délibère :</p> <p>Art. 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1890, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture conformément à l'art. 66 de la loi du 18 juillet 1882.</p> <p>Le Conseil admet les recettes de la gestion 1890 pour la somme de 44.106.15</p> <table> <tr> <td>Les dépenses, pour celle de</td> <td>3.674.80</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Fixe l'excédent de la recette à</td> <td>1031.35</td> </tr> <tr> <td>Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de</td> <td>566.30</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1890, la somme de 1397.55</td> <td></td> </tr> </table> <p>Art. 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1890, sauf le règlement et l'apurement pour le Conseil de préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1890 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1891, savoir :</p> <table> <tr> <td>En recette, pour</td> <td>4789.54</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">En dépense, pour</td> <td>3.986.80</td> </tr> <tr> <td>D'où résulte un excédent de recette de</td> <td>802.74</td> </tr> <tr> <td>Le résultat définitif de l'exercice 1890, ayant présentement excédent de recette de</td> <td>619.34</td> </tr> </table>	Les dépenses, pour celle de	3.674.80	Fixe l'excédent de la recette à	1031.35	Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	566.30	Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1890, la somme de 1397.55		En recette, pour	4789.54	En dépense, pour	3.986.80	D'où résulte un excédent de recette de	802.74	Le résultat définitif de l'exercice 1890, ayant présentement excédent de recette de	619.34
Les dépenses, pour celle de	3.674.80																
Fixe l'excédent de la recette à	1031.35																
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	566.30																
Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1890, la somme de 1397.55																	
En recette, pour	4789.54																
En dépense, pour	3.986.80																
D'où résulte un excédent de recette de	802.74																
Le résultat définitif de l'exercice 1890, ayant présentement excédent de recette de	619.34																

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION														
	<p>le résultat définitif de l'exercice 1890, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de F. 1422.08</p> <p>Fait et délibéré à Bouille le dix sept mai mil huit cent quatre-vingt onze et ont signé les membres présents.</p> <p>Laffout, Souque, Dispagné, Gauthier, Darbon, Caster, G. J. G. [Signature]</p> <p>Créations des ressources pour les chemins vicinaux annexe 1891.</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Bouille réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr. Glavet, Maire.</p> <p>Etaient présents Mr. M. Caster, Bertrand, Caster, François, Darbon, Dispagné, Laffout, Millet et Souque formant la majorité des membres en exercice. Mr. Caster François a été élu secrétaire.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;</p> <p>Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1892 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1890;</p> <p>Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en date du 16 avril 1891;</p> <p>Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Recouvreur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compte tenu il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de ce service est de 388.44 F.</p> <p>Délibère :</p> <p>La commune sera imposée pour 1892, de :</p> <table> <tr> <td>1^o trois journées de prestation, dont le produit est évalué à</td> <td>1.198 "</td> </tr> <tr> <td>2^o cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à</td> <td>317 "</td> </tr> <tr> <td>3^o trois centimes spéciaux extraordinaires en vertu de l'article 141 de la loi du 5 avril 1884 évalués à</td> <td>124 "</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Il sera inscrit au budget de 1892, pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1^o Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de (Reutes sur l'Estat)</td> <td>370 "</td> </tr> <tr> <td>2^o Le produit de l'imposition extraordinaire pour amortissement d'emprunts</td> <td>30 "</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Total</td> <td>1.939 "</td> </tr> </table> <p>Sur cette somme seront prélevés :</p> <p>1^o Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts 400 "</p>	1 ^o trois journées de prestation, dont le produit est évalué à	1.198 "	2 ^o cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à	317 "	3 ^o trois centimes spéciaux extraordinaires en vertu de l'article 141 de la loi du 5 avril 1884 évalués à	124 "	Il sera inscrit au budget de 1892, pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées :		1 ^o Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de (Reutes sur l'Estat)	370 "	2 ^o Le produit de l'imposition extraordinaire pour amortissement d'emprunts	30 "	Total	1.939 "
1 ^o trois journées de prestation, dont le produit est évalué à	1.198 "														
2 ^o cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à	317 "														
3 ^o trois centimes spéciaux extraordinaires en vertu de l'article 141 de la loi du 5 avril 1884 évalués à	124 "														
Il sera inscrit au budget de 1892, pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées :															
1 ^o Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de (Reutes sur l'Estat)	370 "														
2 ^o Le produit de l'imposition extraordinaire pour amortissement d'emprunts	30 "														
Total	1.939 "														

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	2 ^e Pour frais de rôle de prestation 6 "
	3 ^e Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de : Pour les chemins de grande communication 16. ^e 19. 1.30
	Total égal 130 " 336 "
	Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1891, le Conseil décide la disposition suivante :
	Chemins vicinaux ordinaires, 16. ^e 2 de Couille à Patchat, tranversale 1884.
	Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1892 seront converties en tâches, d'après le tarif adopté.
	Ainsi délibéré à Couille les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
	Laffout Souque Glairet Castex Darbon Millet J. Glairet Despagne Caster
Reglement de l'affouage de 1891	V au mil huit cent quatre-vingt-onze, le dix sept du mois de Mai, à huit heures du matin.
	Le Conseil municipal de la commune de Couille étant convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairet, maire pour la session ordinaire de Mai.
	Présents : M. M. Caster Bertrand, Castex François, Darbon Despagne, Laffout, Millet & Souque formant la majorité dominante en exercice.
	Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
	M. le President l'a invité à régler le partage des bois d'affouage pour l'année 1891.
	Le Conseil :
	Considérant que le bois de chauffage pour les écoles de la commune doit être prélevé sur la coupe affouagée.
	Considérant que le bois de construction, dont la valeur sera de mille cent trente trois francs, doit être vendu aux enchères à la diligence du Maire et le produit de la vente être affecté aux façonnages et aux transports du bois destiné aux écoles.
	C'est d'avis, à l'unanimité.
	1 ^e D'établir un lot pour chaque école;

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	2 ^e De mettre en vente avant la délivrance des lots le bois de construction.
	3 ^e D'arrêter le rôle d'affouage et de pâturage pour 1891, à la somme de mille cent trente trois francs, dix centimes, devant servir exclusivement à payer les charges de la forêt, savoir :
	Contributions Communales 515.-" Droit du trésor - 2 ^e de la coupe 65.-" Salaire du gardien forestier 200.-" Frais d'exploitation de la coupe affouagée 300.-" Remise du Recouvreur municipal 49.-50 Cimbre du Rôle 3.60
	Ensemble 1.133.10
	Ainsi délibéré à Couille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
	Laffout Despagne Castex Souque Glairet Darbon Millet Caster J. Glairet
	Approbation du cahier des charges pour l'exploitation de la coupe affouagée de l'année 1891.
	Le Conseil municipal de la commune de Couille étant convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairet, maire pour la session ordinaire de Mai.
	Présents : M. M. Caster Bertrand, Castex François, Darbon Despagne, Laffout, Millet & Souque formant la majorité dominante en exercice.
	Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
	M. le President soumet à son approbation le cahier des charges dressé ce jour pour l'exploitation de la coupe affouagée de l'année courante.
	Le Conseil reconnaissant que le cahier des charges est bien établi, est d'avis à l'unanimité de l'approver.
	Ainsi délibéré à Couille, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
	Laffout Castex Souque Caster Darbon Millet Despagne J. Glairet

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Proposition du budget pour 1892	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, et le dix-sept du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Couillet étant réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Glaist, Maire, a procédé à la formation du budget de l'année 1892.</p> <p>En conséquence, M. le Maire a renmis sur le bureau l'état des recettes et des dépenses projetées pour ladite année 1892, et après une vérification et un examen approfondis,</p> <p>Le Conseil,</p> <p>Vu le compte d'administration rendu par M. le Maire pour l'exercice 1890;</p> <p>Vu le compte de gestion de 1890 rendu par le receveur du bureau;</p> <p>Vu l'état des recettes et des dépenses proposées par M. le Maire.</p> <p>Considérant que les recettes et dépenses proposées sont bien établies et qu'il y a lieu de les approuver.</p> <p>Délibère de proposer le Budget de l'année 1892, selon les articles de recettes et dépenses établies dans la colonne destinée aux propositions de la Commission administrative, et dont l'avant-titre présente :</p> <p>1^e Pour la recette, la somme de 4.253.-73</p> <p>2^e Pour les dépenses, celle de 4.253.-73</p> <p>D'où il résulte un excédent de " "</p> <p>Ainsi délibéré à Couillet les jours, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.</p> <p>Laffort</p> <p>Barthe Souque Dispugnac J. G. Laffort</p> <p>Barthe Souque Dispugnac J. G. Laffort</p> <p>Darbon Mlle Carter J. G. Laffort</p>
Vote d'une imposition extraordinaire de 5.674.-73 pour insuffisance de revenus	<p>Le Conseil municipal de la commune de Couillet réuni extraordinairement sous la présidence du Maire, au nombre de huit membres.</p> <p>Vu le budget approuvé pour l'année 1891 et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de 1890;</p> <p>Vu le budget proposé pour l'année 1892;</p> <p>Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1892, non compris l'imposition pour salaire du Garde champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de 3.055.-</p> <p>À laquelle il convient d'ajouter :</p> <p>1^e L'imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux (Voir du 21 mai 1890) 124.-</p> <p>Total de la recette 3.179.-</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Considérant que les crédits proposés pour les dépenses annuelles, ordinaires et facultatives ci-après désignées, savoir :</p> <p>Frais d'administration (y compris le salaire des gens de service, le registre de l'état civil, les frais d'impression des comptes, livres et budgets de la commune, ceux de timbre, et les frais de confection de marques de scôles)</p> <p>Traitement du Receveur municipal 1.169.-68</p> <p>Entretien annuel des propriétés communales 195.-</p> <p>Supplément de traitement au Curé ou Desseruant 200.-</p> <p>Entretien des chemins vicinaux 1.539.-</p> <p>Dépenses des enfants assistés 15.-</p> <p>Dépenses imprévues 50.-</p> <p>Salaire des Gardes champêtres et forestiers 300.-</p> <p>Assurance contre l'Incendie 17.-05</p> <p>Achat du dictionnaire Encyclopédique 30.-</p> <p>Achat d'une Écharpe de Maire 50.-</p> <p>Construction d'un mur dans la rue de la Maire 220.-</p> <p>Dépense de l'éclairage 50.-</p> <p>Tout un total de 3.853.-73 3.853.-73</p> <p>De même Considérant, il convient à nouveau à un dépôt de 674.-73</p> <p>Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement ;</p> <p>Est d'avis qu'elle soit autorisée à s'imposer, pour l'année 1892 :</p> <p>1^e Une somme de Cent francs, représentant 2.306 centimes additionnels, au principal des quatres contributions directes, pour le salaire du Garde champêtre, et à porter en recette à l'article 20 du budget;</p> <p>2^e Une somme de Cinq cent soixante-quatorze francs soixante-trouze centimes représentant 13.925 centimes additionnels, pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux dépenses ordinaires obligatoires et facultatives, et à porter en recette à l'article 23 du budget.</p> <p>Sait et délibéré le dix-sept mai 1891, et ont signé les membres présents,</p> <p>Laffort</p> <p>Barthe Souque Mlle Carter J. G. Laffort</p> <p>Barthe Souque Mlle Carter J. G. Laffort</p> <p>Darbon Mlle Carter J. G. Laffort</p>
	<p>Approbation de la délibération de la C^e adm. du bureau de bienfaisance relative aux comptes de gestion du Receveur.</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le dix-sept du mois de Mai, à huit heures du matin.</p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Couillet, réunément convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaist, Maire, pour la session ordinaire de Mai.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION														
	<p>Présents : M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dispagné, Laffout, Millet & Souque, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président expose que par sa délibération de ce jour, la commission administrative du bureau de bienfaisance a arrêté le compte de son Receveur pour l'exercice 1890 :</p> <table> <tr> <td>En recette à</td> <td>F. 163 - 51</td> </tr> <tr> <td>En dépense à</td> <td>F. 119 - 25</td> </tr> <tr> <td>L'Excedent de recette à</td> <td>F. 44 - 36</td> </tr> <tr> <td>Le résultat définitif de l'exercice 1889 ayant présenté un excédent de recette de</td> <td>F. 63 - 31</td> </tr> <tr> <td>Le reliquat définitif de l'exercice 1890 à</td> <td>F. 107 - 57</td> </tr> </table> <p>Le Conseil :</p> <p>Vu la loi municipale du 5 avril 1884, article 70 § 5, Estime qu'il y a lieu d'approuver la dite délibération.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, les jours mois et an que dessous et ont signé les membres présents.</p> <p>Laffout Castex François Darbon Millet Dispagné Castex</p> <p>Chapitre additionnel de l'exercice 1891 du bureau de bienfaisance</p> <p>Étaient présents : M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dispagné, Laffout, Millet, Souque et Glairet, Maire.</p> <p>Absents, quoique dûment convoqués : M. M. Labatut, Peppay et Saurat.</p> <p>Où le rapport de M. le Maire, Président du Bureau de Bienfaisance :</p> <p>Vu la loi municipale du 5 avril 1884, art. 70, § 5.</p> <p>Vu le règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice clos,</p> <p>Estime qu'il y a lieu d'arrêter les chapitres additionnels au budget du bureau de Bienfaisance de Couille pour l'exercice 1891.</p> <table> <tr> <td>En toutes recettes, à la somme de</td> <td>F. 785 - 57</td> </tr> <tr> <td>En toutes dépenses, à celle de</td> <td>F. 785 - 57</td> </tr> </table> <p>Délibéré à Couille, les jours mois et an que dessous et ont signé les membres présents.</p> <p>Laffout Castex François Darbon Millet Dispagné Castex</p>	En recette à	F. 163 - 51	En dépense à	F. 119 - 25	L'Excedent de recette à	F. 44 - 36	Le résultat définitif de l'exercice 1889 ayant présenté un excédent de recette de	F. 63 - 31	Le reliquat définitif de l'exercice 1890 à	F. 107 - 57	En toutes recettes, à la somme de	F. 785 - 57	En toutes dépenses, à celle de	F. 785 - 57
En recette à	F. 163 - 51														
En dépense à	F. 119 - 25														
L'Excedent de recette à	F. 44 - 36														
Le résultat définitif de l'exercice 1889 ayant présenté un excédent de recette de	F. 63 - 31														
Le reliquat définitif de l'exercice 1890 à	F. 107 - 57														
En toutes recettes, à la somme de	F. 785 - 57														
En toutes dépenses, à celle de	F. 785 - 57														

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION				
Budget du bureau de Bienfaisance de l'année 1892	<p>Van mil huit cent quatre-vingt-onze et 6 dix-sept Mois, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Couille se sont réunis au lieu ordinaire de leur séances.</p> <p>Étaient présents : M. M. Glairet, maire, Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dispagné, Laffout, Millet & Souque.</p> <p>Absents, quoique dûment convoqués : M. M. Labatut, Peppay et Saurat.</p> <p>Vu la loi municipale du 5 avril 1884, art. 70, § 5,</p> <p>Estime qu'il y a lieu d'arrêter le budget du bureau de Bienfaisance de Couille pour l'exercice 1892 :</p> <table> <tr> <td>En toutes recettes, à la somme de</td> <td>F. 111 - "</td> </tr> <tr> <td>En toutes dépenses, à celle de</td> <td>F. 111 - "</td> </tr> </table> <p>Délibéré à Couille, les jours mois et an que dessous, et ont signé les membres présents.</p> <p>Laffout Castex François Darbon Millet Dispagné Castex</p>	En toutes recettes, à la somme de	F. 111 - "	En toutes dépenses, à celle de	F. 111 - "
En toutes recettes, à la somme de	F. 111 - "				
En toutes dépenses, à celle de	F. 111 - "				
Communication du compte de 1892 et du budget de 1892 de la Fabrique de l'Eglise	<p>Van mil huit cent quatre-vingt-onze, le dix-sept du mois de Mai, à huit heures du matin.</p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Couille, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairet, Maire pour la session ordinaire de Mai.</p> <p>Présents : M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dispagné, Laffout, Millet & Souque formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président lui soumet, 1^e le compte de l'année 1890 de la fabrique de l'Eglise arrêté en recette F. 838 - 77</p> <table> <tr> <td>En dépenses</td> <td>F. 908 - 60</td> </tr> </table> <p>Et représentant un déficit de 79 - 63</p> <p>2^e Le budget du même établissement pour l'année 1892 portant la recette à F. 678 - 50</p> <p>la dépense à F. 678 - 50</p> <p>Le Conseil lui donne acte de cette communication et déclare, à l'unanimité, qu'il n'a aucune observation à présenter.</p>	En dépenses	F. 908 - 60		
En dépenses	F. 908 - 60				

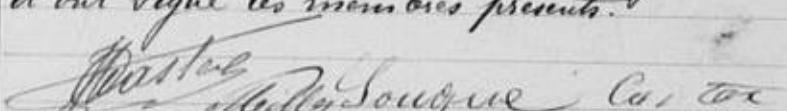
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION												
	Ainsi délibéré à Couille, les jour, mois et an susdicts, et ont signé au registre les membres présents. <i>Laffont</i> <i>Caster</i> <i>Touque</i> <i>Darbon</i> <i>Millet</i> <i>Despagne</i> <i>Girard</i> Comptabilité communale Dépenses imprévues Emploi du crédit Justification du stata 2 ^e trimestre 1891.												
	Le au mil huit cent quatre vingt ouze et le dix sept mai le Conseil municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M. Glaist, maire. Présents: Messieurs Caster Bertrand, Caster François, Darbon, Despagne, Laffont, Millet & Touque Absents: Messieurs Rabatut, Perrey & Saumel. M. Caster François a été nommé Secrétaire du Conseil pour toute la durée de la session. Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la commune de Couille sur le Crédit ouvert à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1891 pour dépenses imprévues (Loi du 5 avril 1884. Art. 147.) Montant du crédit au premier Janvier 1891 <table> <tr> <td>Somme créditede</td> <td>F. 30-75</td> </tr> <tr> <td>Somme dépensée</td> <td>8 - "</td> </tr> <tr> <td>Rest disponible</td> <td>22-75</td> </tr> <tr> <td>1^{er} Abattage d'acacias</td> <td>3 - "</td> </tr> <tr> <td>is 2 is is</td> <td>6 - "</td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 - "</td> </tr> </table> Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication de l'Etat détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit inscrit à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1891 pour dépenses imprévues, ainsi que des rapports explicatifs qui accompagnent cet Etat. L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'Assemblée à aucune observation. Fait et délibéré à Couille, les jour, mois et an susdicts, et ont signé les membres présents. <i>Laffont</i> <i>Caster</i> <i>Touque</i> <i>Despagne</i> <i>Girard</i> <i>Darbon</i> <i>Millet</i> <i>Caster</i>	Somme créditede	F. 30-75	Somme dépensée	8 - "	Rest disponible	22-75	1 ^{er} Abattage d'acacias	3 - "	is 2 is is	6 - "		8 - "
Somme créditede	F. 30-75												
Somme dépensée	8 - "												
Rest disponible	22-75												
1 ^{er} Abattage d'acacias	3 - "												
is 2 is is	6 - "												
	8 - "												

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	Création des Marchés aux Bestiaux Commune de Salies
	Le au mil huit cent quatre vingt ouze, le dix sept du mois de Mai, à huit heures du matin. Le Conseil municipal de la Commune de Couille étant convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaist, Maire, pour la session ordinaire de Mai. Présents: M. M. Caster Bertrand, Caster François, Darbon, Despagne, Laffont, Millet & Touque, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Caster François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. M. le Président a donné lecture d'une délibération du Conseil municipal de Salies, relative à l'établissement d'un marché aux bestiaux. Le Conseil: Considérant que ce marché ne peut que profiter aux éleveurs de la commune. Est l'avis, à l'unanimité, qu'il y a lieu de donner un avis favorable à la demande de la Commune de Salies. Ainsi délibéré à Couille, les jour, mois et an que dessous et ont signé les membres présents. <i>Laffont</i> <i>Caster</i> <i>Touque</i> <i>Darbon</i> <i>Millet</i> <i>Despagne</i> <i>Girard</i> <i>Caster</i> Non valeur sur Taxe sur les chiens et Prestations de 1890
	Vau mil huit cent quatre vingt ouze et le dix sept mai, le Conseil municipal réuni en session ordinaire, a émis le avis suivants: 1 ^{er} Taxe sur les chiens de l'année 1890 F. 2 - " Castagné Jean à la Rain. La situation du Sieur Castagné n'étant pas meilleure que précédemment, il y a lieu de constater l'Indigence et d'accorder décharge. 2 ^{es} Prestations de l'année 1890 F. 3-75 Blane Barthélémy à Couille. Blane est absolument dans la même situation qu'un grand nombre de prestataires. Il faut donc poursuivre le recouvrement de la somme de F. 3-75 afin de justifier l'Indigence. <i>Laffont</i> <i>Caster</i> <i>Caster</i> <i>Touque</i> <i>Millet</i> <i>Despagne</i> <i>Girard</i> <i>Darbon</i> <i>Despagne</i>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil Municipal de la Commune de Couille, se réunira en session extraordinaire, le dimanche 19 Juillet à huit heures du matin.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e Crédit de deux foires nouvelles dans la commune de St. Croix Ariège. 2^e Crédit de cinq foires dans la commune de Lasserre Ariège. 3^e Port de Couille et rampus d'accès à introduire dans le règlement ordinaire. <p>Couille le 15 Juillet 1881</p> <p>Le Maire</p> <p><i>Glairet</i></p> <p>Foires de Sainte Croix (Ariège)</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt onze, le dix-neuf du mois de Juillet, à huit heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Couille éminent convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairet, Maire, pour la session extraordinaire, suivant avis donné à M. le Sous-Prefet, par lettre du 15 Juillet courant. Présents: M. M. Caster Bertrand, Caster François, Darbon, Dispagné, Laffont, Laurat, Tongue, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Caster François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président expose que par sa délibération du 3 février 1889, le conseil municipal de Lasserre (Ariège) demande la création de cinq foires aux dates suivantes: Le 1^{er} jeudi de Mars, le 1^{er} jeudi d'Avril, le 1^{er} jeudi d'Août, le 1^{er} jeudi de Septembre, et le 1^{er} jeudi de Novembre.</p> <p>Le Conseil</p> <p>Considérant que le principe de la liberté des transactions doit être largement appliquée.</p> <p>Est l'avis, à l'unanimité, qu'il y a lieu de donner un avis favorable à la demande de la commune de Lasserre.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et an suscrits et ont signé des membres présents.</p> <p><i>Laffont</i> <i>Tongue</i> <i>Darbon</i> <i>Glairet</i> <i>Castex</i> <i>Castex</i> <i>Dispagné</i> <i>Caster</i> <i>Castex</i> <i>Castex</i></p>
	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt onze, le dix-neuf du mois de Juillet, à huit heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Couille éminent convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairet, Maire, pour la session extraordinaire, suivant avis donné à Monsieur le Sous-Prefet, par lettre du 15 Juillet courant. Présents: M. M. Caster Bertrand, Caster François, Darbon, Dispagné, Laffont, Laurat, Tongue, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Demande formelle par la commune de Lasserre (Ariège) à l'effet d'obtenir la création de cinq foires</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt onze, le dix-neuf du mois de Juillet, à huit heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Couille éminent convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairet, Maire, pour la session extraordinaire, suivant avis donné à Monsieur le Sous-Prefet, par lettre du 15 Juillet courant. Présents: M. M. Caster Bertrand, Caster François, Darbon, Dispagné, Laffont, Laurat, Tongue, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Caster François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président expose que par sa délibération du 3 février 1889, le conseil municipal de Lasserre (Ariège) demande la création de cinq foires aux dates suivantes: Le 1^{er} jeudi de Mars, le 1^{er} jeudi d'Avril, le 1^{er} jeudi d'Août, le 1^{er} jeudi de Septembre, et le 1^{er} jeudi de Novembre.</p> <p>Le Conseil</p> <p>Considérant que le principe de la liberté des transactions doit être largement appliquée.</p> <p>Est l'avis, à l'unanimité, qu'il y a lieu de donner un avis favorable à la demande de la commune de Lasserre.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et an suscrits et ont signé des membres présents.</p> <p><i>Laffont</i> <i>Tongue</i> <i>Darbon</i> <i>Glairet</i> <i>Castex</i> <i>Castex</i> <i>Dispagné</i> <i>Caster</i> <i>Castex</i> <i>Castex</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il occupera.</p> <p>M. le Président expose que par suite de la remise du point concedé de Couille sur le Salat, les rampes d'accès aux abords restent dans le domaine de la voirie rurale. Or, par leur importance, ces voies devraient être introduites dans le réseau vicinal ordinaire.</p> <p>La voie d'accès situé sur la rive gauche du Salat, qui relie Couille à la route Nationale N° 11, et de là à la station du chemin de fer de Flis-mauve. Couille se trouve située dans le territoire de Flis.</p> <p>La Commune de Flis n'a pas, pour ainsi dire intérêt à la bonne viabilité de cette voie, aussi est-il à craindre que cette Commune ne la laisse dégrader, il importe donc de prendre les mesures nécessaires pour que son entretien soit assuré, et, à cet effet de demander le classement de cette voie, qui est à l'état d'entretien, comme chemin vicinal ordinaire de la Commune de Couille, qui resterait seule chargée de son entretien.</p> <p>Propose, en conséquence, de demander l'introduction dans le réseau vicinal ordinaire de la commune de Couille des rampes d'accès dont il s'agit et par suite la modification de ce réseau ainsi qu'il suit:</p> <p>Le chemin vicinal ordinaire N° 1 qui prend son origine à la limite de Labastide (Chemin d'Intérêt commun N° 9 de l'Ariège) et se termine au chemin vicinal ordinaire N° 2 de Salles, prendrait son origine au même point et se terminerait à la route Nationale N° 11.</p> <p>Le chemin vicinal ordinaire N° 2 qui prend son origine au Salat, pour se terminer à la limite de Belchat prendrait son origine au chemin vicinal ordinaire N° 3 de Salles pour se terminer au même point.</p> <p>Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, l'apprécie dans toute son contenu.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Gaffet Bouquet Léon Despagnac au Lot Darbon Gauvin Pautz Jean</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p style="text-align: center;">Le Conseil municipal de la Commune de Couille se réunira en session ordinaire, le dimanche 30 Août à huit heures du matin.</p> <p style="text-align: center;">Ordre du jour :</p> <p>Désignation des deux conseillers municipaux devant faire partie de la commission chargée de la révision de la liste des électeurs qui doivent concourir à la nomination des membres du Tribunal de Commerce de St Gaudens.</p> <p style="text-align: center;">Couille, le 26 Août 1891</p> <p style="text-align: center;">Le Maire.</p> 
<p>Désignation de M. M. Souque Joseph et Castex François chargés d'assister le Maire dans la confection de la liste électorale consultative.</p>	<p>S'au mil huit cent quatre-vingt-ouze, le trente du mois d'août à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairat, Maire, pour la session ordinaire du mois d'août.</p> <p>Présents : M. M. Castex Bertrand, Castex François, Melle Paurat, Souque, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président expose que, conformément à l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883, il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal qui devront l'assister dans la confection de la liste électorale consultative.</p> <p>Le Conseil nomme M. M. Souque Joseph et Castex François.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, les jours mois et au sudis et ont signé les membres présents.</p>  
	<p>Le Conseil municipal de la Commune de Couille se réunira en session extraordinaire, le dimanche 20 septembre à sept heures du matin.</p> <p>Ordre du jour : Admission d'un malade indigat à l'hôpital de Coulombe.</p> <p style="text-align: center;">Couille le 16 septembre 1891</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Demande d'admission d'un malade indigent à l'hospice de Toulouse	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le vingt du mois de septembre, à sept heures du matin.</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Claret, Maire pour la session extraordinaire, suivant avis donné à M. le Sous-Prefet par lettre du 16 septembre courant.</p> <p>Présents M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Desrayaguer Jean Pierre, Laffont, Millet, Millet Jean, Pauvat, Cyprien et Souque Joseph formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le President lui fait connaître la maladie de la veuve Pince Marie, veuve de Monge François, âgée de 70 ans, domiciliée à Couille et la nécessité de la faire admettre d'urgence à l'hospice de Toulouse pour subir une opération et recevoir les soins que son état réclame.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu le certificat d'indigence délivré par M. le Maire et à l'appui le certificat de non imposition.</p> <p>Vu le certificat du docteur Artigues.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de priser M. le Prefet de faire admettre d'urgence la dite veuve Pince veuve Monge à l'hospice de Toulouse.</p> <p>Décide que la dépense qui incombe à la commune sera prélevée sur le crédit de F. 55,75 pour dépenses imprévues ou sur la somme de F. 16,21 formant l'excédent de recettes figurant sur les chapitres additionnels au budget de l'année courante.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et au susdit et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Castex Desrayaguer Millet Darson Souque. J. Claret Millet Laffont</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le conseil municipal de la commune de Couille, se réunira en session extraordinaire, le dimanche 11 octobre à huit heures du matin.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Mise en demeure de voter un crédit de F. 150-- pour le loyer de la maison d'école de Montarneau et de renouveler le bail.</p> <p>Couille, le 7 octobre 1891</p> <p>Le Maire,</p> <p style="text-align: right;"><i>J. Claret</i></p>
	<p>Refus de voter un crédit de F. 150-- pour le loyer de l'école de Montarneau et de louer un immeuble pour l'installation de cette école.</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le onze du mois d'octobre, à huit heures du matin.</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Claret, Maire pour la session extraordinaire, suivant avis donné à M. le Sous-Prefet par lettre du 7 octobre courant.</p> <p>Présents: M. M. Castex-François, Darbon, Desrayaguer, Laffont, Millet Pauvat et Souque formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Castex-François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le President donne lecture d'un arrêté de M. le Prefet en date du 24 Septembre dernier mettant la commune en demeure de voter un crédit de F. 150-- pour le loyer de l'école de Montarneau et de louer un immeuble pour l'installation convenable de cette école.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que l'école de Montarneau est une charge inutile pour la commune, le département et l'Etat puisque l'école n'est placée au centre du village est plus que suffisante pour recevoir les enfants des deux sexes qui fréquentent les écoles laïques.</p> <p>Considérant par suite qu'il ne saurait prendre la responsabilité d'un vote de crédit pour le paiement de la somme de F. 150-- montant du loyer échu ni pour la location d'un immeuble destiné à l'installation:</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																								
	<p>Est d'avis, à l'unanimité, de laisser à M. le Préfet le soin de voter un crédit d'office de Fr. 150.-, de couvrir un bail à loyer et de creer les ressources extraordinaires pour assurer le paiement de cette location, celles disponibles ne permettant pas d'y faire face.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: center;">Hauter Dispagne <i>Malle</i> Gouquel Laffout <i>Levall</i> Saurat Laffout <i>Glairet</i></p> <p>Le conseil municipal de la commune de Bouille tenu à la session ordinaire, le dimanche 15 novembre à huit heures du matin</p> <p>Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e Nomination des délégués devant faire partie des commissions chargées de réviser les listes électorales pour l'année 1892. 2^e Désignation des 30 propriétaires fonciers pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants. 3^e Budget des chemins vicinaux ordinaires de l'exercice 1892. <p>Bouille le 11 novembre 1891</p> <p>Le Maire</p> <p style="text-align: center;"><i>Gouquel</i></p> <p>Désignation des délégués chargés de la révision des listes électorales</p> <p>S'an mil huit cent quatre-vingt onze, le quinze du mois de novembre, à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Bouille, tenu et convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairet, Maire pour la session ordinaire de novembre.</p> <p>Présents : M. M. Caster Bertrand, Caster François, Dispagne, Laffout et Saurat, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Caster François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président expose que d'après l'article 61 de la loi du 5 avril 1884 les conseils municipaux doivent dresser chaque année une liste des candidats double du nombre des répartiteurs titulaires et suppléants à nommer.</p> <p>Il invite le conseil municipal à choisir les citoyens contribuables fonciers nécessaires dont deux au moins non domiciliés dans la commune, s'il n'en trouve de tels.</p> <p>Le Conseil, à l'unanimité, propose de présenter :</p> <p>M. M. Caster Michel fils de Jean Pierre, propriétaire domicilié à Bouille</p> <table> <tbody> <tr> <td>Marches Dominique</td> <td>4</td> <td>3</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Grand Dominique</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Carride Bernard</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Savigny Germain</td> <td>4</td> <td>3</td> <td>Montsaunies</td> </tr> <tr> <td>Paignas Bernard</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>Bouille</td> </tr> <tr> <td>Caster Dominique Bruguet</td> <td>3</td> <td>3</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Marches Dominique	4	3	7	Grand Dominique	3	3	4	Carride Bernard	3	3	4	Savigny Germain	4	3	Montsaunies	Paignas Bernard	3	3	Bouille	Caster Dominique Bruguet	3	3	
Marches Dominique	4	3	7																						
Grand Dominique	3	3	4																						
Carride Bernard	3	3	4																						
Savigny Germain	4	3	Montsaunies																						
Paignas Bernard	3	3	Bouille																						
Caster Dominique Bruguet	3	3																							

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																								
	<p>Le Conseil :</p> <p>A l'unanimité, désigne M. Caster François, membre du conseil municipal, pour les opérations préliminaires de la révision et M. M. Saurat Cyrien et Louque, membres du conseil municipal, pour la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: center;">Dispagne Laffout Hauter Laffout Saurat Caster Gouquel</p> <p>S'an mil huit cent quatre-vingt onze, le quinze du mois de novembre, à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Bouille, tenu et convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Résidence de M. Glairet, Maire pour la session ordinaire de novembre.</p> <p>Présents : M. M. Caster Bertrand, Caster François, Dispagne, Laffout et Saurat, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Caster François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président expose que d'après l'article 61 de la loi du 5 avril 1884 les conseils municipaux doivent dresser chaque année une liste des candidats double du nombre des répartiteurs titulaires et suppléants à nommer.</p> <p>Il invite le conseil municipal à choisir les citoyens contribuables fonciers nécessaires dont deux au moins non domiciliés dans la commune, s'il n'en trouve de tels.</p> <p>Le Conseil, à l'unanimité, propose de présenter :</p> <p>M. M. Caster Michel fils de Jean Pierre, propriétaire domicilié à Bouille</p> <table> <tbody> <tr> <td>Marches Dominique</td> <td>4</td> <td>3</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Grand Dominique</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Carride Bernard</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Savigny Germain</td> <td>4</td> <td>3</td> <td>Montsaunies</td> </tr> <tr> <td>Paignas Bernard</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>Bouille</td> </tr> <tr> <td>Caster Dominique Bruguet</td> <td>3</td> <td>3</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Marches Dominique	4	3	7	Grand Dominique	3	3	4	Carride Bernard	3	3	4	Savigny Germain	4	3	Montsaunies	Paignas Bernard	3	3	Bouille	Caster Dominique Bruguet	3	3	
Marches Dominique	4	3	7																						
Grand Dominique	3	3	4																						
Carride Bernard	3	3	4																						
Savigny Germain	4	3	Montsaunies																						
Paignas Bernard	3	3	Bouille																						
Caster Dominique Bruguet	3	3																							

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>M. Mr. Balaigues Jean, propriétaire, domicilié à Bouille Castex Bertrand " " Cayavet Jean " Salies Martin Jean Louis " Bouille Boué Eugénie " " Combes Bertrand " " Combes Jean-Pierre " " Boué Jacques " Boussens Eucarthe Alexis " Bouille Castex Ferreol " " Comminges François " " Blanchard Jean " " Perpuy Alexis " Salies Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et au susdit et ont signé au registre les membres présents.</p> <p><i>Despaigne Raffont Saurat Castex Francois Toulat Jean Corre J. G. G.</i></p> <p>Estimation de la coupe affouagère de l'année 1891</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Bouille, réuni en session ordinaire Présents: M. Mr. Glairat, Maire, Castex Bertrand, Castex François, Despaigne, Raffont et Saurat.</p> <p>M. le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 juin 1841 et 14 de la loi de finances du 14 juillet 1856, au sujet des Art. 5. - Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics, il sera payé au profit du trésor, sur les produits, tant principaux qu'accessoires, de ces bois, cinq centimes par franc ou sur le prix principal de leur adjudication ou cession.</p> <p>Quant aux produits délivrés en nature, il sera perçu par le trésor le vingtième de leur valeur, laquelle sera fixée définiti- tivement par le préfet, sur les propositions des agents forestiers et les observations des conseils municipaux et des administrateurs.</p> <p>Art. 14. - Le remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics continuera à s'effectuer, conformément à l'article 5 de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune ou chaque établis- sement public puisse dépasser un franc par hectare des bois qui lui appartiennent.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Après cette lecture, M. le Maire a mis sous les yeux du conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, conclus dans les termes suivants:</p> <p>"Les prélèvements sur les ventes ou délivrances en nature des produits des communes ou établissements publics, prescrits par l'article 5 de la loi du 25 juin 1841, continuent à porter sur les produits principaux. Ils devront d'être appliqués aux produits accessoires. Quant aux produits délivrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement par le ministre des finances, sur les propositions des agents forestiers, les observations des conseils municipaux et des administrateurs, et l'avis du préfet."</p> <p>M. le Maire a ensuite exposé que M. Mr. les Agents forestiers proposent de fixer à la somme de huit cent cinquante quatre francs, vingt centimes de la valeur de la coupe de taillis sans filtre qui doit être livré en nature à la commune dans son bois communal, pour l'exercice 1891. Le Conseil municipal, cet exposé entendu, Considérant, que les propositions du service des forêts sont équitables.</p> <p>Estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de huit cent cinquante quatre francs et vingt centimes la valeur de la coupe qui doit être délivrée en nature à la commune pour l'exercice 1891.</p> <p>Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Sous-préfet pour y être donné la suite convenable.</p> <p>Fait à Bouille, le 15 novembre 1891.</p> <p><i>Despaigne Raffont Saurat Castex Francois Toulat Jean Corre J. G. G.</i></p> <p>Mettrement du bois communal</p> <p>Sur mil huit cent quatre-vingt-onze, le quinze du mois de novembre, à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Bouille, réuni et convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairat, Maire, pour la session ordinaire de novembre.</p> <p>Présents: M. Mr. Castex Bertrand, Castex François, Despaigne, Raffont et Saurat, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>designé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président expose que la forêt est encombrée de gazon, brousses, genêts et herbages d'qu'il est nécessaire de demander à l'administration des forêts l'autorisation de procéder au nettoyage.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que le nettoyage est indispensable pour la conservation des bois;</p> <p>Considérant que cette opération pourra se faire sans aucune charge pour la commune en autorisant les habitants à y procéder eux-mêmes et à enlever à leur profit les bois provenant du nettoyage, sous la surveillance du garde forestier local, et en fixant, pendant deux mois, deux jours par semaine.</p> <p>Considérant qu'il y a lieu d'échelonner le nettoyement en plusieurs années.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de demander à l'administration des forêts l'autorisation de procéder au nettoyement des six hectares environ.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouillé, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents</p> <p>Despagne Laffont Saurat Castex Glairiat</p>
	<p>Note d'un crédit de 5.15.- pour la haute paye du Brigadier</p>
	<p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président communique au conseil une lettre de M. l'Inspecteur des forêts qui demande l'allocation d'une haute paye pour le Brigadier Forestier.</p> <p>Le Conseil:</p>
	<p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Considérant que le Brigadier, chargé de veiller à la sécurité du garde local, concourt en effet à toutes les opérations d'arpentage, balisage et estimation, que dans ces conditions il est équitable de lui accorder un traitement sur les fonds communaux.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de voter pour l'année 1893, un crédit de 5.15.- pour la haute paye du Brigadier, somme qui sera prélevée, comme les 5.000.- du salaire du garde local, sur le montant du rôle d'affrètement du dit exercice.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouillé, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Despagne Laffont Saurat Castex Glairiat</p>
	<p>Budget des chemins vicinaux exercice 1892</p>
	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt-ouze, le quinze du mois de novembre, à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Bouillé étant convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairiat, Maire, pour la session ordinaire de novembre.</p> <p>Présents: M. M. Castex Bertrand, Castex François, Despagne, Laffont et Saurat, formant la majorité des membres en assemblée.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président soumet au conseil le projet de budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1893, dressé par M. l'Agent-voyer cantonal de Falaise le 5^e octobre dernier, et l'invite à délibérer.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu la Délibération du 17 Mai 1891 créant les ressources nécessaires pour l'exécution des travaux des chemins vicinaux.</p> <p>Considérant que la dépense: 1^e d'entretien sur les chemins vicinaux N° 1 & 2; 2^e remboursement d'emprunt et intérêt; 3^e frais de rôle; 4^e contingent des chemins de grande communication et d'intérêt commun ne doit donner lieu à aucune observation.</p> <p>Considérant que celle de 5.893.- pour l'assentiment temporairement sur le chemin N° 3 ne pourra recevoir légalement son affectation que tout autant que la commune sera mise en mesure d'assurer</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>les terrains nécessaires, à la construction du dit chemin par l'allocation d'un a-compte sur la subvention de F. 2.129.- due à la commune suivant les sacrifices extraordinaire consentis en 1882, 1883, 1884, 1885, 1886. (Délibération du 19 Mai 1878.)</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité.</p> <p>1^o d'approuver le budget des chemins vicinaux ordinaires de l'année 1892;</p> <p>2^o de demander l'allocation d'un a-compte sur la subvention de F. 2.129.-</p> <p>Avant délibéré à Bouillé, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;"><i>Dispagne Laffout Castex Glairez Millet Soulat</i></p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Bouillé se réunit en session ordinaire, le dimanche 21 Février à huit heures du matin</p> <p>Ordre du jour</p> <p>1^o Dépenses imprévues emploie de crédit</p> <p>2^o Vote de crédits pour régulariser les opérations de l'exercice 1891</p> <p>3^o Cotes irrecoverables sur prestations et taxe sur les chiens exercice 1891.</p> <p>Bouillé le 17 Février 1893</p> <p style="text-align: right;">Le Maire</p> <p style="text-align: right;"><i>Glairez</i></p> <p>Comptabilité communale dépenses imprévues emploi du crédit Justification du Maire de l'assemblée 1891</p> <p>S'an mil huit cent quatre vingt douze et le vingt-un février le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la Présidence de Monsieur Glairez, Maire.</p> <p>Présents: Messieurs. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dispagne, Laffout, Millet et Soulat</p> <p>Absents: Messieurs Vabatut, Perrey et Souque</p> <p>M. Castex François a été nommé secrétaire du conseil pour toute la durée de la session.</p> <p>Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la commune de Bouillé sur le crédit ouvert à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1891 pour dépenses imprévues. (Loi du</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>5 Avril 1884. Art. 147)</p> <p>Montant du crédit au premier Janvier 1891.</p> <p>Somme créditée 55.-75</p> <p>Sommes dépensées 8.-</p> <p>Reste disponible 47.-75</p> <p>16^o 3 Receveur des hospices de Toulouse 14 journées de frais de séjour de la nounoune Monge 2.-80</p> <p>16^o 4 Rouède Joseph Secours pour peine d'imposte 10.-n</p> <p>16^o 5 Duques Joseph travail au cimetière 7.-50</p> <p>16^o 6 Bussay Jean Marie travail au cimetière 8.-n</p> <p>16^o 7 Dr. Faure, de Castagnede fourniture de 875 Kobau 19.25</p> <p>Dépenses du 4^{me} trimestre 1891 47.-55</p> <p>Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit inscrit à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1891 pour dépenses imprévues, ainsi que des rapports explicatifs qui accompagnent cet état.</p> <p>L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'Assemblée à aucune observation.</p> <p>Fait et délibéré à Bouillé, les jours, mois et an susdits, et ont donc signé tous les membres présents</p> <p style="text-align: right;"><i>Tarbon Millet Dispagne Laffout Soulat Castex Glairez</i></p> <p>Note de divers crédits F. 6.16</p> <p>Sur le présent état détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la commune de Bouillé sur le crédit ouvert à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1891 pour dépenses imprévues, pendant l'exercice 1891,</p> <p>1^o Dépenses des enfants assistés 0.29</p> <p>2^o Emploi des prestations et cotisations pour chemins vicinaux 5.30</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>3^e Réparations aux chemins d'exploitation coupé affouagier 0.87 6.46</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Darbon, Castex Despeyron Laffont, Soulat, Corbez, Hartet</p> <p>Mon salut sur votre sur les chiens et prestations de 1891</p> <p>1^e Taxe sur les chiens de l'année 1891 f. 2 - a Castagné Jacques à la Raïn</p> <p>La situation du sieur Castagné n'est pas meilleure que précédemment, il y a lieu de constater l'indigence et d'accorder d'écharge</p> <p>2^e Taxe sur les chiens de l'année 1891 f. 2 - a Breyat François ne possède ni meubles ni immeubles insolubilité constatée</p> <p>3^e Prestations de l'année 1891 f. 3. f. 5 Soum Jacques n'a pour Jacques ne possède ni meubles ni immeubles insolubilité constatée.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.</p> <p>Darbon, Castex Despeyron Laffont, Soulat, Corbez, Hartet Castex, Gourdeau Pantet, J. Guirous</p> <p>Le conseil Municipal de la commune de Bouille, se réunira en session extraordinaire, le 20 Mars à huit heures du matin.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>1^e Foires de Prat (Ariège)</p> <p>2^e Demande d'établissement d'une poste à claire-voie en face la station de St-maurice Bouille pour le service du médecin venant de St Génoux.</p> <p>Bouille, le 16 Mars 1892 Le Maire J. Guirous</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Demande formulee par la Commune de Prat (Ariège) à l'effet d'obtenir la creation de trois nouvelles foires et le changement de celle du 15 Avril</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, et le vingt Mars à huit heures du matin le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoyé, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de Mars, sous la présidence de Monsieur Glairat, Maire, suivant avis donné à M. le Sous-Prefet par lettre du 16 Mars courant.</p> <p>Présents: M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Laffont, Saurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>Le President donne lecture d'une délibération du conseil municipal de Prat (Ariège) qui demande la création de trois nouvelles foires et le changement de celle du 15 avril.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que cette création et le changement ne peuvent qu'être avantageux pour les transactions.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de donner un avis favorable à la demande de la Commune de Prat.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits, et ont signé tous les membres présents.</p> <p>Castex Gourdeau Corbez Laffont Darbon Soulat J. Guirous</p> <p>Demande d'établissement L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, et le vingt Mars d'une poste à claire-voie à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette Commune en face la station de régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, St-maurice Bouille dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de Mars, sous la présidence de Monsieur Glairat, Maire, suivant avis donné à M. le Sous-Prefet par lettre du 16 Mars courant.</p> <p>Présents: M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Laffont, Saurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Président expose que la Commune n'a pas de médecin, que celui de St Gérons visite la plupart des malades deux fois au moins toutes les semaines, et que pour se rendre à Couille, où il ne séjourne qu'entre deux trains, il perd beaucoup de temps en suivant la route ordinaire, que la Compagnie du chemin de fer du midi pourrait autoriser un passage spécial pour lui au bas de la Station de St. Jean-Bonnieux, afin de lui permettre de donner ses soins à un plus grand nombre de malades surtout en cas d'épidémie.</p> <p>Le Conseil,</p> <p>Considérant qu'il est de l'intérêt général de voir arriver le plus rapidement possible le médecin chargé de donner les soins aux malades de la commune.</p> <p>Considérant qu'en suivant la route ordinaire et pour arriver au village, il faut une heure de marche (aller et retour) que cette distance serait réduite de moitié par l'établissement du passage dont il est question dans l'exposé ci-dessus, et qu'il serait alors possible d'avoir le médecin par tous les trains.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité de priso Mr. le Préfet de vouloir bien demander au service de la voie du chemin de fer du midi la construction d'une porte à claire-voie qui serait exclusivement affectée au passage du médecin venant de St Gérons. Au besoin la commune consentirait à prendre la dépense à sa charge.</p> <p>Avant d'élire à Couille, les premiers mois et au susdit et ont signé tous les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Castor</p> <p><i>Hortel</i> <i>Sauvage</i> <i>Barbey</i> <i>Souque</i> <i>Glairet</i></p>
	<p>Le Conseil Municipal se réunira le Dimanche 1^{er} Courant à huit heures du matin.</p> <p>Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^o Installation du Conseil municipal ; 2^o Election du Maire et de l'Adjoint ; <p>Couille, le 11 Mai 1892</p> <p style="text-align: right;">Le Maire</p> <p><i>J. Glairet</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Installation du Conseil municipal et nomination du Maire et de l'adjoint</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le quinze du mois de Mai à huit heures du matin les membres du conseil municipal de la commune de Couille proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 1^{er} Mai 1892, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.</p> <p>Étaient présents, Mr. M. les Conseillers municipaux</p> <p>Glairet, Pierre Julian</p> <p>Laffont, Joseph</p> <p>Castor Jean François</p> <p>Castor Bertrand</p> <p>Labatut Raoul</p> <p>Souque Joseph</p> <p>Saurat Cyprien</p> <p>Darbon Sébastien</p> <p>Despagne Jean Pierre</p> <p>Castor Michel fils de Jean Pierre</p> <p>Montjoi Bernard</p> <p>Lacanal Marcelin</p> <p>La séance est ouverte sous la présidence de Mr. Glairet Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constat aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mr. M. Glairet, Pierre Julian, Laffont Joseph, Castor Jean François, Castor Bertrand, Labatut Raoul, Souque Joseph, Saurat Cyprien, Darbon Sébastien, Despagne Jean Pierre, Castor Michel, Montjoi & Lacanal dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.</p> <p>Mr. Despagne, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.</p> <p>Le Conseil a choisi pour Secrétaire Mr. Castor Jean François</p> <p>Election du Maire</p> <p>Premier tour de scrutin</p> <p>Le President, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.</p> <p>Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au President son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</p> <p>A décliner bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation</p> <p style="text-align: right;">18</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. Reste pour le nombre des suffrages exprimés 12 Majorité absolue obtenu M. Glaizet PierreJulien, Douze voix 7 M. Glaizet PierreJulien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.
	Élection de l'Adjoint Il a été proclamé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Glaizet élu Maire, à l'élection de l'adjoint.
	Premier tour de scrutin Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12 A déclarer : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. Reste pour le nombre de suffrages exprimés 12 Majorité absolue obtenu M. Laffont Joseph, douze voix 7 M. Laffont Joseph, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint.
	Observations et Reclamations, nient Le President a déclaré M. Laffont Joseph, installé en qualité d'Adjoint.
	Et ont signé les membres présents :
	Le doyen d'âge du conseil, Les membres du Conseil municipal Dispagne J. Laffont Joseph Le Maire Caster Lucien Glaizet Pierre Le Secrétaire Darbon
	Election de deux délégués pour le bureau de bienfaisance L'an mil huit cent quatre vingt douze, le quinze Mai à huit heures et demi du matin, le Conseil municipal de la commune de Couille s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Glaizet, Maire. Étaient présents M. M. Laffont Joseph, Caster Jean François, Caster Bertrand, Cabafut Raoul, Souque Joseph, Sauret Cyprien, Darbon Sébastien, Dispagne Jean Pierre

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	Caster Michel, fils de Jean Pierre, Montjoi Bernard, Lacaval Marcelin
	Le Conseil a élu pour secrétaire M. Caster François. M. le President a donné lecture des articles, transcrits ci-dessous de la loi du 5 août 1879, sur les commissions administratives. Il a ensuite invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués. Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au President.
	Le dépouillement du vote a commencé à huit heures et demi. Il a donné les résultats ci-après.
	Premier tour de scrutin Nombre de bulletin trouvé dans l'urne 12 A déclarer : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. Reste pour le nombre des suffrages exprimés 12 Majorité absolue Duques Pierre, douze voix 12 Out obtenu Grand Dominique douze voix 12 M. M. Duques & Grand, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.
	Ils ont déclaré accepter ce mandat.
	Observations et Reclamations, nient La séance est levée à huit heures et demi.
	Et ont signé les membres présents.
	Le President.
	Les membres du Conseil municipal Caster Dispagne Laffont Joseph Lucien Raoul Sébastien Darbon
	Le secrétaire Caster Dispagne Laffont Joseph Raoul Sébastien Darbon
	Le conseil municipal de la commune de Couille se réunira en session ordinaire le mardi de Mai, le jeudi 26 Mai à 7 heures du matin. Ordre du jour: 1 ^o Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1891; 2 ^o Comptes de gestion du Receveur municipal 1891; 3 ^o Emploi du reliquat des chèques vaincus 1891; 4 ^o Chapitre additionnel au budget de 1892;

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>5° Crédit pour les chomies vicinales 1893; 6° Règlement de l'affouage pour 1893; 7° Budget de l'exercice 1893; 8° Comptes et budgets du bureau de bienfaisance; 9° Communication du Compte et budget de la fabrique d'église; 10° Dépenses imprévues - emploi du crédit; 11° désignation des quatre membres du conseil devant faire partie de la Commission scolaire;</p> <p>Bouille le 21 Mai 1892 Le Maire</p> <p><i>Gaston</i></p> <p>Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1891</p> <p>S'an mil huit cent quatre-vingt-douze et le vingt-six Mai Les membres composant le Conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis aux lieux ordinaires de leurs séances étant présents M. Caster François, Caster Bertrand Souque, Gourat, Darbon, Dispraine, Caster Michel Montpoir & Lacanal & Clairat. Maire Le Conseil Municipal, Où il a rapport de l'un de ses membres; Vu les diverses ordonnances et instructions ministrielles sur l'administration et la comptabilité des communes et établissements de bienfaisance. Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1891 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses entreprises et celui des mandats délivrés par le Maire, enfin le compte du Recours pour la gestion de l'année 1891, accompagné de pièces justificatives, ainsi que le compte moral ou administratif de la même année. Procédant au règlement définitif du budget de 1891, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice savoir:</p> <p><i>Recettes</i></p> <p>Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaire de l'exercice 1891, évaluées par le budget à cinq mille deux cent douze francs quatre-vingt trois centimes, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 3.676.26</p> <p>De laquelle il convient de déduire celle de " "</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Savoir: Pour non-valeurs justifiées au compte du Recours Pour reste à recouvrer également justifiées et qui seront portés en recette au plus prochain compte Au moyen de quoi la recette de l'exercice 1891 demeure définitivement fixée à la somme de 3.676.26</p> <p>Dépenses</p> <p>Les dépenses crédites au budget de 1891 s'élevaient Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 156.46</p> <p>Total des dépenses présumées 5.323.08</p> <p>De cette somme, il convient de déduire celle de ... 1.127.17</p> <p>Savoir:</p> <p>1° Crédits ou portion de crédits restant sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses 292.60</p> <p>2° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 31 Mars 1892, et à reporter au budget supplémentaire de 1892 ou au budget suivant 834.57</p> <p>Somme égale 1.127.17</p> <p>Au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1891 sont définitivement fixées à 4.195.91</p> <p>Les recettes de tout nature de l'exercice 1891 étant arrêtées à 5.098.34</p> <p>Les dépenses du même exercice étant définitivement fixées à 1.195.91</p> <p>Il reste par conséquent, pour retenir définitivement la somme de 902.43</p> <p>Laquelle sera portée comme ressource extraordinaire au budget supplémentaire de 1892.</p> <p>Toutes les opérations de l'exercice 1891 sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés.</p> <p>La présent délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget supplémentaire de 1892.</p> <p>Délivré à Bouille, le jour, mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents.</p> <p>Souque <i>Gaston</i> Forte Dispraine <i>Gaston</i> Gourat <i>Lacanal</i> Darbone <i>Gaston</i> Montpoir <i>Maurice</i> Darbone <i>Gaston</i> Caster <i>Caster</i> Caster</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Compte Administratif présenté par le Maire	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt-douze et le vingt-sixième jour du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Bouille assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de la commune, dans la salle de ses séances ordinaires, M. le Maire ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'exercice 1891, et, s'étant retiré, il a été procédé à l'élection d'un Président et d'un secrétaire.</p> <p>Présents M. M. Castex François, Castex Bertrand, Louque Laurat, Darbon, Dispagne, Castex Michel, Montjou & Lacanal M. M. Dispagne et Castex François, ont été désignés, par voie de scrutin, pour remplir le premier, les fonctions de Président, le second, celui de secrétaire, et de suite, le conseil ayant examiné attentivement le compte de l'administration du Maire, a reconnu :</p> <p>1^o Que l'excedent de Recette au 31 Mars 1891 était de 1.422.08</p> <p>2^o Que les recettes et les dépenses faites pendant les années 1891 et 1892 pour les opérations propres à l'exercice 1891 ont produit un excédent de dépense</p> <p>D'où il suit que le reliquat de l'exercice 1891 se trouve à</p> <p>Par cet examen, le conseil croit s'être convaincu que le compte d'administration du Maire, pour 1891, est exact dans tous ses articles ; que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restreintes dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisations spéciales, et distribuées avec économie, et, par conséquent, approuve le dit compte. Ainsi fait, arrêté et délibéré par les membres du conseil qui ont signé</p> <p>À Bouille le an, mois et jour que dessous.</p> <p>Souffre Lucien Castex Dispagne Gauvin Castex Bertrand Darbon Montjou Castex Castex</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Bouille Vu le compte rendu par le sieur Vigier, Receveur Municipal de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1891 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1^o le rappel du compte final de l'exercice 1890, 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1891. 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget. Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1891 établi</p>
Compte de gestion du Recouvrement municipal exercice 1891	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1892.</p> <p>Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1891 que des opérations complémentaires effectuées en 1892.</p> <p>Vu les budgets primitifs et additionnels des recette et des dépenses presumées de l'exercice 1891, arrêté par M. le Prift et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivré pendant ledit exercice.</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée.</p> <p>Considérant que le Compte est bien établi et que les opérations sont convenablement justifiées</p> <p>Délibéré</p> <p>Art. 1^o Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1891, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture conformément à l'art. 66 de la loi du 18 juillet 1837, le conseil admet les recettes de la gestion 1891 pour la somme de 4.725.-</p> <p>Les dépenses, pour celle de 5.473.16</p> <p>Fixe l'excedent de la dépense à 748.16</p> <p>Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 1.597.55</p> <p>Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1891, de la somme de 849.39</p> <p>Art. 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1891, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1891 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1892 savoir:</p> <p>En recette, pour 3.676.26</p> <p>En dépense, pour 4.195.91</p> <p>D'où résulte un excédent de dépense de 519.65</p> <p>Le résultat définitif de l'exercice 1891 ayant présenté un excédent de recette de 1.422.08</p> <p>Le résultat définitif de l'exercice 1891, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de 902.43</p> <p>Fait et délibéré à Bouille le vingt-six Mai mil huit cent quatre-vingt-douze</p> <p>Lucien Castex Souffre Castex Dispagne Gauvin Castex Bertrand Darbon</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																		
Création de ressources pour les chemins vicinaux annexe 1892.	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt douze, le vingt-six Mai. Le Conseil municipal de la commune de Bouille, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Glairet, Maire. Etaient présents M. M. Castex François, Castex Bertrand, Souque, Lassat, Darbon, Dispagné, Castex Michel, Montjoi, L'ocanal formant la majorité des membres en exercice. M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu la loi du 21 Mai 1886. L'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux,</p> <p>Vu le rapport des agents volontaires sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1893 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1891.</p> <p>Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département en date du 15 avril 1892;</p> <p>Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Recesseur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de F. 360.-98.</p> <p>Considérant que le reliquat de 1891 F. 361.-37 indiqué sur la situation présentée par le service vicinal est erroné voici la preuve: Ressources de 1891 F. 397.-55</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Reliquat de 1890</td> <td>288</td> <td>44</td> <td>F. 685.-99</td> </tr> <tr> <td>à déduire dépenses effectuées 1891</td> <td></td> <td></td> <td>F. 1.325.-04</td> </tr> <tr> <td>Reliquat de 1891</td> <td></td> <td></td> <td>F. 360.-98</td> </tr> <tr> <td>et non de F. 361.-37</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>Délibéré</p> <p>La commune sera imposée pour 1893 de:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^{er} trois fourreis de prestations dont le produit est évalué à 1.155.- 2^o cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à 317.- 3^o trois centimes spéciaux extraordinaires en vertu de l'article 161 de la loi du 5 avril 1886 évalué à 126.- <p>Il sera inscrit au budget de 1893, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^o Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de Rentes sur l'état 370.- 2^o Le produit de l'imposition extraordinaire de 0. Rentes autant le 17 Mars 1879 & 28 Janvier 1880 30.- <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Total</td> <td>1.876.-</td> </tr> </table> <p>Sur cette somme seront prélevés:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^o Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts 400.- 	Reliquat de 1890	288	44	F. 685.-99	à déduire dépenses effectuées 1891			F. 1.325.-04	Reliquat de 1891			F. 360.-98	et non de F. 361.-37				Total	1.876.-
Reliquat de 1890	288	44	F. 685.-99																
à déduire dépenses effectuées 1891			F. 1.325.-04																
Reliquat de 1891			F. 360.-98																
et non de F. 361.-37																			
Total	1.876.-																		

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>2^o Pour frais de siège de prestations 6.-</p> <p>3^o Pour les chemins de grande communication 198.30 130.-</p> <p>Total 136.-</p> <p>Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1891. Le Conseil décide la répartition suivante:</p> <p>Chemins vicinaux ordinaires: N° 2 de Béchat-travaux neufs 360.-98</p> <p>Le conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1893 seront converties en tâches, d'après le tarif adopté.</p> <p>Sous Délibéré à Bouille, le jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Dispagné Lassat, Darbon, Castex Michel, Montjoi, Castex Bertrand, Souque, Lassat, Darbon, Dispagné, Castex Michel, Montjoi, L'ocanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Règlement de l'affouage de 1892</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt douze, le vingt-six du mois de Mai, à sept heures du matin.</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Bouille, réuni convié par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairet, Maire pour la session ordinaire de Mai.</p> <p>Présents: M. M. Castex François, Castex Bertrand, Souque, Lassat, Darbon, Dispagné, Castex Michel, Montjoi, L'ocanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire parmi le sein du Conseil; M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le President l'invite à régler le partage des bois d'affouage pour l'année 1892.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que le bois de chauffage pour les écoles de la commune doit être prélevé sur la coupe affouagée.</p> <p>Considérant que le bois de construction, dont le volume sera à peine de trente francs, doit être vendu aux enchères, à la diligence du Maire et le produit de la vente doit être affecté au fonctionnement et au transport du bois destiné aux écoles.</p> <p>Est l'avis, à l'unanimité,</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION														
	<p>1^{er} d'établir un lot pour chaque école; 2^{er} de mettre en vente avant la délivrance des lots le bois de construction; 3^{er} D'arrêter le rôle d'affouage et de pâturage pour 1893 à la somme de mille quatre vingt deux mous francs, cinquante centimes, devant servir exclusivement à payer les charges de la forêt Savoie.</p> <table> <tr> <td>Contributions Communales</td> <td>536 - "</td> </tr> <tr> <td>Droit du trésor 30^e de la coupe</td> <td>45 - "</td> </tr> <tr> <td>Salaire des gardes forestiers</td> <td>215 - "</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation de la coupe affouagée</td> <td>260 - "</td> </tr> <tr> <td>Premises du Receveur municipal</td> <td>39 - 90</td> </tr> <tr> <td>Compte du rôle</td> <td>3 - 60</td> </tr> <tr> <td>Ensemble</td> <td>1.099 - 50</td> </tr> </table> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.</p> <p>Lacanal Souque Darbon Despagné Gérard Castor Montfort</p>	Contributions Communales	536 - "	Droit du trésor 30 ^e de la coupe	45 - "	Salaire des gardes forestiers	215 - "	Frais d'exploitation de la coupe affouagée	260 - "	Premises du Receveur municipal	39 - 90	Compte du rôle	3 - 60	Ensemble	1.099 - 50
Contributions Communales	536 - "														
Droit du trésor 30 ^e de la coupe	45 - "														
Salaire des gardes forestiers	215 - "														
Frais d'exploitation de la coupe affouagée	260 - "														
Premises du Receveur municipal	39 - 90														
Compte du rôle	3 - 60														
Ensemble	1.099 - 50														
	<p>Approbation du cahier des charges pour l'exploitation de la coupe affouagée de l'année 1892</p> <p>Le 20 mai huit cent quatre vingt deux, le vingt six de mai de l'An, à sept heures du matin</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Bouille, réuni et convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaizet, Maire, pour la session ordinaire de Mai.</p> <p>Présents M. M. Castor François, Castor Bertrand, Souque, Darbon, Saurat, Despagné, Castor Michel, Montfort, Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Castor François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le President soumet à son approbation le cahier des charges dressé ce jour pour l'exploitation de la coupe affouagée de l'année courante.</p> <p>Le Conseil reconnaissant que le cahier des charges est bien établi, est d'avis, à l'unanimité, de l'approver.</p> <p>Bien délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents</p> <p>Lacanal Souque Darbon Despagné Montfort Castor</p>														

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Vote d'une imposition extraordinaire de 5.780 - 73 pour insuffisance de revenus</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Bouille, réuni extraordinairement sous la présidence du Maire, au nombre de dix membres, Vu le budget approuvé pour l'année 1892 et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1891;</p> <p>Vu le budget proposé pour l'année 1893;</p> <p>Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1893, non compris l'imposition pour salaire du Garde-champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de 1.593 - "</p> <p>À laquelle il convient d'ajouter:</p> <p>1^{er} L'imposition de 0,05 centimes et les trois journées de prestations votées par le Conseil municipal pour Dépenses des chemins vicinaux (Loi du 25 Mai 1886) 1.350 - "</p> <p>Total de la recette 3.945 - "</p> <p>Tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles, ordinaires et facultatives ci-après désignées, savent:</p> <p>Frais d'administration (y compris le salaire des gens de service, les registres de l'état civil, les frais d'impression des comptes, livres et budgets de la commune, ceux de timbre, et les frais de confection de matrice de rôles) 1.157 - 68</p> <p>Traitement du Receveur municipal 195 - "</p> <p>Entretien annuel des propriétés communales 20 - "</p> <p>Supplément de traitement au Curé Desservant 200 - "</p> <p>Entretien complémentaire et constructions des chemins vicinaux 1.382 - "</p> <p>Dépenses des enfants assistés 14 - "</p> <p>Dépenses imprévues 50 - "</p> <p>Salaire des gardes champêtres et forestiers 315 - "</p> <p>Assurance contre l'Incendie 17 - 05</p> <p>Achat du dictionnaire Encyclopédique 30 - "</p> <p>Achat d'acacias 75 - "</p> <p>Construction d'un mur dans la rue de la mairie 250 - "</p> <p>Dépenses de l'éclairage 50 - "</p> <p>Tout un total de 3.725 - 73 3.725 - 73</p> <p>Qu'en conséquence, il reste à pouvoir un déficit de 780 - 73</p> <p>Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement,</p> <p>Est d'avis qu'il soit autorisé à s'imposer pour l'année 1893,</p> <p>1^{er} Une somme de Cent francs, représentant 0,304 centimes additionnels, au principal des quatre contributions directes, pour le salaire du garde-champêtre et à porter en recettes à l'article 30 du budget</p> <p>2^{er} Une somme de six cent quatre vingt francs soixante-trois centimes</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	représentant 15 685 centimes additionnels, pour subvenir à l'insuffisance des ressources affectées aux dépenses ordinaires obligatoires et facultatives, et à porter en recettes à l'article 22 du budget.
	Fait et délibéré le vingt six Mai 1892, et ont signé les membres présents :
Proposition du Budget pour 1892	<p>Louquet <i>Louquet</i> Gouraud <i>Gouraud</i> Desfragne <i>Desfragne</i> Montjoi <i>Montjoi</i> Darbon <i>Darbon</i> Castex <i>Castex</i> Castelet <i>Castelet</i></p>
	<p>L'an mil huit cent quatre vingt douze et le vingt six du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Bouille, étant réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Glaist, Maire, a procédé à la formation du budget de l'année 1893.</p> <p>En conséquence M. le Maire a remis sur le bureau l'état des recettes et des dépenses projetées pour ladite année 1893, et après une vérification et un examen approfondis,</p> <p>Le Conseil,</p> <p>Vu le compte d'administration rendu par M. le Maire pour l'exercice 1891;</p> <p>Vu le compte de gestion de 1891 rendu par le receveur du bureau.</p> <p>Vu l'état des recettes et des dépenses proposées par M. le Maire.</p> <p>Considérant que les recettes et dépenses proposées étant bien établies, il y a lieu de les approuver.</p> <p>Délibéré de proposer le Budget de l'année 1893 selon les articles de recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions de la Commission administrative, et dont les résultats présentent :</p> <p>1^o Pour la recette, la somme de 4. 249-73</p> <p>2^o Pour les dépenses, celle de 4 249-73</p> <p>D'où il résulte un excédent de " "</p> <p>Annoncé délibéré à Bouille, les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents,</p> <p><i>Castelet</i></p> <p>Soroyez <i>Soroyez</i> Lucan <i>Lucan</i> Montjoi <i>Montjoi</i> Gouraud <i>Gouraud</i> Moulat <i>Moulat</i> Desfragne <i>Desfragne</i> Darbon <i>Darbon</i> Castelet <i>Castelet</i></p> <p>Chapitre additionnels de l'exercice 1892 du bureau de Pienpierre</p> <p>L'an mil huit cent quatre vingt douze et le vingt six Mai, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances. Il étaient présents M. M. Castex François, Castex Bertrand, Soroyez, Darbon, Desfragne, Castex Michel, Montjoi, Lucan et M. Glaist, Maire.</p> <p>Absents, quoique sinistre convoqués M. M. Labatut et Laffont</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION				
	<p>Où le rapport de M. le Maire, président du Bureau de Bienfaisance, Vu la loi municipale du 5 avril 1884, art. 70 § 5; Vu le règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice clos; Estime qu'il y a lieu d'arrêter les chapitres additionnels au budget du bureau de bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1893.</p> <table> <tr> <td>En toutes recettes, à la somme de</td> <td>352.-91</td> </tr> <tr> <td>En toutes dépenses, à celle de</td> <td>352.-91</td> </tr> </table> <p>Délibéré à Bouille, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Louquet Castex Montjoi Saurat Perret Darbon Caster Glaizet</p>	En toutes recettes, à la somme de	352.-91	En toutes dépenses, à celle de	352.-91
En toutes recettes, à la somme de	352.-91				
En toutes dépenses, à celle de	352.-91				
Bureau de Bienfaisance de l'année 1893	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt-douze et le vingt-six Mai les membres composant le Conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances. Étaient présents : M. M. Glaizet, Maire, Castex François, Castex Bertrand, Louquet, Saurat, Darbon, Dispagné, Castex Michel, Montjoi & Lacanal.</p> <p>Absents, quelquelement convoqués : M. M. Labatut Laffont</p> <p>Vu la loi municipale du 5 avril 1884, art. 78, § 5; Estime qu'il y a lieu d'arrêter le budget du Bureau de Bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1893.</p> <table> <tr> <td>En recettes, à la somme de</td> <td>126.- "</td> </tr> <tr> <td>En toutes dépenses, à celle de</td> <td>126.- "</td> </tr> </table> <p>Délibéré à Bouille, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Louquet Castex Montjoi Saurat Perret Darbon Caster Glaizet</p>	En recettes, à la somme de	126.- "	En toutes dépenses, à celle de	126.- "
En recettes, à la somme de	126.- "				
En toutes dépenses, à celle de	126.- "				
Communication du compte de 1891 et du budget de 1893 de la fabrique de l'église	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le vingt-six du mois de Mai à sept heures du matin.</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Bouille, délibérément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaizet, Maire pour la session ordinaire de Mai.</p> <p>Présents M. M. Castex François, Castex Bertrand Louquet, Saurat, Darbon, Dispagné, Castex Michel Montjoi & Lacanal, formant la majorité des membres au exercice.</p>				

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION												
	<p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le President lui soumet 1^o le compte de l'année 1891 de la fabrique de l'Elysie arrêté en recette F 665.50</p> <p>En dépenses F 720.03</p> <p>Et représentant un déficit de F 54.53</p> <p>2^o Le budget du même établissement pour l'année 1893 portant la recette à ... F 1.049.80</p> <p>La dépense à F 1.049.80</p> <p>Le Conseil lui donne acte de cette communication et d'éclairer l'unanimité, qu'il n'a aucune observation à présenter.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents</p> <p style="text-align: right;">Lucien Castex Souquet Castex Montjoi Castex Darbon</p> <p>Comptabilité communal dépenses imprévues Emploi du Crédit Justification du Maire 2^e trimestre 1892</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt douze et le vingt-six Mai le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M. Glairat, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Castex François, Castex Bertrand, Souque, Samat, Darbon, Despagne, Castex Michel, Montjoi, Lacanal.</p> <p>Absents: M. Labatut, Laffort</p> <p>M. Castex François a été nommé Secrétaire du Conseil pour toute la durée de la session.</p> <p>Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la Commune de Bouille sur le Crédit ouvert à l'art 56 du budget primitif de l'exercice 1892 pour dépenses imprévues (loi du 5 avril 1884, art. 147)</p> <p>Montant du crédit au premier semestre 1892.</p> <table> <tr> <td>Somme créditee</td> <td>F. 50 - 0</td> </tr> <tr> <td>Sommes dépensées</td> <td>30 - 40</td> </tr> <tr> <td>Reste disponible</td> <td>19 - 60</td> </tr> <tr> <td>1^o Chappelle à Arignon, fourniture d'imprimés</td> <td>23. 25</td> </tr> <tr> <td>2^o Edouard Privat à Bourgoin: historique du 83^e Régiment d'Infanterie</td> <td>4. 15</td> </tr> <tr> <td>3^o Labatut à Bouille, fourniture de 6 caravanes</td> <td></td> </tr> </table>	Somme créditee	F. 50 - 0	Sommes dépensées	30 - 40	Reste disponible	19 - 60	1 ^o Chappelle à Arignon, fourniture d'imprimés	23. 25	2 ^o Edouard Privat à Bourgoin: historique du 83 ^e Régiment d'Infanterie	4. 15	3 ^o Labatut à Bouille, fourniture de 6 caravanes	
Somme créditee	F. 50 - 0												
Sommes dépensées	30 - 40												
Reste disponible	19 - 60												
1 ^o Chappelle à Arignon, fourniture d'imprimés	23. 25												
2 ^o Edouard Privat à Bourgoin: historique du 83 ^e Régiment d'Infanterie	4. 15												
3 ^o Labatut à Bouille, fourniture de 6 caravanes													

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>a'vite pour la maison d'Ecole</p> <p>Dépenses du 1^{er} S. 2^e trimestre 1892 F. 30. 40</p> <p>Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication de l'Etat détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit inscrit à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1892 pour Dépenses imprévues, ainsi que les rapports explicatifs qui accompagnent cet Etat.</p> <p>L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'Assemblée à aucune observation.</p> <p>Fait et délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdits et ont de suite signé tous les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Lucien Castex Souquet Castex Montjoi Castex Darbon</p> <p>Approbation de la délibération de l'^{er} adm. du bureau de bienfaisance relative aux comptes de gestion du Receveur</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt douze, le vingt-six du mois de Mai à sept heures du matin.</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Bouille, dimanche convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairat, Maire, pour la session ordinaire de Mai.</p> <p>Présents: M. M. Castex François, Castex Bertrand, Souque Samat, Darbon, Despagne, Castex Michel, Montjoi, Lacanal formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le President expose que par sa délibération du 22 mars la commission administrative du bureau de bienfaisance a arrêté le compte de son Receveur pour l'exercice 1891</p> <p>En recette à F 744.58</p> <p>En dépense à 738.10</p> <p>L'excédent de recette à F 6.48</p> <p>Le résultat définitif de l'exercice 1890 ayant présenté un excédent de recette de F 107.57</p> <p>Le résultat définitif de l'exercice 1891 à ... F 114.05</p> <p>Vu la loi municipale du 5 avril 1884, article 30 § 5. Estime qu'il y a lieu d'approuver la date délibération Ainsi délibéré à Bouille le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents</p> <p style="text-align: right;">Castex Souquet Lucien Castex Montjoi Darbon</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Désignation des membres du conseil devant former la commission municipale scolaire.	<p>L'an mil huit cent quatre vingt douze, le vingt six du mois de Mai à sept heures du matin.</p> <p>Le conseil municipal de la Commune de Bouille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Glaret, Maire.</p> <p>Étaient présents: M. M. Castex François, Castex Bertrand, Souque, Saurat, Darbon, Dispagnac, Castex Michel, Montjoi et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président expose qu'en conformité de l'article 5 de la loi du 28 Mars 1882, il doit être procédé au choix de quatre membres devant former la commission municipale scolaire, instituée pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Oui l'exposé de M. le Maire, désigne M. M. Dispagnac, Jean Pierre, Darbon, Souque et Saurat, membres du conseil municipal, présents à la séance, et qui ont déclaré vouloir accepter ce mandat.</p> <p>Haut délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Lacanal Castex Souque Montjoi Saurat Darbon Castex François Dispagnac Glaret</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Bouille se réunira en session ordinaire, le dimanche quatre septembre à sept heures et demie du matin.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^{er} Désignation des deux conseillers municipaux devant faire partie de la commission chargée de la révision de la liste des électeurs qui devront concourir à la nomination des membres du tribunal de commerce de St Gaudens 2^{me} Cas militaire, non valeur. 3^{me} Conversion en tâches des Prestations. <p>Bouille le 31, Aout 1892 Le Maire</p> <p>Glaret</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Désignation de M. M. Montjoi et Castex François chargés d'assister le Maire dans la confection de la liste électorale consulaire.	<p>L'an mil huit cent quatre vingt douze, le quatre septembre à sept heures et demie du matin, le conseil municipal de la Commune de Bouille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaret Maire, pour la session ordinaire du mois d'Aout.</p> <p>Présents: M. M. Laffont, Castex François, Castex Bertrand, Souque, Saurat, Dispagnac, Castex Michel, Montjoi Bernard et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président expose que, conformément à l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883, il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal qui devront l'assister dans la confection de la liste électorale consulaire.</p> <p>Le conseil nomme M. M. Montjoi Bernard et Castex François.</p> <p>Haut délibéré à Bouille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Dispagnac Castex Castex Laffont Lacanal Souque Saurat Montjoi Darboeuf (Signature)</p> <p>Demande faîtie par la nommée Bernier V. Bordes tendant à obtenir la gratuité d'un traitement de 15 à 20 jours aux Chemins d'Ussat (Ariège).</p> <p>L'an mil huit cent quatre vingt douze, et le quatre septembre à sept heures et demie du matin, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'Aout, sous la présidence de M. Glaret, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Laffont, Castex François, Castex Bertrand, Souque, Saurat, Dispagnac, Castex Michel, Montjoi Bernard et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président lui soumet une demande verbale faîtie par la nommée Bernier, V. Bordes tendant à obtenir la gratuité d'un traitement de 15 à 20 jours aux Chemins d'Ussat (Ariège).</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil:</p> <p>Vu 1^o Le certificat du Docteur Artigues;</p> <p>2^o Le certificat de non imposition;</p> <p>Considérant que l'indigence est notoire.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de demander les bains gratuits avec hospitalisation aux bains d'Ussat (Ariège).</p> <p>Décide que la somme de Fr. 5.50 montant des frais qui incombe à la commune sera prélevée sur le crédit des dépenses imprévues.</p> <p>Binie délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Despagne Castor Laffon Saurat Lamourac Souque Darbon Montjoi Lacanal</p> <p>Le an mil huit cent quatre-vingt douze, et le quinze septembre à sept heures et demi du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'Août sous la présidence de M. Glaret, Maire.</p> <p>Présents M. M. Laffon, Castor François, Castor Bertrand, Souque, Saurat, Despagne, Castor Michel, Montjoi et Lacanal formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Castor François, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président lui soumet la liste des jeunes gens non imposés à la contribution personnelle mobilier commune jouissant pas de leurs droits et ne paraissant point posséder de la force militaire pour cause d'indigence dressée par M. le Contrôleur.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que la famille du denommé ci contre habite Buenos-Ayres, qu'à l'époque où elle a quitté Bouille elle ne possédait ni meubles ni immobiliers et que le fils qui fait l'objet de la taxe militaire était dans la même situation.</p> <p>Considérant que Lagarde Jean Pierre est actuellement incorporé au 59^e Régiment d'Infanterie de ligne.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité de constater l'indigence</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Binie délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Castor Laffon Saurat Lamourac Souque Darbon Montjoi Lacanal Despagne</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Bouille s'est réuni en session ordinaire, le dimanche six novembre à huit heures du matin</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>1^o Traité de gré-à-gré passé entre le Maire et le sieur Martres Dominique pour l'exploitation de la coupe affouagère de l'année 1892.</p> <p>2^o Tarif de conversion en tâches des Prestations;</p> <p>3^o Nominatiion des délégués devant faire partie des commissions chargées de réviser les listes électorales pour l'année 1893.</p> <p>4^o Désignation des 20 propriétaires fonciers pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants.</p> <p>Bouille, le 3 novembre 1892</p> <p>Le Maire</p> <p>Jacine</p> <p>Approbation du traité passé entre le Maire et le sieur Martres Dominique dit espagnol pour l'exploitation de la coupe affouagère de l'année 1892.</p> <p>Le an mil huit cent quatre-vingt douze, et le six novembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Glaret, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Laffon Joseph, Castor François, Castor Bertrand, Souque, Saurat, Darbon, Castor Michel, Montjoi et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice. M. Castor François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président expose que, conformément au cahier des charges dressé le 25 Mai dernier pour l'exploitation de la coupe affouagère de l'année 1892, il a été procédé le 16 octobre à une première adjudication qui n'a donné aucun résultat. Une seconde s'est faite dans les mêmes conditions le 30 du même mois;</p> <p>Après ces deux adjudications restées infructueuses, il a traité de gré-à-gré avec le sieur Martres Dominique, dit espagnol, cultivateur, demeurant à Bouille, hameau de Montaure, moyennant une somme de deux cent soixante francs en laissant</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>a la charge de la Commune les frais de ce traité et de prestation de service du garde bûcheron; Il soumet le dit traité à l'approbation du conseil.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant qu'aucun entrepreneur n'a consenti à exploiter le coupe aux conditions stipulées dans le cahier des charges, que ceux qui se sont présentés ne consentaient à se charger du travail que moyennant une somme de trois cents francs;</p> <p>Considérant que le traité passé entre le Maire et le sieur Martres Dominique, est avantageux pour la commune.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de l'approuver. Il prie en conséquence M. le Préfet et M. l'Inspecteur des foêts, de vouloir bien le ratifier dans le plus bref délai.</p> <p>Fait et délibéré à Bouille, les jour, mois et an susdits et tout signé les membres présents.</p> <p>Lacanal Souque Caster Laffourz Saurat Darbon Castor Michel Montjouz</p> <p>Considérant qu'aucun entrepreneur n'a consenti à exploiter le coupe aux conditions stipulées dans le cahier des charges, que ceux qui se sont présentés ne consentaient à se charger du travail que moyennant une somme de trois cents francs;</p> <p>Considérant que le traité passé entre le Maire et le sieur Martres Dominique, est avantageux pour la commune.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de l'approuver. Il prie en conséquence M. le Préfet et M. l'Inspecteur des foêts, de vouloir bien le ratifier dans le plus bref délai.</p> <p>Fait et délibéré à Bouille, les jour, mois et an susdits et tout signé les membres présents.</p> <p>Lacanal Souque Caster Laffourz Saurat Darbon Castor Michel Montjouz</p> <p>Conversion en tâche des prestations acquittables en nature</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, et le six novembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Claret, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Laffout Joseph, Castor François, Castor Bertrand, Souque, Saurat, Darbon, Castor Michel, Montjouz et Lacanal</p> <p>Sont également des membres en exercice M. Castor François a été élu secrétaire</p> <p>M. le Maire dépose sur le bureau un rapport du service vicinal relatif à la conversion en tâche des prestations acquittables en nature et présentant un projet de tarif à appliquer pendant les années 1843 à 1845 inclusivement. Il invite le conseil à en prendre connaissance et à délibérer.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que la nature du sol et la distance à parcourir depuis les lieux d'extraction des matériaux jusqu'aux lieux des dépôts rendraient la prestation plus onéreuse.</p> <p>Considérant que les habitants apportent le plus grand empressement et beaucoup de bonne volonté dans l'exécution des travaux de prestations; qu'il n'y a donc pas lieu de modifier le mode actuel de libération.</p>	<p>Désignation des délégués chargés de la révision des listes électorales</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, et le six novembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Claret, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Laffout Joseph, Castor François, Castor Bertrand, Souque, Saurat, Darbon, Castor Michel, Montjouz et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice. M. Castor François a été élu secrétaire</p> <p>M. le President expose qu'il doit être procédé annuellement à la révision des listes électorales et il invite le conseil à nommer les trois délégués nécessaires</p> <p>Le Conseil:</p> <p>À l'unanimité, désigne M. Castor François membre du conseil municipal, pour les opérations préliminaires de la révision et M. M. Saurat Cyrien et Souque, membres du conseil municipal, pour la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.</p> <p>Attesté délibéré à Bouille, les jour, mois et an susdits et tout signé les membres présents.</p> <p>Souque Caster Laffourz Saurat Darbon Castor Michel Montjouz</p> <p>Désignation des citoyens contribuables</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, et le six novembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Claret, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Laffout Joseph, Castor François, Castor Bertrand, Souque, Saurat, Darbon, Castor Michel, Montjouz et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice. M. Castor François a été élu secrétaire</p> <p>M. le President expose que d'après l'article 61 de la loi du</p>	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>5 Avril 1884, les conseils municipaux doivent dresser chaque année une liste des candidats double du nombre des répartiteurs titulaires et suppléants à nommer.</p> <p>Il invite le Conseil municipal à choisir les citoyens contribuables pouvoirs nécessaires dont deux au moins non domiciliés dans la commune, s'il s'en trouve de tels.</p> <p>Le conseil, à l'unanimité, propose de présenter :</p> <p>M. M. Castex Michel fils de Jean Pierre, propriétaire, domicilié à Couille</p> <p>Martes Dominique, dit espagnol</p> <p>Grand Dominique</p> <p>Carride Bernard</p> <p>Lasvignes Germain</p> <p>Daignas Bernard</p> <p>Castex Dominique Broquet</p> <p>Balaquac Jean</p> <p>Castex Bernard</p> <p>Cayaret Jean</p> <p>Martes Jean Louis</p> <p>Pouï Eugène</p> <p>Coumes Bertrand</p> <p>Coumes Jean Pierre</p> <p>Artigues Théodore</p> <p>Endarthe Alexis</p> <p>Castex Ferrial, Gesta</p> <p>Dispagnac Jean Pierre</p> <p>Béthachard Jean</p> <p>Perpey Alexis</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Sougue Castex Castor Laffont Lecunau Darbon Gesta Dauzat Montpin J. Josse</p> <p>Dépenses imprévues Emploi du crédit Justification du Maire</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, et le six novembre le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de M. Clairat, Maire.</p> <p>Présents M. M. Laffont Joseph, Castex François, Castex Bertrand Sougue, Saurat, Darbon, Castex Michel, Montpin et Lacanal formant la majorité des membres en exercice, M. Castex François acte la secrétaire.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION						
	<p>16.</p> <p>Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la commune de Couille sur le Crédit ouvert à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1892 pour dépenses imprévues (Loi du 5 avril 1884 art. 147.)</p> <p>Montant du crédit au premier Janvier 1892</p> <table> <tr> <td>Somme créditée</td> <td>50 - 0</td> </tr> <tr> <td>Somme dépensée</td> <td>49 - 40</td> </tr> <tr> <td>Reste disponible</td> <td>" . 60</td> </tr> </table> <p>16, 1/4 Vajau, imprimeur à St Gaudens, imprimes pour rôle d'affrage 3 - "</p> <p>3 5 Estrade Pierre, facteur à Salies, réparation d'une boîte aux lettres 1 - "</p> <p>3 6 Comminges Jean, maçon à Couille Réparation à la cuisine du logement l'Ins. 9 - "</p> <p>3 7 Comminges François, marn. à Couille Réparation à la cuisine du logement l'Ins. 6 - "</p> <p>39 - "</p> <p>Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication de l'Etat détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit inscrit à l'art 56 du Budget primitif de l'exercice 1892 pour dépenses imprévues, ainsi que des rapports explicatifs qui accompagnent cet Etat.</p> <p>L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'Assemblée à aucune observation.</p> <p>Tout et délibéré à Couille, les jour, mois et an susdits, et ont déserté signé tous les membres présents.</p> <p>Sougue Castex Castor Laffont Darbon Lecunau Montpin Gesta Dauzat Lacanal</p> <p>Entretien des bâtiments communautaires</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, et le six novembre le conseil municipal de cette commune, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Clairat, Maire. Présents M. M. Laffont Joseph, Castex François, Castex Bertrand, Sougue, Saurat, Darbon, Castex Michel, Montpin et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice. M. Castex François acte la secrétaire. M. le Maire invite le Conseil à délibérer sur l'urgence d'une réparation à faire à la salle de la mairie, ainsi qu'à la toiture.</p>	Somme créditée	50 - 0	Somme dépensée	49 - 40	Reste disponible	" . 60
Somme créditée	50 - 0						
Somme dépensée	49 - 40						
Reste disponible	" . 60						

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>dépense qui peut être évaluée à la somme de F. 40-</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que la réparation est indispensable.</p> <p>Considérant que par suite du traité approuvé ce jour fixant à la somme de F. 260- la somme à payer pour l'exploitation de la coupe affouagère, il reste disponible celle de F. 40- sur le crédit de F. 300- ouvert à l'article 19 du budget commun de 1892. Indemnité à l'entrepreneur de la coupe affouagère que la dépense que nécessitera cette réparation peut donc être prélevée sur ce chapitre.</p> <p>Est d'avis à l'unanimité d'approuver la proposition de M. le Maire et de prire M. le Préfet d'autoriser un renouvellement de crédit, c'est à dire de prélever la dépense de F. 40- sur l'article 19 du budget de 1892 et de l'appliquer à l'article 23 - entretien des bâtiments communaux.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Louque Castex Laffont Darbon Lecavalier Montfaucon Castex Jaurat Gourdeau</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Bouille, se réunira en session ordinaire, le dimanche vingt-sept novembre à huit heures du matin.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Loyer de la maison d'Ecole de Montarneau.</p> <p>Bouille le 23 novembre 1892</p> <p>Le Maire</p> <p>Jaurat</p> <p>Loyer de la maison d'Ecole de Montarneau</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Bouille, se réunit en session ordinaire le dimanche vingt-sept novembre à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Glaizot, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Laffout Joseph, Castex François, Castex Bertrand, Louque Joseph, Jaurat Cyprien, Darbon Sébastien, Dugue, Castex Michel, Montfaucon Bernard et Lecavalier Marcelin.</p> <p>M. le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 Juin 1851 et 14 de la loi des finances du 14 Juillet 1856, ainsi concus.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Souque, Jaurat, Castex Michel et Lecavalier, forment la majorité des membres en exercice. M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire communique au conseil un arrêté de M. le Préfet en date du 18 de ce mois, le mettant en demeure de voter un crédit de F. 300- pour la location de la maison d'Ecole de Montarneau pour les années scolaires 1890-1891 et 1891-1892 et l'invite à délibérer.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu sa délibération du 11 octobre 1891.</p> <p>Considérant que les écoles laïques n'ont pas fait le moindre progrès; que la situation est absolument la même qu'en 1891, et que rien ne l'autorise à modifier la résolution prise par sa délibération du 11 octobre 1891.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de rejeter le vote du crédit de F. 300- et de laisser à M. le Préfet la responsabilité de l'inscription d'office de l'imposition extraordinaire nécessaire pour faire face à cette dépense.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Laffout, Castex, Glaizot, Jaurat, Louque, Darbon, Gourdeau, Lecavalier, Gouicard</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Bouille, se réunira en session extraordinaire le dimanche onze décembre à huit heures et demie du matin.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>1^o Estimation de la coupe affouagère de l'exercice 1892.</p> <p>2^o Budget des chemins vicinaux ordinaires de l'année 1893</p> <p>Bouille le 7 décembre 1892</p> <p>Le Maire</p> <p>Glaizot</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Bouille, réuni en session extraordinaire.</p> <p>Présents: M. M. Laffout Joseph, Castex François, Castex Bertrand, Louque Joseph, Jaurat Cyprien, Darbon Sébastien, Dugue, Castex Michel, Montfaucon Bernard et Lecavalier Marcelin.</p> <p>M. le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 Juin 1851 et 14 de la loi des finances du 14 Juillet 1856, ainsi concus.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Art. 5 - Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics, il sera payé, au profit du Crédit, sur les produits, tant principaux qu'accessoires de ces bois, cinq centimes par franc en sus du prix principal de leur adjudication ou cession à l'Etat aux produits délivrés en nature, il sera perçu par le Crédit le cinquième de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le Préfet, sur les propositions des Agents forestiers et les observations des Conseils municipaux et des Administrateurs.</p> <p>Art. 11 - Le remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics continuera à s'effectuer conformément à l'article 5 de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du 19 Juillet 1845, sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune au chaque établissement public puisse dépasser un franc par hectare des bois qui lui appartiennent.</p> <p>Après cette lecture, M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 19 Juillet 1845, conçus dans les termes suivants :</p> <p>Les prélevements sur les rentes ou délivrances en nature des produits des communes ou établissements publics, prescrits par l'article 5 de la loi du 25 juin 1841, continueront à porter sur les produits principaux. Ils cesseront d'être appliqués aux produits accessoires.</p> <p>a) Quant aux produits délivrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement par le Ministre des finances, sur les propositions des Agents forestiers, les observations des Conseils municipaux et des Administrateurs, et l'avis du Préfet.</p> <p>M. le Maire a ensuite exposé que M. le Agent forestier proposait de fixer à la somme de neuf cent cinquante huit francs la valeur de la coupe N° 13 de taillis sous future qui doit être livrée en nature à la commune dans son bois communal, pour l'exercice 1892.</p> <p>Le Conseil municipal, est exposé entendu.</p> <p>Considérant que les propositions du service des forêts sont équitables. Estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de neuf cent cinquante huit francs, la valeur de la coupe qui doit être délivrée en nature à la commune pour l'exercice 1892.</p> <p>Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Sous-Préfet pour y être donnée la suite convenable.</p> <p>Fait à Couille, le vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-douze.</p> <p>Carter Souque Montgo Lacanau Darbon Toulot Dugagne Darbon Laffout</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Budget des chemins vicinaux exercice 1893.	<p>S'au vingt huit cent quatre-vingt-douze, le vingt du mois de décembre à huit heures et demie du matin. Le Conseil municipal de la commune de Couille étant convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Laffout, Adjoint, pour la session extraordinaire du mois de décembre.</p> <p>Présents M. Carter François, Carter Bertrand, Souque Joseph, Samat Cyprien, Darbon Sébastien, Dugagne, Carter Michel, Montgo Bernard et Lacanau Marcellin, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Carter François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président soumet au conseil le projet de budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1893 dressé par M. le Agent-royer cautionné de Solis le douze octobre 1893, et l'invite à délibérer.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Vu la délibération du 30 Mai 1892 créant les ressources nécessaires pour l'exécution des travaux des chemins vicinaux ;</p> <p>Considérant que la dépense 1^e d'entretien sur les chemins vicinaux N° 182 ; 2^e remboursement d'emprunt d'intérêt ; 3^e frais de rôle, si contenant des chemins de grande communication et d'intérêt communal ne doit donner lieu à aucune observation ;</p> <p>Considérant que celle de F. 706-0 pour terrassement et empierrement sur le chemin N° 2 ne pourra recevoir légalement son affectation que tout autant que la commune sera mise en mesure d'acquérir les terrains nécessaires, à la construction des dit chemin par l'allocation d'un à compte sur la subvention de F. 2.129- due à la commune suivant les services extraordinaires consentis en 1882, 1883, 1884, 1885 et 1886 (Délibération du 19 Mai 1878.)</p> <p>Est d'avis à l'unanimité :</p> <p>1^e d'approuver le budget des chemins vicinaux ordinaires de l'année 1893 2^e de demander l'allocation dû à compte sur la subvention de F. 2.129. Ainsi délibéré à Couille le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Souque Montgo Carter J. G. Lacanau Dugagne Toulot Laffout Carter Bertrand Darbon J. P. Laffout</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p><i>S</i>o le Conseil municipal de la Commune de Bouille, s'est réuni en session extraordinaire le dimanche douze Mars, à huit heures du matin.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>1^{er} Communication d'une décision de la commission départementale, relative au classement du chemin vicinal ordinaire dans la commune de Flis du chemin dit de Bouille sous le N° 7.</p> <p>2^{me} Overture de divers crédits pour régulariser les opérations de 1893.</p> <p>Bouille, le 8 Mars 1893.</p> <p>Le Maire,</p> <p><i>Gaston</i></p>
	<p>Decision de la commission départementale qui classe sous le N° 7 le chemin dit de Bouille dans la commune de Flis et qui met l'entretien du dit chemin à la charge de la commune de Bouille.</p> <p>Présents : M. M. Castex François, Castex Bertrand, Darbon Sébastien, Despagné, Castex Michel et Lacaual formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Maire donne communication d'une décision de la commission départementale en date du 30 Janvier dernier qui classe, sous le N° 7, le chemin vicinal ordinaire dit de Bouille dans la commune de Flis, et que met l'entretien du dit chemin à la charge exclusive de la Commune de Bouille.</p> <p>Le Conseil lui donne acte de cette communication.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an sus dits et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Castex</i> <i>Darbon</i> <i>Despagné</i> <i>Castex</i> <i>Lacaual</i> <i>Gaston</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p><i>S</i>au mil huit cent quatre-vingt treize, et le douze Mars à huit heures du matin. Le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de Mars, sous la Présidence de M. Glaizet, Maire, suivant avis donné à M. le Sous-Prefet par lettre du huit Courant.</p> <p>Présents : M. M. Castex François, Castex Bertrand, Darbon Sébastien, Despagné, Castex Michel et Lacaual, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>Sur la proposition de M. le Maire le Conseil municipal demande qu'il soit ouvert aux fonds libres de l'exercice 1892 les crédits ci-après pour la régularisation des dépenses mandatées pendant l'exercice 1892.</p> <p>1^{er} Confection du rôle (réclame de l'Atlas Cadastral) 12.76 2^{me} Frais de timbres 1892 et antérieurs. 4.80 3^{me} Enfants assistés. 1.19 Total 18.75</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.</p> <p><i>Castex</i> <i>Darbon</i> <i>Castex</i> <i>Gaston</i> <i>Castex</i> <i>Despagné</i> <i>Lacaual</i></p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Bouille se réunira en session ordinaire du mois de Mai, le jeudi 11 Mai à huit heures du matin.</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>1^{er} Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1892; 2^{me} Comptes de gestion du Receveur municipal 1892; 3^{me} Emploi de reliquat des chapeaux vicinaux 1892; 4^{me} Chapitres additionnels au budget de 1893; 5^{me} Crédit pour les ressources pour les chemins vicinaux 1894; 6^{me} Règlement de l'affouage pour 1893; 7^{me} Budget de l'exercice 1894; 8^{me} Comptes et budgets du bureau de bienfaisance; 9^{me} Communication du compte et budget de la fabrique de l'Eglise; 10^{me} Dépenses imprévues. Emploi de crédits;</p>

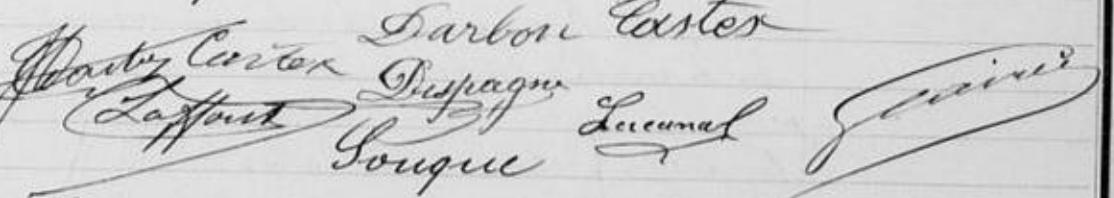
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	11 ^e Crédits à régulariser pour l'exercice 1892; 12 ^e Demande de soutien de famille fournie par le sieur Loubet Gustave 13 ^e Demande de gratuité pour les eaux d'Ussat. 14 ^e Taxe militaire.
	Couilla le 7 Mai 1893 Le Maire
	<i>G. Laffont</i>
Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1892	<p>S'an mil huit cent quatre-vingt-treize, et le onzième jour du mois de Mai les membres composant le Conseil municipal de la commune de Couilla se sont réunis aux lieux ordinaires de leurs séances.</p> <p>Etaient présents : M. M. Glairet, Maire, Laffont Joseph, Castex François, Castex Bertrand, Souque Joseph, Darbon Sébastien Despagne Jean Pierre, Castex Michel et Lacanal Marcelin</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Oui le rapport de l'un de ses membres;</p> <p>Vu les diverses ordonnances et instructions ministrielles sur l'administration et la comptabilité des communes et établissements de bienfaisance;</p> <p>Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1892 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses entreprises et celui des mandats délivrés par le Maire, enfin le compte du Receveur pour la gestion de l'année 1892, accompagné de pièces justificatives ainsi que le compte moral ou administratif de la même année;</p> <p>Procédant au règlement définitif du budget de 1892, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice, savoir :</p> <p>Recettes</p> <p>Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1892, évaluées par le budget à quatre mille sept cent onze francs quarante sept centimes, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 4.587.45</p> <p>De laquelle il convient de déduire celle de " "</p> <p>Savoir :</p> <p>Pour non-values justifiés au compte du Receveur " "</p> <p>Pour reste à recouvrer également justifié, et qui devront porter en recette au plus prochain compte " "</p> <p>Au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1892 demeure définitivement fixée à la somme de 4.587.45</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<i>Dépenses</i>
	Les dépenses créditées au budget de 1892 s'élèvent à 4253.73 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 1397.60 Total des dépenses présumées 5.651.33
	De cette somme, il convient de déduire celle de 1.497.50 Savoir :
	1 ^e Crédits ou portions de crédits restant sans emploi commun excédant le montant réel des dépenses, ci 111.31
	2 ^e Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 31 Mars 1893, et à reporter au budget supplémentaire de 1893 ou au budget suivant 1.385.19
	Somme égale 1.497.50
	Au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1892 sont définitivement fixées à 4.153.83
	Les recettes de toute nature de l'exercice 1892 étant arrêtées, à 5.489.88
	Les dépenses du même exercice étant définitivement fixées, à 4.153.83
	Il reste par conséquent, pour reliquat définitif la somme de 1.336.05
	laquelle sera portée, comme ressource extraordinaire, au budget supplémentaire de 1893.
	Toutes les opérations de l'exercice 1892 sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés.
	La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget supplémentaire de 1893.
	Délibéré à Couilla, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents
	<i>G. Laffont</i> <i>Castex</i> <i>S. Darbon</i> <i>Castex</i> <i>Castex</i> <i>Laffont</i> <i>G. Laffont</i> <i>Lacanal</i>
	<p>Compte administratif présenté par le Maire exercice 1892</p> <p>S'an mil huit cent quatre-vingt-treize, et le onzième jour du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Couilla assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire dans la salle de ses séances ordinaires. M. le Maire ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'exercice 1892, et, s'étant retiré, il a été procédé à l'élection d'un président et d'un secrétaire. Présents : M. M. Laffont Joseph, Castex François, Castex Bertrand, Souque Darbon, Despagne Jean Pierre, Castex Michel, et Lacanal</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>M. M. Despagne et Castex François ont été désignés, par voie de scrutin, pour remplir, le premier, les fonctions de President, le second, celles de Secrétaire; et, de suite, le Conseil, ayant examiné attentivement le compte d'administration du Maire, a reconnu:</p> <p>1^o Que l'excedent de Recettes au 31 Mars 1892 était de 902 43</p> <p>2^o Que les recettes et les dépenses faits pendant les années 1892 et 1893 pour les opérations propres à l'exercice 1892 ont produit un excédent de recettes de 1336 2</p> <p>D'où il résulte que l'excedent de recettes de l'exercice 1892 s'élève à 1.336 05</p> <p>Par cet examen, le Conseil croit s'être convaincu que le compte d'administration du Maire pour 1892, est exact dans tous ses articles; que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restreintes dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisation spéciales, et distribuées avec économie et, par conséquent, approuve ledit compte.</p> <p>Ainsi fait, arrêté et délibéré par les membres du Conseil qui ont signé</p> <p>Et Couille, les an, mois et jour que dessus</p> <p>Despagne Darbon Castex Castex Laffont Castex Laffont Souque Lecanal Souque Lecanal</p> <p>Note de crédits supplémentaires pour régulariser les opérations de l'exercice 1892.</p> <p>V au mil huit cent quatre vingt treize, et le onzième du mois de Mai</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Couille, réuniment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Claret. Maire</p> <p>Étaient présents M. Laffont Joseph, Castex François, Castex Bertrand, Souque Joseph, Darbon Sébastien, Despagne Jean Pierre, Castex Michel et Lacapal Marcellin, formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1854 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président propose de régulariser les opérations de l'exercice 1892 en votant les crédits complémentaires pour maintenir l'affectation spéciale sur les sommes encaissées aux titres suivants:</p> <p>Intérêts d'emprunt à la caisse vicinale F. 0 - 40</p> <p>Emprunt de l'imposition extraordinaire de trois centimes pour le service vicinal F. 6. 29</p> <p>Entretien du cimetière F. 11 - 99.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil: Considérant la nécessité de réservé les fonds ayant une affectation spéciale, vote les crédits demandés par M. le Maire</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.</p> <p>Despagne Darbon Castex Castex Laffont Lecanal Lecanal Souque</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Couille. Vu le compte rendu par le sieur Viguer Percepteur Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1892 jusqu'au 31 décembre suivant, tel quel comprend: 1^o le rappel du compte final de l'exercice 1891; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1892; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;</p> <p>Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1892, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1893.</p> <p>Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1892 que des opérations complémentaires effectuées en 1893.</p> <p>Vu les budgets prémisses et additionnel des recettes et dépenses prévues de l'exercice 1892, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice;</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée;</p> <p>Considérant que le compte bien établi et les opérations convenablement justifiées.</p> <p>Délibère:</p> <p>Article 1^o Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1892, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1892 pour la somme de 4622 - 69</p> <p>Les dépenses pour celle de 4153 - 83</p> <p>Fixe l'excedent des recettes à 468 - 86</p> <p>Et attendu que, par arrêté du conseil précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 849 - 39</p> <p>Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1892, de la somme de 1318 - 25</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Art. - 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1892, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1892 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1893, savoir :</p> <p>En Recettes pour F. 4587-45</p> <p>En Dépense, pour F. 4153-83 D'où résulte un excédent de recette de . 433-62</p> <p>Le résultat définitif de l'exercice 1891 ayant présenté un excédent de recette de . 902-41</p> <p>le résultat définitif de l'exercice 1892, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de . 1336-05</p> <p>Art. - 3 Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir : Meurt.</p> <p>Fait et délibéré à Bouille le onze Mai mil huit cent quatre vingt et trois</p> <p>Despagne Caster Daibon Castex Porte Laffont Souque Locanal</p>
Création de ressources pour les chemins vicinaux anné 1893	<p>S'an mil huit cent quatre vingt-treize, le onzième jour du mois de Mai Le Conseil municipal de la commune de Bouille, tenu en session ordinaire, sous la présidence de M. Clainet Marie.</p> <p>Étaient présents M. M. Laffont Joseph, Caster François, Caster Bertrand, Souque Joseph, Daibon Sébastien, Despagne, Caster Michel et Lacanal Marcelin formant la majorité des membres en exercice. M. Caster François a été élu secrétaire</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Vu la loi du 21 1856, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux ;</p> <p>Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses d'y effectuer en 1894 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1892 ;</p> <p>Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en date du 15 avril 1893 ;</p> <p>Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de F. 454-12 q.</p> <p>Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'occuper du reliquat de F. 0.794 pour amortissement d'emprunt figurant sur la situation</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>du service vicinal, puisque l'opération dont s'agit à son compte spécial sur le budget communal.</p>
	<p>Délibérer :</p>
	<p>La commune sera imposée pour 1894, de :</p>
	<p>1^e trois francs de prestation, dont le produit est évalué à F. 1099 - -</p>
	<p>2^e Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à 216 - -</p>
	<p>3^e trois centimes extraordinaires en vertu de l'article 161 de la loi du 5 avril 1884, évalués à 124 - -</p>
	<p>Il sera inscrit au budget de 1894, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :</p>
	<p>1^e Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de : Prêts sur l'Etat F. 370 - -</p>
	<p>2^e Le produit de l'imposition extraordinaire pour amortissement d'emprunts. F. 30 - -</p>
	<p style="text-align: right;">Total <u>1.839 - -</u></p>
	<p>Sur cette somme seront prélevés :</p>
	<p>1^e Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts 400 - -</p>
	<p>2^e Pour frais de rôle de prestation 8 - -</p>
	<p>3^e Pour les chemins de grande communication N° 19830 150 - -</p>
	<p>Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires, pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1892, le Conseil décide la répartition suivante :</p>
	<p>Chemin vicinal ordinaire : 16^e E de Betchat travaux neufs-construction 454-12</p>
	<p>Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1894 seront converties en tâche, d'après le tarif adopté.</p>
	<p>Siège délibéré à Bouillé, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p>
	<p>S'an mil huit cent quatre vingt treize, le vingt du mois de Mai à huit heures du matin</p>
<p>Le Conseil municipal de la Commune de Bouillé, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Clauet, Maire, pour la session ordinaire de Mai.</p>	<p>Présents : M. M. Laffout Joseph, Carter François, Carter Bertrand, Souque, Darbon, Despagne, Carter Michel et Leucanal</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION														
	<p>formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire puis dans le sein du Conseil Mr. Castor François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>Mr. le President l'invite à régler le partage du bois d'affouagies pour l'année 1893.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que le bois de chauffage pour les écoles de la commune doit être pris sur la coupe affouagière.</p> <p>Considérant que le bois de construction dont la valeur sera à peine de trente francs, doit être vendu aux enchères à la diligence du Maire, et le produit de la vente, être affecté au façonnage et aux transports du bois destiné aux écoles.</p> <p>Est d'avis à l'unanimité,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e D'établir un lot pour chaque école; 2^e De mettre en vente avant la délivrance des lots le bois de construction. 3^e D'arrêter le rôle d'affouagie et de pâturage pour 1893 à la somme de mille cent dix francs vingt-cinq centimes, devant servir exclusivement à payer les charges de la forêt, savoir: <table> <thead> <tr> <th>Contributions communales</th> <th>F. 541 - "</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Droit du trésor 20^e de la coupe</td> <td>50 - "</td> </tr> <tr> <td>Salaire des gardes forestiers</td> <td>215 " "</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation de la coupe affouagière</td> <td>260 - "</td> </tr> <tr> <td>Remises du Recouvre municipal</td> <td>40 - 65</td> </tr> <tr> <td>Vinbre du rôle</td> <td>3 - 60</td> </tr> <tr> <td>Ensemble.</td> <td>1.110 25</td> </tr> </tbody> </table> <p>Anné Délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Castor Darbon Castor Laffout Glairet Laffout Lecanal Glairet Gouque Glairet</p> <p>Approbation du budget pour l'exploitation de la coupe affouagière de l'année 1893.</p>	Contributions communales	F. 541 - "	Droit du trésor 20 ^e de la coupe	50 - "	Salaire des gardes forestiers	215 " "	Frais d'exploitation de la coupe affouagière	260 - "	Remises du Recouvre municipal	40 - 65	Vinbre du rôle	3 - 60	Ensemble.	1.110 25
Contributions communales	F. 541 - "														
Droit du trésor 20 ^e de la coupe	50 - "														
Salaire des gardes forestiers	215 " "														
Frais d'exploitation de la coupe affouagière	260 - "														
Remises du Recouvre municipal	40 - 65														
Vinbre du rôle	3 - 60														
Ensemble.	1.110 25														

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Présents: M. Mr. Laffout, Castor François, Castor Bertrand, Gouque, Darbon, Dispagné, Castor Michel et Lecanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire puis dans le sein du Conseil Mr. Castor François ayant obtenu obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>Mr. le President soumet à voté approuvation le cahier des charges dressé ce jour pour l'exploitation de la coupe affouagière de l'année courante.</p> <p>Le Conseil reconnaissant que le cahier des charges est bien établi, est d'avis à l'unanimité, de l'approuver.</p> <p>Anné Délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Dispagné Castor Darbon Castor Castor Laffout Glairet Gouque Lecanal Glairet</p> <p>Proposition du Budget pour 1894</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt treize et le onze du mois de Mai le Conseil municipal de la commune de Bouille étant réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr. Glairet, Maire a procédé à la formation du budget de l'année 1894.</p> <p>En conséquence Mr. le Maire a remis sur le bureau l'état des recettes et des dépenses projetées pour la dite année 1894, et après une vérification et un examen approfondi,</p> <p>Le Conseil,</p> <p>Vu le compte d'administration rendu par Mr. le Maire pour l'année 1893;</p> <p>Vu le compte de gestion de 1893 rendu par le receveur du bureau;</p> <p>Vu l'état des recettes et des dépenses proposées par Mr. le Maire;</p> <p>Considérant que les recettes et dépenses proposées, étant bien établies il y a lieu de les approuver.</p> <p>Délibéré de proposer le Budget de l'année 1894 selon les articles de recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions de la commission administrative, et dont les résultats présentent:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e Pour la recette, la somme de 4043.13 2^e Pour les dépenses, celle de 4043.13 <p>Anné délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Castor Darbon Glairet Castor Laffout Gouque Castor Lecanal Glairet</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Vote d'une imposition extraordinaire de F. 680.-13 pour insuffisance de revenus.</p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Bouille réuni extraordinairement sous la présidence du Maire, au nombre de neuf membres,</p> <p>Vu le budget approuvé pour l'année 1893 et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Recenseur municipal, des recettes et des dépenses de 1893.</p> <p>Vu le budget proposé pour l'année 1894;</p> <p>Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1894, non compris l'imposition pour salaire du Garde-champêtre ne s'élevait qu'à la somme de 1.524,-</p> <p>À laquelle il convient d'ajouter:</p> <p>1^o L'imposition de 0.05 centimes et les trois journées de portation votées par le Conseil municipal pour dépenses des chemins ruraux (Loi du 21 Mai 1836)</p> <p>Total de la Recette 2.833.9-</p> <p>Considérant que les crédits proposés pour les dépenses annuelles, ordinaires et facultatives ci-après désignées, savoir:</p> <p>Frais d'administration (y compris le salaire des gens de service, les registres de l'Etat-civil, les frais d'impression des comptes, lignes et budgets de la commune, ceux de timbre, et les frais de conférence de matrice de scènes).</p> <p>Traitements du recouvrement Municipal 1.173.08</p> <p>Extraction annuel des propriétés communales 195,-</p> <p>Supplément de traitement au curé ou Doyennant 30,-</p> <p>Entretien complémentaire et constructions du chanoine 200,-</p> <p>Dépenses des enfants assistés 1.315,-</p> <p>Dépenses imprévues 14,-</p> <p>Salaire des Gardes champêtres et forçotiers 50,-</p> <p>Dépenses de l'Eclairage 315,-</p> <p>Relève des actes administratifs 50,-</p> <p>Fonds accordés au Bureau de Bienfaisance 50,-</p> <p>Construction d'une passerelle sur le Saouin 30,-</p> <p>Assurance contre l'Incendie 50,-</p> <p>Achat du dictionnaire Encyclopédique 17.05</p> <p>Sont un total 3.519.13</p> <p>Ordonné en conséquence, il n'a pourvoir un décret de 680.13,-</p> <p>Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la Commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement.</p> <p>Est d'avis qu'elle soit autorisée à s'imposer pour l'année 1894:</p> <p>1^o. Une somme de cent francs représentant 2-426 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour le salaire du Garde-champêtre et à porter en recettes à l'article 20 du budget.</p> <p>2^o. Une somme de Cinq cent quatre-vingt francs treize centimes</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>représentant 14.08 centimes additionnels pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux dépenses ordinaires obligatoires et facultatives, et à porter en recettes à l'article 22 du budget.</p> <p>Fait et délibéré le ouye Mai 1893, et ont signé les membres présents.</p> <p>Disqueux Carter Darbon Castex Hortel Laffout Lucanal Souque</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt treize et le ouye Mai, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Bouille, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.</p> <p>Etaient présents: M. M. Glairet, Maire, Laffout, Castex François, Castex Bertrand, Souque, Darbon, Disqueux, Castex Michel et Lucanal</p> <p>Absents quoique dûment convoqués M. M. Labatut, Gaurat et Montjoi</p> <p>Oùï le rapport de M. le Maire, président du Bureau de Bienfaisance.</p> <p>Vu la loi municipale du 5 avril 1884, art. 70. § 5.</p> <p>Vu le règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice clos,</p> <p>Estime qu'il y a lieu d'arrêter les chapitres additionnels au budget du bureau de Bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1894.</p> <p>En toutes recettes à la somme de F. 70.-34</p> <p>En toutes dépenses, à celle de F. 70.-34</p> <p>Délibéré à Bouille, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Darbon Castex Disqueux Carter Hortel Laffout Lucanal Souque</p> <p>Bureau de Bienfaisance de l'année 1894</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt treize et le ouye Mai, les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.</p> <p>Etaient présents: M. M. Glairet, Maire, Laffout, Castex François, Castex Bertrand, Souque, Darbon, Disqueux, Castex Michel et Lucanal</p> <p>Absents, quoique dûment convoqués M. M. Labatut, Gaurat et Montjoi</p> <p>Vu la loi municipale du 5 avril 1884 art. 70. § 5.</p> <p>Estime qu'il y a lieu d'arrêter le budget du bureau de bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1894.</p> <p>En toutes recettes, à la somme de 126.-"</p> <p>En toutes dépenses, à celle de 126.-"</p> <p>Délibéré à Bouille, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents</p> <p>Castex Darbon Castex Disqueux Hortel Laffout Lucanal Souque</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Approbation de la délibération de la C^e Administrative du bureau de bienfaisance relative au compte de gestion du Receveur.</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Bouille, réuni en session ordinaire et se trouvant en nombre suffisant pour délibérer légalement. Vu l'art. 70 § 5, de la loi du 5 avril 1884;</p> <p>Vu le compte de gestion présenté par le Receveur du bureau de Bienfaisance de Bouille, pour les recettes et les dépenses qu'il a été effectué pendant l'exercice 1892;</p> <p>Vu la délibération concernant ce compte pris par la commission administrative dudit établissement et transcrit d'autre part; Est d'avis d'admettre ce compte dans les mêmes termes et conditions que le porte la délibération susmentionnée.</p> <p>Fait et délibéré à Bouille, le 11 Mai 1893, et ont signé les membres présents</p> <p>Daspigne, Carter, Darbon, Carter Ferrière, Laffout, Lecanul, Gouque</p>
2	<p>Communication du compte de 1892 et du budget de 1894 de la Fabrique de l'Eglise.</p> <p>S'au mil huit cent quatre vingt treize, le onze du mois de Mai à huit heures du matin.</p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Bouille, réuniement convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairet, Maire, pour la session ordinaire de Mai.</p> <p>Présents M. M. Laffout, Carter François, Carter Bertrand, Gouque, Darbon, Daspigne, Carter Michel et Lecanul, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Carter François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui il a accepté.</p> <p>M. le President lui soumet 1^e le compte de l'année 1892 de la fabrique de l'Eglise arrêté en recette f. 1503 - 80</p> <p>En dépenses f. 742 - 93</p> <p>360 - 27</p> <p>D'où il résulte un Boni de f. 541 - "</p> <p>2^e Le budget du même établissement pour l'année 1894 portant la recette à f. 541 - "</p> <p>La dépense à f. 541 - "</p> <p>Le Conseil lui donne acte de cette communication et d'éclarer, à l'unanimité, qu'il n'a aucune observation à présenter.</p> <p>Bien délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents</p> <p>Daspigne, Carter, Darbon, Carter Ferrière, Laffout, Lecanul, Gouque</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION				
	<p>Comptabilité 1^e Dépenses imprévues Emploi du crédit Justification du Maire 1^e trimestre 1893.</p> <p>S'au mil huit cent quatre vingt treize, et le onze du mois de Mai le Conseil municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M. Glairet, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Laffout Joseph, Carter François, Carter Bertrand, Gouque, Joseph, Darbon, Daspigne, Carter Michel et Lecanul.</p> <p>Absents: M. M. Labatut, Gauvin Lyprien et Moujou Bernard.</p> <p>M. Carter François a été nommé secrétaire du Conseil pour toute la durée de la session.</p> <p>Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la Commune de Bouille sur le crédit ouvert à l'art. 56 du budget primitif de l'exercice 1893 pour dépenses imprévues. (Loi du 5 avril 1884 art. 147.)</p> <p>Montant du crédit au premier Janvier 1893</p> <table> <tr> <td>Sommes créditées</td> <td>50 - "</td> </tr> <tr> <td>Porte disponible</td> <td>50 - "</td> </tr> </table> <p>Mitault, conducteur de la voie du chemin de fer du midi à Sablé. Etablissement d'un portillon à la station de Pibis-Maire-Bouille. Frais d'installation, timbre et redevance annuelle. 42 - "</p> <p>Dépenses du 1^e trimestre 1893 42 - "</p> <p>Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit ouvert à l'art. 56 du budget primitif de l'exercice 1893 pour dépenses imprévues ainsi que les rapports explicatifs qui accompagnent cet état.</p> <p>L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'Assemblée à aucune observation.</p> <p>Fait et délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdits, et ont de suite signé tous les membres présents.</p> <p>Daspigne, Carter, Darbon, Carter Ferrière, Laffout, Lecanul, Gouque</p>	Sommes créditées	50 - "	Porte disponible	50 - "
Sommes créditées	50 - "				
Porte disponible	50 - "				

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Carter François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président expose que le sieur Loubet Antoine, jeune soldat de la classe de 1892, a demandé au conseil de réunir la faveur de rester dans ses foyers comme soutien de famille.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Vu le certificat modèle N° 5</p> <p>Vu le certificat du Docteur Artigues.</p> <p>Considérant l'extrême indigence de la famille du jeune Conseil et l'état de grave maladie de son père,</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de demander au conseil de révision qu'il soit maintenu dans ses foyers à titre de soutien de famille.</p> <p>Ainsi délibéré à Toulle, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Dispagne Carter Darbon Carter Lourque Carter Laffout Lacanal</p>
2	<p>Demande fermier par la nommée Bernier N. Bordes tendant à obtenir la gratuité d'un traitement de 15 à 20 jours aux Chemins d'Ussat.</p> <p>Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Glairat, Maire.</p> <p>Présents M. Laffout Joseph, Carter François, Carter Bertrand, Lourque, Darbon, Dispagne, Carter Michel et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Carter François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président lui soumet une demande verbale formée par la nommée Bernier, née Bordes, tendant à obtenir la gratuité d'un traitement de 15 à 20 jours aux Chemins d'Ussat d'Ariège.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Vu 1^e Le Certificat du Docteur Artigues;</p> <p>2^e Le Certificat de non imposition;</p> <p>Considérant que l'indigence est notoire;</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Est d'avis à l'unanimité, de demander les bains gratuits avec hospitalisation aux bains d'Ussat (Ariège)</p> <p>Décide que la somme de F. 5.-50 montant des frais qui incombent à la commune sera prélevée sur le crédit des dépenses imprévues.</p> <p>Ainsi délibéré à Toulle, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents</p> <p style="text-align: right;">Darbon Carter Carter Dispagne Laffout Lourque Lacanal</p>
	<p>Vaux militaire</p> <p>Dispense concernant le nommée Tounouc - Comtet Jacques</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le ouye du mois de Mai à huit heures du matin</p> <p>Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Glairat, Maire.</p> <p>Présents M. M. Laffout Joseph, Carter François, Carter Bertrand, Lourque, Darbon, Dispagne, Carter Michel et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Carter François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président lui soumet la liste des jeunes gens non imposés à la contribution personnelle mobilier comme ne jouissant pas de leurs droits et ne paraissant point possibles de la taxe militaire pour cause d'indigence, dressée par M. le contrôleur.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Considérant que le sieur Tounouc - Comtet Jacques, ne possède ni meubles ni immeubles;</p> <p>Est d'avis à l'unanimité de constater l'indigence.</p> <p>Ainsi délibéré à Toulle, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Dispagne Carter Darbon Carter Laffout Lourque Lacanal</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil municipal de la Commune de Bouille se réunira en session ordinaire, le dimanche vingt quatre Septembre à sept heures du matin</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Désignation des deux conseillers municipaux devant faire partie de la commission chargée de la révision de la liste des électeurs qui doivent concourir à la nomination des membres du Tribunal de Commerce de Saint Gaudens.</p> <p>Bouille le 20 Septembre 1893</p> <p>Le Maire</p> <p><i>J. Glaizet</i></p>
	<p>Designation de M. M. Castex Francois et Souque Joseph, chargés d'assister le Maire dans la confection de la liste électorale consulaire</p> <p>Présents: M. M. Castex Francois, Carter Bertrand, Souque Joseph, Saurat Hippolyte, Darbon Sébastien, Carter Michel et Lacanal Marcelin, formant la majorité des membres au exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil M. Castex Francois ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le President expose que, conformément à l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883, il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal qui devront assister dans la confection de la liste électorale Consulaire.</p> <p>Le Conseil nomme M. M. Castex Francois et Souque Joseph.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Saurat Darbone Castex Francois Castex Souque Lacanal</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil municipal de la Commune de Bouille se réunira en session ordinaire, le dimanche douze novembre à huit heures du matin</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>1^e Nomination des délégués devant faire partie des commissions chargées de réviser les listes électorales pour l'année 1894;</p> <p>2^e Désignation des 20 propriétaires fonciers pour la nomination des représentants titulaires et suppléants;</p> <p>3^e Estimation de la coupe affutage de l'année 1893;</p> <p>4^e Budget des chemins vicinaux ordinaires de l'année 1894.</p> <p>Bouille le 8 ^{9^e} 1893</p> <p>Le Maire</p> <p><i>J. Glaizet</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																																																																												
Désignation des citoyens contribuables électeurs pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants.	<p>Van mil huit cent quatre vingt deux, et le douzième à huit heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Bouille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la Présidence de M. Claret Marie.</p> <p>Présents M. M. Caster François, Caster Bertrand, Sauret Cyprien, Darbon Sébastien, Montjoi Bernard et Lecanal Marcelin, formant la majorité des membres, en exercice. M. Caster François a été le secrétaire pour toute la durée de la session.</p> <p>M. le President expose que d'après l'article 61 de la loi du 5 Avril 1884, les conseils municipaux doivent dresser chaque année une liste des candidats double du nombre des répartiteurs titulaires et suppléants à nommer.</p> <p>Il invite le Conseil municipal à choisir les citoyens contribuables formant nécessaires, dont deux au moins non domiciliés dans la commune, s'il y en trouve de tels.</p> <p>Le Conseil, à l'unanimité, propose de présenter:</p> <p>M. M. Caster Michel fils de Jean Pierre, propriétaire, domicilié à Bouille</p> <table> <tbody> <tr><td>Martres Dominique dit Espagnol</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td></tr> <tr><td>Grand Dominique</td><td>4</td><td>3</td><td>3</td></tr> <tr><td>Carride Bernard</td><td>4</td><td>3</td><td>3</td></tr> <tr><td>Lavergnes Germain</td><td>4</td><td>3</td><td>Montauban</td></tr> <tr><td>Taignas Bernard</td><td>4</td><td>3</td><td>Bouille</td></tr> <tr><td>Caster Dominique Bruguet</td><td>4</td><td>4</td><td>3</td></tr> <tr><td>Balaigues Jean</td><td>4</td><td>3</td><td>3</td></tr> <tr><td>Caster Bernard</td><td>4</td><td>3</td><td>3</td></tr> <tr><td>Cazaret Jean</td><td>4</td><td>3</td><td>Salles</td></tr> <tr><td>Martres Jean Louis</td><td>4</td><td>3</td><td>Bouille</td></tr> <tr><td>Rouvi Eugénie</td><td>4</td><td>3</td><td>3</td></tr> <tr><td>Coumes Bertrand</td><td>4</td><td>3</td><td>3</td></tr> <tr><td>Coumes Jean Pierre</td><td>4</td><td>3</td><td>3</td></tr> <tr><td>Artigues Théodore</td><td>4</td><td>3</td><td>Héos</td></tr> <tr><td>Encastre Alexis</td><td>4</td><td>3</td><td>Bouille</td></tr> <tr><td>Caster Férial (Gesta)</td><td>4</td><td>3</td><td>3</td></tr> <tr><td>Dispaque Jean Pierre</td><td>4</td><td>3</td><td>3</td></tr> <tr><td>Blanchard Jean</td><td>4</td><td>3</td><td>3</td></tr> <tr><td>Perpuy Alexis</td><td>4</td><td>3</td><td>Salles</td></tr> </tbody> </table> <p>Avant délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents. 170 francs</p> <p style="text-align: right;">F. Claret M. Caster J. Caster</p>	Martres Dominique dit Espagnol	3	3	3	Grand Dominique	4	3	3	Carride Bernard	4	3	3	Lavergnes Germain	4	3	Montauban	Taignas Bernard	4	3	Bouille	Caster Dominique Bruguet	4	4	3	Balaigues Jean	4	3	3	Caster Bernard	4	3	3	Cazaret Jean	4	3	Salles	Martres Jean Louis	4	3	Bouille	Rouvi Eugénie	4	3	3	Coumes Bertrand	4	3	3	Coumes Jean Pierre	4	3	3	Artigues Théodore	4	3	Héos	Encastre Alexis	4	3	Bouille	Caster Férial (Gesta)	4	3	3	Dispaque Jean Pierre	4	3	3	Blanchard Jean	4	3	3	Perpuy Alexis	4	3	Salles
Martres Dominique dit Espagnol	3	3	3																																																																										
Grand Dominique	4	3	3																																																																										
Carride Bernard	4	3	3																																																																										
Lavergnes Germain	4	3	Montauban																																																																										
Taignas Bernard	4	3	Bouille																																																																										
Caster Dominique Bruguet	4	4	3																																																																										
Balaigues Jean	4	3	3																																																																										
Caster Bernard	4	3	3																																																																										
Cazaret Jean	4	3	Salles																																																																										
Martres Jean Louis	4	3	Bouille																																																																										
Rouvi Eugénie	4	3	3																																																																										
Coumes Bertrand	4	3	3																																																																										
Coumes Jean Pierre	4	3	3																																																																										
Artigues Théodore	4	3	Héos																																																																										
Encastre Alexis	4	3	Bouille																																																																										
Caster Férial (Gesta)	4	3	3																																																																										
Dispaque Jean Pierre	4	3	3																																																																										
Blanchard Jean	4	3	3																																																																										
Perpuy Alexis	4	3	Salles																																																																										

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Estimation de la coupe affouagère année 1893	<p>Le Conseil Municipal de la Commune de Bouille, réuni en session ordinaire</p> <p>Présents : M. M. Claret Marie, Caster François, Caster Bertrand, Sauret Cyprien, Darbon Sébastien, Montjoi Bernard et Lecanal Marcelin. M. le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 Juin 1841 et 14 de la loi de finances du 14 Juillet 1856, ainsi concuez :</p> <p>a Art. 5 - Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics, il sera payé, au profit du trésor, sur les produits, tant principaux qu'accessoires de ces bois, cinq centimes par franc en sus du prix principal de leur adjudication ou cession.</p> <p>Quant aux produits livrés en nature, il sera perçu par le trésor le vingtième de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le Préfet, sur les propositions des Agents forestiers et les observations des Conseils municipaux et des Administrateurs.</p> <p>b Art. 14 - Le remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics continuera à s'effectuer, conformément à l'article 5 de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune ou chaque établissement public puisse dépasser un franc par hectare des bois qui lui appartiennent.</p> <p>Après cette lecture, M. le Maire a mis sous le yeux du Conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, concuez dans les termes suivants :</p> <p>a Les prélevements sur les ventes ou délivrances en nature des produits des communes ou établissements publics, prescrits par l'article 5 de la loi du 25 juin 1841, continueront à porter sur les produits principaux. Ils cesseront d'être appliqués aux produits accessoires.</p> <p>Quant aux produits livrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement par le Ministre des Finances, sur les propositions des Agents forestiers, les observations des Conseils municipaux et des Administrateurs, et l'avis du Préfet.</p> <p>M. le Maire a ensuite exposé que M. M. les Agents forestiers proposent de fixer à la somme de six cent trente francs, la valeur de la coupe N° 12 de taillis sous futaie, qui doit être livrée en nature à la commune dans son bois communal pour l'année 1893. Le Conseil municipal, a exposé entendu.</p> <p>Considérant que les propositions des Agents forestiers sont équitables, estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de six cent trente francs, la valeur de la coupe qui doit être livrée en nature</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>à la Commune pour l'exercice 1893. Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Sous-Prefet pour y être donnée la suite convenable.</p> <p>Fait à Bouille le dixièmembre du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt trois.</p> <p>Porte Montjoie Caster Sauvage Lacanal Darbon</p>
Budget des chemins vicinaux exercice 1894	<p>S'an mil huit cent quatre-vingt trois, le douze du mois de novembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Bouille étant convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Glairat, Maire, pour la session ordinaire de novembre. Présents: M. M. Castex François, Caster Bertrand, Sauvage Darbon, Montjoie et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées pour toute la durée de la session.</p> <p>M. le President soumet au conseil le projet de budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1894 dressé par M. l'Agent voyer cantonal de Sales le deux octobre 1893 et l'invite à délibérer.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu la délibération du 26 Mai 1892 créant les ressources nécessaires pour l'exécution des travaux des chemins vicinaux. Considérant que la dépense 1^e d'entretien sur les chemins vicinaux N° 1, 2 & 7 de His, 2^e remboursement d'emprunt et intérêt, 3^e frais de rôle, 4^e contingent des chemins de grande communication et d'intérêt commun ne doit donner lieu à aucune observation.</p> <p>Considérant que celle de 1893^e pour terrassement et empierrement sur le chemin N° 2 ne pourra recevoir légalement son affectation que tout autant que la commune sera mise en mesure d'acquérir les terrains nécessaires à la construction du dit chemin par l'allocation d'un acompte sur la subvention de 52129^e due à la commune suivant les sacrifices extraordinaire consentis en 1882, 1883, 1884, 1885 et 1886 (Délibération du 19 Mai 1878.)</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Est d'avis à l'unanimité:</p> <p>1^e d'approuver le budget des chemins vicinaux ordinaires de l'année 1894 2^e de demander l'allocation d'un acompte sur la subvention de 52129^e. Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Porte Montjoie Caster Sauvage Lacanal Darbon</p>
	<p>Le conseil municipal de la commune de Bouille se réunira en session ordinaire, le dimanche vingt février à huit heures et demie du matin.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>1^e Construction d'une clôture en face le passage à niveau de la ligne du chemin de fer sur la traverse du chemin vicinal N° 7 dans la commune de His.</p> <p>2^e Concession de terrain dans le cimetière.</p> <p>bouille le 7 Février 1894 Le Maire</p> <p>Glairat</p>
	<p>Concession de terrain gratuit vingt quinze es le onzième février à huit heures et demie du matin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Février sous la présidence de Monsieur Glairat, Maire.</p> <p>Présents, Messieurs Castex François, Castex Michel, Darbon, Despagne, Lacanal, Sappou et Saugue.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>Messieurs le President expose que Mademoiselle le Gouraud, Germaine, Jacquette, Marie, a passé toute son existence à soigner les malades et les infirmes pauvres, soit dans le Hôpital soit à domicile, qu'elle a employé sa fortune personnelle à l'intretien de tous les indigents et de tous les gens malheureux de la commune et qu'il a été fait à la reconnaissance publique. Propose de lui concéder gratuitement et à perpétuité une concession de terrain de 12 mètres 16 centimètres carrés, tenant à la commune Despagne pour y faire sa maison.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p><i>Le Conseil:</i> Considérant que la mort regrettable de Mademoiselle de Goultard a été pour la Commune un mal général, qu'il est de son devoir de manifester en cette circonstance toute sa reconnaissance pour le bien public accompli. Est l'avis, à l'unanimité, de Considérant à sa famille, représenté par ses soins, Madame Veuve Hippolyte Lasvignes, une Commune gratuite et proportionnelle de 12 francs 16 centimes par an.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an susdit, et ont signé les membres présents</p> <p><i>Laffout, Darbon, Castex, Souque</i> <i>Lacanal, Montet, Dispagné</i></p> <p>Construction d'une barrière en bois en face le passage à niveau n° 8, de la ligne du chemin de fer.</p> <p>Le maire a été chargé de faire établir une barrière en bois, avec portail, pour assurer la libre circulation sur le chemin de halage de la ligne du chemin de fer, sur une longueur de cinquante mètres environ, prenant naissance à la barrière du chemin de fer.</p> <p><i>Le Conseil</i> Considérant qu'il y a lieu de faire usage au plus tôt de danger de circulation.</p> <p>Considérant que la dépense minimale que nécessitera l'établissement de la barrière, dépense qui incombe à la Commune de Couille puisque elle s'est obligé à l'intretien du chemin n° 7, peut être prélevée sur l'article du budget de 1894 des dépenses imprévues.</p> <p>Est l'avis, à l'unanimité, de priser Monsieur le</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Prêt de demander au service d'exploitation de la compagnie du chemin de fer du midi l'autorisation d'établir une barrière comme l'indique l'exposé de Monsieur le Maire.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an susdit, et ont signé les membres présents</p> <p><i>Laffout, Darbon, Castex, Souque</i> <i>Lacanal, Montet, Dispagné</i></p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Couille se réunira en session extraordinaire, le dimanche quatre Mars à huit heures et demie du matin.</p> <p><i>Ordre du jour :</i> Concession de terrain dans le cimetière Couille le 27 Février 1894 Le Maire</p> <p><i>Concession de terrain dans le cimetière</i></p> <p>Le maire a été chargé de faire établir une barrière en bois, avec portail, pour assurer la libre circulation sur le chemin de halage de la ligne du chemin de fer, sur une longueur de cinquante mètres environ, prenant naissance à la barrière du chemin de fer.</p> <p>Le maire a été chargé de faire établir une barrière en bois, avec portail, pour assurer la libre circulation sur le chemin de halage de la ligne du chemin de fer, sur une longueur de cinquante mètres environ, prenant naissance à la barrière du chemin de fer.</p> <p><i>Le Conseil</i> Considérant qu'il y a lieu de faire usage au plus tôt de danger de circulation.</p> <p>Considérant que la dépense minimale que nécessitera l'établissement de la barrière, dépense qui incombe à la Commune de Couille puisque elle s'est obligé à l'intretien du chemin n° 7, peut être prélevée sur l'article du budget de 1894 des dépenses imprévues.</p> <p>Est l'avis, à l'unanimité, de priser Monsieur le</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>gratuite, décide qu'il y a lieu de verser dans la caisse du bureau de bienfaisance la somme de 162.75, représentant le tiers de la valeur du terrain.</p> <p>Considérant que, faute de fonds disponibles, les f. 162.75 peuvent être prélevés sur le crédit de f. 561.02 ouvert à l'article 6 du budget supplémentaire de 1893, recté sans emploi;</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité de prendre l'engagement de verser dans la caisse du bureau de bienfaisance la somme de f. 162.75 et de demander à M. le Président l'autorisation de la prélever sur le crédit de f. 561.02 ouvert à l'article 6 du budget supplémentaire de 1893.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: center;">L'affouage</p> <p style="text-align: right;">Montjoie Cartex Darbone Gouet Lucas Despagny Gouet Tardieu</p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Bouille se réunira en session ordinaire le samedi vingt-huit juillet à huit heures du soir.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^o Règlement de l'affouage pour 1894 2^o Comptes et Budgets du bureau de bienfaisance 3^o Communication du compte et budget de la fabrique de l'église 4^o Dépenses imprévues. Empli de crédits. 5^o Taxe militaire 6^o Foires de St. Girons. <p>Bouille le 23 Juillet 1894 Le Maire</p> <p style="text-align: center;">Gouet</p> <p>7^o Communication du projet d'aménagement de la forêt communale.</p> <p>8^o Notification d'un arrêté préfectoral en date du 17 Juillet 1894 relatif à la construction d'une clôture en bois le long du chemin rural N° 7</p> <p>9^o Demande de bourse à l'école pratique d'agriculture d'Ende, formulée par le sieur Millet Jean de Montarcau pour son fils Vincent.</p> <p>Bouille le 23 Juillet 1894 Le Maire</p> <p style="text-align: center;">Gouet</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																
Règlement de l'affouage de 1894	<p>S'au vœu fait cent quatre-vingt quatre et le vingt-huit juillet à 8 heures et demie du soir, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de Juillet sous la Présidence de Monsieur Glaizet, Maire.</p> <p>Présents M. M. Cartex François, Cartex Bertrand, Louze, Darbon Sébastien, Despagny Jean-Pierre, Montjoie Bernard et Lacanal Marcelin, formant la majorité des membres en exercice,</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M^e Cartex François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.</p> <p>M. le Président s'invite à régler le partage des bois d'affouage pour l'année 1894.</p> <p>X^e Conseil</p> <p>Considérant que le bois de chauffage pour les écoles de la Commune doit être prélevé sur la coupe affouagée</p> <p>Est d'avis à l'unanimité:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^o d'établir un lot pour chaque école; 2^o d'arrêter le rôle d'affouage et de pâture pour 1894 à la somme de mille cent quarante francs soixante cinq centimes, devant servir exclusivement à payer les charges de la forêt, savoir: <table> <thead> <tr> <th>Contributions Communales</th> <th>f.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Droits du trésor 20^{me} de la Coupe</td> <td>537 - "</td> </tr> <tr> <td>Salaire des gardes forestiers</td> <td>55 - "</td> </tr> <tr> <td>Trajet d'exploitation de la coupe affouagée</td> <td>215 - "</td> </tr> <tr> <td>Reprise du Recouvre Municipal</td> <td>260 - "</td> </tr> <tr> <td>Compte du rôle</td> <td>43.75</td> </tr> <tr> <td></td> <td>3.60</td> </tr> <tr> <td>Ensemble</td> <td>1.114 35</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Cartex Darbone Gouet Despagny Louze Montjoie</p> <p style="text-align: center;">Gouet</p>	Contributions Communales	f.	Droits du trésor 20 ^{me} de la Coupe	537 - "	Salaire des gardes forestiers	55 - "	Trajet d'exploitation de la coupe affouagée	215 - "	Reprise du Recouvre Municipal	260 - "	Compte du rôle	43.75		3.60	Ensemble	1.114 35
Contributions Communales	f.																
Droits du trésor 20 ^{me} de la Coupe	537 - "																
Salaire des gardes forestiers	55 - "																
Trajet d'exploitation de la coupe affouagée	215 - "																
Reprise du Recouvre Municipal	260 - "																
Compte du rôle	43.75																
	3.60																
Ensemble	1.114 35																

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>S'au mil huit cent quatre vingt-quatorze, et le vingt-huit juillet, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis au lieu de leurs séances.</p> <p>Etaient présents : M. Mr. Glaet, Maire, Carter François, Carter Bertrand, Souque, Darbon, Dispagné, Montjoie et Lecanal.</p> <p>Absent, quoique dûment convoqués : M. Mr. Laffout, Labatut, Saurat et Carter Michel.</p> <p>Où le rapport de M. le Maire, président du Bureau de Bienfaisance ;</p> <p>Vu la loi municipale du 5 avril 1884, art. 78 § 5,</p> <p>Vu le règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice clos ;</p> <p>Estimé qu'il y a lieu d'arrêter les chapitres additionnels au budget de Bureau de Bienfaisance de Bouille, pour l'exercice de 1895.</p> <p>En toutes recettes, à la somme de 222. 97</p> <p>En toutes dépenses à celle de 222. 97</p> <p>Délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.</p> <p>Carter Darbon <i>Glaet</i> Dispagné Souque Lecanal Montjoie <i>Bart</i></p>
Budget des recettes et des dépenses du bureau de Bienfaisance de l'année 1895	<p>S'au mil huit cent quatre vingt-quatorze et le vingt-huit juillet, les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouille, se sont réunis au lieu de leurs séances.</p> <p>Etaient présents : M. Mr. Glaet, Maire, Carter François, Carter Bertrand, Souque, Darbon, Dispagné, Montjoie et Lecanal.</p> <p>Absents : M. Mr. Laffout, Labatut, Saurat et Carter Michel.</p> <p>Vu la loi municipale du 5 Avril 1884, art. 78, § 5.</p> <p>Estimé qu'il y a lieu d'arrêter le budget du bureau de Bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1895.</p> <p>En toutes recettes, à la somme de F. 125. 50</p> <p>En toutes dépenses à celle de F. 125. 50</p> <p>Délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Darbon Carter <i>Glaet</i> Dispagné Souque Lecanal Montjoie</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil municipal de la commune de Bouille, réuni en session ordinaire et se trouvant en nombre suffisant pour délibérer valablement :</p> <p>Vu l'art. 70 § 5. de la loi du 5 Avril 1884;</p> <p>Vu le compte de gestion présenté par le Receveur du Bureau de Bienfaisance pour les recettes et les dépenses qu'il a été effectué pendant l'exercice 1893.</p> <p>Vu la délibération concernant ce compte prise par la commission administrative du dit établissement et transcrit d'autre part ;</p> <p>Est d'avis d'admettre ce compte dans les mêmes termes et conditions que le porte la délibération sus-évoquée, sauf les modifications ci-après.</p> <p>Carter Darbon <i>Glaet</i> Dispagné Souque Lecanal Montjoie</p> <p>S'au mil huit cent quatre vingt-quatorze, et le vingt-huit juillet à huit heures et demie du soir,</p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Bouille, dûment convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la résidence de M. Glaet, Maire pour la session extraordinaire de juillet.</p> <p>Présents M. Mr. Glaet, Maire, Carter François, Carter Bertrand, Souque, Darbon, Dispagné, Montjoie et Lecanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire puis dans le sein du conseil M. Carter François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>M. le President lui remet 1^o le compte de l'année 1893 de la fabrique de l'Eglise arrêté en recette F. 989. 57</p> <p>En dépense F. 989. 57</p> <p>Tomes égale</p> <p>2^o le budget du même établissement pour l'année 1895 portant la recette à 551.-0</p> <p>la dépense à 551.-</p> <p>Le conseil lui donne acte de cette communication et déclare, à l'unanimité, qu'il n'a aucune observation à présenter.</p> <p>Avant délibéré à Bouille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Carter Darbon <i>Glaet</i> Dispagné Souque Lecanal Montjoie</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																				
Corruption de l'Etat Dépenses imprévues Emploi de crédits Justification du Maire 1 ^{er} et 2 ^e trimestre 1894	<p>S'an mil huit cent quatre-vingt quatorze, et le vingt-huit du mois de Juillet, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de Juillet, sous la présidence de M. Glairat, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Glairat, Maire, Castex François, Castex Bertrand, Souque, Darbon, Despaigne, Montjoi et Lacaaval.</p> <p>Absents : M. M. Laffont, Labatut, Laurat et Lastic, Michel.</p> <p>M. Castex François, a été nommé Secrétaire du Conseil pour toute la durée de la session.</p> <p>Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la Commune de Couille sur le crédit ouvert à l'art. 56 du budget primitif de l'exercice 1894 pour dépenses imprévues. (Loi du 5 Avril 1884. Art. 147.)</p> <p>Montant du crédit au premier semestre 1894</p> <table> <thead> <tr> <th>Somme créditée.</th> <th>50 - 0</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sommes dépensées</td> <td>32 - 85</td> </tr> <tr> <td>Reste disponible</td> <td>17 - 15</td> </tr> <tr> <td>1^e Comminges Jean nouveau, travaux de passerelle</td> <td>51 10 - 11</td> </tr> <tr> <td>2^e Comminges François</td> <td>10 - 0</td> </tr> <tr> <td>3^e Berges Sorault de Namy, 25 livrets d'ouvriers</td> <td>06 - 85</td> </tr> <tr> <td>4^e Mettault, redevance du 1^{er} Mars 1894 au 1^{er} Mars 1895</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Portillon de la gare</td> <td>1 - 0</td> </tr> <tr> <td>5^e Marché horloger, graissage de l'horloge</td> <td>5 - 0</td> </tr> <tr> <td>Dépenses du 1^{er} et 2^e trimestre 1894</td> <td>32 - 85</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication de l'Etat détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit inscrit à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1894 pour Dépenses imprévues, ainsi que des rapports explicatifs qui accompagnent cet Etat.</p> <p>L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'assemblée à aucune observation.</p> <p>Fait et délibéré à Couille, les jours, mois et an susdits, et ont ensuite signé tous les membres présents.</p> <p>Castex. Darbon</p> <p>Despaigne Lacaaval <i>Glairat</i> Souque</p> <p>Montjoi <i>Castex</i></p>	Somme créditée.	50 - 0	Sommes dépensées	32 - 85	Reste disponible	17 - 15	1 ^e Comminges Jean nouveau, travaux de passerelle	51 10 - 11	2 ^e Comminges François	10 - 0	3 ^e Berges Sorault de Namy, 25 livrets d'ouvriers	06 - 85	4 ^e Mettault, redevance du 1 ^{er} Mars 1894 au 1 ^{er} Mars 1895		Portillon de la gare	1 - 0	5 ^e Marché horloger, graissage de l'horloge	5 - 0	Dépenses du 1 ^{er} et 2 ^e trimestre 1894	32 - 85
Somme créditée.	50 - 0																				
Sommes dépensées	32 - 85																				
Reste disponible	17 - 15																				
1 ^e Comminges Jean nouveau, travaux de passerelle	51 10 - 11																				
2 ^e Comminges François	10 - 0																				
3 ^e Berges Sorault de Namy, 25 livrets d'ouvriers	06 - 85																				
4 ^e Mettault, redevance du 1 ^{er} Mars 1894 au 1 ^{er} Mars 1895																					
Portillon de la gare	1 - 0																				
5 ^e Marché horloger, graissage de l'horloge	5 - 0																				
Dépenses du 1 ^{er} et 2 ^e trimestre 1894	32 - 85																				

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt quatorze, le vingt-huit juillet mois de Juillet à huit heures et demie du soir.</p> <p>Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de Juillet, sous la Présidence de M. Claret, Maire.</p> <p>Présents. M. M. Cartex François, Cartex Bertrand, Souque Darbon, Dispagné Montjoi et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Cartex François, a été nommé secrétaire.</p> <p>M. le Président lui soumet la liste des jeunes gens non imposés à la contribution personnelle mobilière comme ne jouissant pas de leurs droits et ne paraissant point possibles de la taxe militaire pour cause d'indigence dressée par M. le contrôleur.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Considérant que le sieur Bouyou Joseph, Fourneau Commet Jacques et Loubet Antoine, ne possèdent ni meubles ni immuebles.</p> <p>Est d'avis à l'unanimité de constater l'indigence des trois denommés ci-dessus.</p> <p>Avise délibéré à Bouille, les plus, mois et au susdit, et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Cartex Darbon</p> <p style="text-align: center;">Dispagné Lacanal</p> <p style="text-align: center;">Souque</p> <p style="text-align: center;">Montjoi</p> <p style="text-align: right;">Cartex</p>
Foires de St Girous.	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt quatorze, et le vingt-huit juillet à huit heures et demie du soir, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de Juillet sous la présidence de Monsieur Claret, Maire.</p> <p>Présents M. M. Cartex François, Cartex Bertrand, Souque, Darbon, Dispagné, Montjoi et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Cartex François, a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire donne communication d'une délibération du Conseil municipal de St Girous en date du 7 avril 1894 relative à la création de deux foires par mois qui se tiendront le 2^{me} et 4^{me} lundi de chaque mois.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Considérant que la multiplicité des foires ne peut qu'être avantageuse à la région et qu'il faut toujours admettre le principe de liberté des transactions commerciales;</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, qu'il y a lieu de donner un avis favorable à la demande du Conseil municipal de Saint-Girons.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouraille, les jours, mois et au surltit, et ont signé les membres présents.</p> <p>Castor Darbon</p> <p>Dospigne Louarn Glaizet</p> <p>3^e Souque Partes Montgoy</p> <p>Arrangement de la Forêt communale</p> <p>L'an mil huit cent quatre vingt quatorze, et le vingt huit juillet à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de juillet sous la Présidence de Monsieur Glaizet, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Castor François, Castor Bertrand, Souque, Darbon, Dospigne, Montjoi Bernard et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castor François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire communique au conseil le Procès-verbal d'arrangement de la Forêt communale dressé le 25 Aout 1894 par M. Chassinaut, Inspecteur adjoint de Forêts à Bouraille.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que le plan de division en coupes et le projet de règlement d'exploitation ne peuvent donner lieu à aucune critique.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de donner son adhésion aux propositions de l'administration des forêts.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouraille, les jours, mois et au surltit, et ont signé au registre les membres présents.</p> <p>Castor Darbon</p> <p>Dospigne Louarn Glaizet</p> <p>3^e Souque Montgoy Partes</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Notification d'un arrêté préfectoral relatif à l'établissement d'une clôture en bois</p> <p>L'an mil huit cent quatre vingt quatorze, et le vingt huit juillet à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de juillet sous la Présidence de Monsieur Glaizet, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Castor François, Castor Bertrand, Souque, Darbon, Dospigne, Montjoi et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castor François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire notifie au Conseil un arrêté de M. le Préfet en date du 17 de ce mois, qui autorise la commune à établir une clôture en bois le long du chemin vicinal N° 3, sur le côté gauche du chemin de fer de Bourassus à St Girons, aux abords du passage à niveau N° 8.</p> <p>Le Conseil lui donne acte de cette notification.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouraille, les jours, mois et au surltit, et ont signé les membres présents.</p> <p>Castor Darbon</p> <p>Dospigne Louarn Glaizet</p> <p>3^e Souque Montgoy Partes</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Après avoir examiné la situation de fortune du sieur Millet et constaté qu'elle ne dépassait pas quinze mille francs en un immeuble et en terres labourables, d'une revenue nette de trois cents francs.</p> <p>Considérant que cette somme est insuffisante pour l'entretien de sa femme et de ses quatre enfants en bas âge, qu'il se trouve donc dans l'impossibilité de payer une pension pour son fils à l'école d'Ondes.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, que il y a lieu de l'admettre au concours pour l'obtention de la bourse scolaire.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouillé, les jours, mois et an suscrits et ont signé tous les membres présents.</p> <p>Carter Darbone Gérard Glaïn Montjoie Bertrand Dispayque Souque</p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Bouillé se réunira en session ordinaire du mois d'août, le dimanche dix-sept août à 7 heures 1/2 du matin</p> <p>Onde du jour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1893 2^e Compte de gestion du Recoveur municipal 1893 3^e Emploi du reliquat des chemins vicinaux 1893 4^e Chapitres additionnels au budget de 1894 5^e Crédits nécessaires pour les chemins vicinaux 1895 6^e Budget de l'exercice 1895 7^e Crédits à régulariser pour l'exercice 1893 8^e Légitimation des délégués pour la confection de la liste électorale communale. <p>Bouillé, le 15 Août 1894</p> <p>Le Maire</p> <p>Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1893</p> <p>Etant présent : M. M. Glaïn, Maire Carter François Carter Bertrand, Darbone, Dispayque, Gouraud Gérard, Carter Michel, Montjoie et Lacanal</p> <p>Le Conseil municipal</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Oui le rapport de l'un de ses membres;</p> <p>Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur l'administration et Comptabilité des communes et établissements de bienfaisance.</p> <p>Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1893 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses en trésors et celui des mandats délivrés par le Maire, enfin le compte du Receveur pour la gestion de l'année 1893, accompagné de pièces justificatives, ainsi que le compte moral ou administratif de la même année;</p> <p>Procédant au règlement définitif du budget de 1893, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice, savoir :</p> <p>Recettes</p> <p>Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1893, évaluées par le budget à quatre mille deux cent quatre-vingt dix-neuf francs quatre vingt sept centimes, outre celles résultant d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 4.801.-24</p> <p>De laquelle il convient de déduire celle de " " Savoir :</p> <p>Pour non valoir justifier au compte du Receveur.</p> <p>Pour recettes à recouvrer également justifiées et qui seront portées en recettes au plus prochain compte</p> <p>Au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1893 demeure définitivement fixée à la somme de ... 4.801.-24</p> <p>Dépenses</p> <p>Les dépenses créditées au budget de 1893 s'élèvent à 4.249.-73</p> <p>Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 1.854.-94</p> <p>Total des dépenses presmises 6.104.-67</p> <p>De cette somme, il convient de déduire celle de 1.731.-67</p> <p>Savoir :</p> <p>1^e Crédits ou portions de crédits restant sans emploi commun excédant le montant réel des dépenses ci 156.-65</p> <p>2^e Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 31 Mars 1894, et à reporter au budget supplémentaire de 1894, ou au budget suivant 1.575.-02</p> <p>... somme égale 1.731.-67</p> <p>On moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1893 sont définitivement fixées à 4.373.-00</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Les recettes de toute ^{partie} de l'exercice 1893 étant arrêtées à 6.137.-29 Les dépenses du même exercice sont définitivement fixées 4.373.-11 Il reste par conséquent, pour relogement définitif la somme de 1.764.-29 laquelle sera portée, comme ressource extraordinaire, au budget supplémentaire de 1894.</p> <p>Toutes les opérations de l'exercice 1893 sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés.</p> <p>La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1894.</p> <p>Délibéré à Bouille, le jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Cartex Darbone Cartex Cartex Jour 20 Cartex Lamal Montvoix</p> <p>Compte administratif présenté par le Maire exercice 1893.</p> <p>S'an mil huit cent quatre-vingt quatorze et le dix-neuf du mois d'Avril, le Conseil municipal de la commune de Bouille, assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de la commune, dans la salle de ses séances ordinaires;</p> <p>M. le Maire, ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'exercice 1893, et, s'étant assis, il a été procédé à l'élection d'un Président et d'un Secrétaire.</p> <p>Présents M. M. Cartex François, Cartex Bertrand, Darbone Sébastien, Dispagné, Laval, Cartex Michel, Montvoix et Lamal. M. M. Dispagné et Cartex François, ont été désignés, par voie de scrutin, pour remplir : le premier, les fonctions de Président; le second, celles de Secrétaire; et, de suite, le Conseil ayant examiné attentivement le compte de l'administration du Maire, a reconnu :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^o Que l'excédent de recettes, au 31 Mars 1893 était de 1.336.-05 2^o Que les Recettes et les dépenses, faites pendant l'année 1893 et 1894 pour les opérations propres à l'exercice 1893, ont produit un excédent de recettes de 4.288.-84 <p>D'où il résulte que l'excédent de recettes de l'exercice 1893 s'élève à 1.764.-29</p> <p>Par cet examen, le Conseil croit être convaincu que le compte d'administration du Maire, pour 1893, est, exact dans tous ses articles; que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restreintes dans les limites des fonds alloués au budget et pas autorisées spéciales, et distribuées avec économie, et, par conséquent, approuve ledit compte à majorité et délibéré par les membres du Conseil qui ont signé à Bouille les an, mois et jour quodam.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION												
	<p>Note de crédits supplémentaires pour régulariser les opérations de l'exercice 1893.</p> <p>S'an mil huit cent quatre-vingt quatorze et le dix-neuf du mois d'Avril Le Conseil municipal de la Commune de Bouille, délibéré par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairat, Maire.</p> <p>Etaient présents M. M. Cartex François, Cartex Bertrand, Darbone, Dispagné, Laval, Cartex Michel, Montvoix et Lamal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Cartex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President propose de régulariser les opérations de l'exercice 1893 en votant les crédits complémentaires, pour maintenir l'affection spéciale sur les sommes recueillies aux titres suivants:</p> <table border="0"> <tr> <td>Prise de perception des impositions communales</td> <td>18 - 18</td> </tr> <tr> <td>Contributions des biens communaux</td> <td>19 - 23</td> </tr> <tr> <td>Entretien des chemins vicinaux (extérieurs)</td> <td>28 - 57</td> </tr> <tr> <td>Emploi de l'imposition extraordinaire</td> <td>23 - 23</td> </tr> <tr> <td>Loyer de la maison d'Ecole (Rebillet d'imposition extraordinaire)</td> <td>55 - 80</td> </tr> <tr> <td>Intérêts d'emprunt (Rebillet 1892 & 1894)</td> <td>4 - 74</td> </tr> </table> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant la nécessité de réservé les fonds ayant une affectation spéciale, vote les crédits demandés par M. le Maire.</p> <p>Délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Cartex Darbone Montvoix Cartex Lamal</p> <p>Compte de gestion du Recours municipal exercice 1893.</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Bouille Vu le compte rendu par le sieur Vigier Percepteur-Receveur municipal, des ces recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1893 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1^o le rappel du compte final de l'exercice 1892; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1893; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.</p> <p>Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1893, établi en regard du compte summation, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1894;</p> <p>Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1893 que des opérations complémentaires effectuées en 1894;</p> <p>Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et dépenses, pris comme de l'exercice 1893, arrêté par M. le Président du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant</p>	Prise de perception des impositions communales	18 - 18	Contributions des biens communaux	19 - 23	Entretien des chemins vicinaux (extérieurs)	28 - 57	Emploi de l'imposition extraordinaire	23 - 23	Loyer de la maison d'Ecole (Rebillet d'imposition extraordinaire)	55 - 80	Intérêts d'emprunt (Rebillet 1892 & 1894)	4 - 74
Prise de perception des impositions communales	18 - 18												
Contributions des biens communaux	19 - 23												
Entretien des chemins vicinaux (extérieurs)	28 - 57												
Emploi de l'imposition extraordinaire	23 - 23												
Loyer de la maison d'Ecole (Rebillet d'imposition extraordinaire)	55 - 80												
Intérêts d'emprunt (Rebillet 1892 & 1894)	4 - 74												

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>l'dit exercice,</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a tirée;</p> <p>Considérant que le compte est bien établi et les opérations convenablement justifiées.</p>
	<p>Délibéré.</p> <p>Article 1^e - Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1893, sauf le règlement et l'appareil par le Conseil de Préfecture conformément à l'article 167 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1893 pour la somme de 4803 - 97</p> <p>Les dépenses pour celle de 4314 - 90</p> <p>Fixe l'excédent des recettes à 482 - 07</p> <p>Et attendue que, par arrêté du comte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 1.323, 87</p> <p>Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1893, de la somme de 1.810 - 44</p> <p>Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1893, sauf le règlement et l'appareil par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1893 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1894, savoir.</p> <p>En recette, pour 5. 4801 - 24</p> <p>En dépense, pour 5. 4373 - v</p> <p>D'où résulte un excédent de recette de 428 - 24</p> <p>Le résultat définitif de l'exercice 1893 ayant présenté un excédent de recette de 1.336 - 05</p> <p>Le résultat définitif de l'exercice 1893, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de 1.764 - 29</p> <p>Article 3 - Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus envoiés exige de comptable savoir : Meant</p> <p>Fait et délibéré à Bouillé, le dix neuf cent mil huit cent quatre vingt quatre.</p> <p>Carter Carter Darbose</p> <p>S. Montfay Lacomal</p> <p>S. J. G. J. G.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt quatre-vingt, le dix-neuf du mois d'Avril</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Bouillé, tenu en session ordinaire, sous la présidence de M. Glaniel, Maire</p> <p>Étaient présents : M. M. Carter François, Carter Bertrand, Darbose, Espagne, Faurot, Carter Michel, Montfay et Lacomal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p>
	<p>Le Conseil :</p> <p>Vu la loi du 21 Mai 1886, l'instruction ministérielle du 24 juillet suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;</p> <p>Vu l'appart des agents rovers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1895, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1893;</p> <p>Vu l'arrête de mise en demeure de M. le Préfet du département, en date du 15 Avril 1894;</p> <p>Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Recueil municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 5. 653 - 61 v</p> <p>Considérant que les propositions du service vicinal sont acceptables.</p>
	<p>Délibéré.</p> <p>La commune sera imposée pour 1895 de :</p> <p>1^e 3 journées de prestation, dont le produit est évalué à 5. 657 - v</p> <p>2^e 5 Chemins spéciaux ordinaires, évalués à 216 - v</p> <p>3^e 3 Chemins spéciaux extraordinaires, en vertu de l'article 161 de la loi du 5 Avril 1884, évalués à 124 - v</p> <p>Il sera inscrit au budget de 1895, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées</p> <p>1^e Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de Rentes de l'Etat 5. 370 - v</p> <p>2^e Le produit de l'imposition extraordinaire pour amortissement d'emprunts 30 - v</p>
	<p>Total 5. 817 - v</p> <p>Sur cette somme seront prélevés :</p> <p>1^e Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts 5. 400 - v</p> <p>2^e Pour frais de rôle de prestation 5. 8 - v</p> <p>3^e Pour les chemins de grande communication N° 19830 5. 130 - v</p> <p>Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires, pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1893, le conseil décide la répartition</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	Suivant le: Chemin vicinal ordinaire N° 8 de Béthel, travail en cours de construction. Annuité d'Emprunt <i>St 648 - 17</i> Total <i>5-14</i> <i>653 61</i>
	Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1895 seront converties en tâches, d'après le tarif adopté. Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et au sens des signatures qui suivent les membres présents.
	<i>Caster Darbore Costex</i> <i>Jouy 20^e Montvoix Lecanaff</i> <i>Dante</i>
Proposition du Budget pour 1895.	L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le dix-neuf du mois d'Avril le Conseil municipal de la Commune de Bouille, étant réunie en session ordinaire, sous la présidence de M. Claret, Maire, a procédé à la formation du budget de l'année 1895. En conséquence M. le Maire a remis sur le bureau l'état des recettes et des dépenses proposées pour ladite année 1895, et, après une vérification et un examen approfondis, Le Conseil: Vu le Compte d'administration rendu par M. le Président pour l'exercice 1893; Vu le compte de gestion de 1893 rendu par le receveur du bureau; Vu l'état des recettes et des dépenses proposées par M. le Maire. Considérant que les recettes et dépenses sont bien établies, qu'il y a lieu de les approuver. Décide de proposer le budget de l'année 1895 tel qu'établi, de recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions de la Commission administrative, et dont les résultats présentent: 1 ^o Pour la recette, la somme de <i>St. 3941-13</i> 2 ^o Pour les dépenses, celle de <i>St. 3941-13</i> Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et au sens des signatures qui suivent les membres présents.
	<i>Caster Darbore Costex</i> <i>Jouy 20^e Montvoix Lecanaff</i>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Imposition extraordinaire	Le Conseil Municipal de la Commune de Bouille, réuni extraordinairement sous la présidence du Maire, au nombre de neuf membres. Vu le budget approuvé pour l'année 1894 et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de 1893; Vu le budget proposé pour l'année 1895; Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1895, non compris l'imposition pour salaire du Garde champêtre, se sont élevées qu'à la somme de <i>1.663 50</i> . A laquelle il convient d'ajouter: 1 ^o L'imposition de 0.05 centimes et les trois journées de députation votées par le conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1896) <i>1.293 "</i>
	Total de la Recette <i>2.956 50</i>
	Considérant que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et facultatives ci-après détaillées, savoir: Frais d'administration (y compris le salaire des gens de service, les registres de l'Etat civil, les frais d'impression des comptes, livres et budget de la commune, ceux de timbre, et les frais de confection de matricules de robes) <i>1.164 08</i> Brevetement du Receveur municipal <i>195 0</i> Entretien annuel des propriétés communales <i>30 0</i> Supplément de traitement au Curé ou Desseruant <i>200 0</i> Entretien complémentaire et constructions des chemins vicinaux <i>1.293 0</i> Dépenses des enfants assistés <i>13 00</i> Dépenses imprévues <i>50 00</i> Salaire des Gardes champêtres et forestiers <i>315 00</i> Dépenses de l'Éclairage <i>50 00</i> Fonds accordés au bureau de Bienf. (assistance médicale) <i>60 00</i> Assurance contre l'Incurie <i>17 05</i> Achat du dictionnaire Encyclopédique <i>30 00</i>
	Pour un total de <i>3.417 13</i> <i>3.417 13</i>
	Par conséquent, il convient à pourvoir au déficit de <i>460 63</i> . Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la Commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de l'imposition extraordinairement. Est d'avis qu'elle soit autorisé à s'imposer pour l'année 1895: 1 ^o Une somme de cent francs représentant 2.433 centimes additionnels, au principal des quatres contributions directes, pour le salaire du Garde champêtre et à porter en recette à l'article 20 du budget.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>2^e Une somme de trois cent soixante francs soixante trois centimes, représentant 8.362 Centimes additionnels pour faire face à l'insuffisance des revenus affectés aux dépenses obligatoires et facultatives, et à parts en recettes à l'article 21 § 1^e du budget.</p> <p>Saint et délibéré à Bouille le dix-neuf Août, il a été signé les membres présents.</p> <p style="text-align: center;">Castex Darbon Castex François Montjoie J. Guérin Castex Bertrand Lacanal</p>
	<p>Désignation de M. M. Castex François et Souque Joseph chargés d'assister le Maire dans la confection de la liste électorale consulaire.</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le dix-neuf du mois d'Août à sept heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Bouille, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Glairat, Maire, pour la session ordinaire du mois d'Août.</p> <p>Présents M. M. Castex François, Castex Bertrand, Darbon, Dispagné, Sauret, Castex Michel, Montjoie et Lacanal formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President expose que, conformément à l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883, il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal qui devront l'assister dans la confection de la liste électorale consulaire.</p> <p>Le Conseil nomme M. M. Castex François et Souque Joseph.</p> <p>Saint et délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents</p> <p style="text-align: center;">Castex Darbon Castex Guérin Castex Montjoie Lacanal J. Guérin Castex Bertrand</p>
	<p>Hauter paie du Brigadier forestier communal.</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le dix-neuf du mois d'Août, à sept heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Bouille, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Glairat, Maire, pour la session ordinaire du mois d'Août.</p> <p>Présents. M. M. Castex François, Castex Bertrand, Darbon, Dispagné, Sauret, Castex Michel, Montjoie et Lacanal</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire communique au Conseil une lettre de M. le Sous-Prefet en date du 16 courant, relative à la haute paie du Brigadier forestier communal et demande de préciser dans une délibération si l'allocation doit être considérée comme définitive.</p> <p>Le Conseil déclare qu'en allouant une haute paie au Brigadier forestier il a voulu accorder une simple gratification.</p> <p>M. le Maire devra donc continuer à mandater l'allocation inscrite sur le Budget de l'exercice 1894.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: center;">Castex Darbon Castex Guérin M. le Maire Montjoie Lacanal Castex Bertrand</p>
	<p>Le conseil municipal de la commune de Bouille se réunit en session extraordinaire le dimanche neuf septembre courant à sept heures du matin.</p> <p>Ordre du jour</p> <p>Imposition extraordinaire pour l'assistance médicale gratuite.</p> <p>Bouille le 5 septembre 1894</p> <p>Le Maire</p> <p style="text-align: center;">J. Guérin</p>
	<p>Vote d'une imposition extraordinaire de 126^f pour l'assistance médicale gratuite</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouille, spécialement convoqué à cet effet, d'après les instructions de M. le Préfet, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de M. Glairat, Maire.</p> <p>Etaient présents: M. M. Castex François, Castex Bertrand, Darbon, Sébastien, Souque Joseph, Castex Michel et Lacanal Marcelin.</p> <p>Etaient absents: M. M. Raffoul, Labatut, Sauret, Dispagné et Montjoie.</p> <p>Le Conseil a élu M. Castex François, secrétaire.</p> <p>M. le President donne lecture à l'assemblée locale</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>d'une circulaire que vient de lui adresser M. le Préfet, au sujet de la loi du 15 juillet 1893, sur l'assistance médicale gratuite.</p> <p>Il lit également l'article 27 de cette loi et le tableau A annexé à cette disposition.</p> <p>Cette lecture entendue, le Conseil:</p> <p>Considérant que la commune ne possède pas les ressources suffisantes pour assurer l'application de la loi du 15 juillet 1893 à partir du 1^{er} janvier 1895; qu'elle est, en conséquence, obligée de recourir à des centimes additionnels spéciaux;</p> <p>Considérant que, dans cette situation, elle a droit à une subvention du département dans les limites fixées par le tableau A inséré dans l'article 27 de la loi;</p> <p>Considérant que la dépense totale devait résulter de l'application de la loi dans la commune peut être approximativement évaluée à la somme de quatre cent vingt francs.</p> <p>Or, sur cette somme la commune dont le coutume vaut quarante trois francs, doit contribuer pour 30%, c'est-à-dire pour une somme de 126 francs.</p> <p>Délibéré:</p> <p>Est voté, pour être recouvrée à partir du 1^{er} janvier 1895, une imposition de cent vingt six francs, représentant 3^e centimes additionnels au quart de contributions directes.</p> <p>Et ont signé les membres présents, ainsi délibéré à l'unanimité le jour et mois et ont signé les membres présents,</p> <p style="text-align: right;">Castex Darbosc Lecanval Gouinot Castex Touque.</p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Bouillie se réunit en session extraordinaire le dimanche quatre octobre à sept heures et demie du matin</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Paiement du loyer de l'école de Montarneau</p> <p>Comité le 10 octobre 1894</p> <p>Le Maire</p> <p style="text-align: right;"><i>Gouinot</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Ecole de Montarneau Paiement du loyer	<p>S'an mil huit cent quatre-vingt quatre-vingt et le quart d'octobre à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Glaret, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Castex François, Castex Bertrand, Darbosc Bertrand, Disquey, Mouquet et Lecanval, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire communique au Conseil une lettre de M. le Sous-Prefet en date du huit Courant, relative à la réclamation du sieur Loumer Jean Pierre, tendant à obtenir le paiement d'une somme de F. 300-00 pour quatre termes échus du loyer de l'école de Montarneau.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu que l'école laïque des garçons a été déclaré mixte, que parallèle décision est intervenue pour l'école des filles, tandis que le droit de l'administration, devrait se borner à faire à chaque école sa destination et par suite, a refusé la réunion des deux sexes dans chacune de ces écoles, et ce, dans l'intérêt de la morale publique.</p> <p>Considérant que si cet état de choses doit être maintenu, l'existence de deux écoles, ne se justifie pas, chacune au contraire, n'étant fréquentée que par un nombre d'élèves infinitésimale.</p> <p>Considérant qu'il faut se préoccuper de la situation financière en créant seulement les ressources indispensables pour le fonctionnement des divers services.</p> <p>Considérant qu'il y a lieu d'abréger les formalités administratives et, très lors, de considérer comme une mise en demeure la communication de M. le Sous-Prefet, ce qui permettra de comprendre dans le rôle général de l'année 1895 l'imposition extraordinaire à créer d'office.</p> <p>Considérant qu'un reliquat de F. 55-80, provenant de la dernière imposition d'office, figure déjà en dépense à l'article 7 des chapitres additionnels de l'exercice 1894, ce qui réduirait le crédit à ouvrir à F. 244-20.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de repousser le vote de tout crédit, tant que l'autorité préfectorale persistera, au mépris de la loi, à maintenir deux écoles mixtes dans la commune.</p> <p>Avant délibéré, à Bouillie, aujourd'hui, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Jecamal Castex Montjoy Darbosc Gouinot Castex</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil Municipal de la Commune de Couille se réunira en session ordinaire, le dimanche quatre novembre à huit heures du matin.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^{er} Loyer de la maison d'école de Montarneau; 2^e Nominations des délégués devant faire partie des Commissions chargées de réviser les listes électorales pour l'année 1895; 3^e Désignation des 20 propriétaires fonciers pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants. <p>Couille le 31 octobre 1894</p> <p>Le Maire</p> <p><i>[Signature]</i></p>
Loyer de la maison d'école de Montarneau	<p>Si au mil huit cent quatre-vingt quatorze, et le quatre novembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Glauet, Maire Présents: M. Mr. Laffout, Cartex Francois, Cartex Bertrand, Darbon, Souque, Laurat, Cartex Michel, et Montjoi, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Cartex Francois a été élu secrétaire</p> <p>M. le Maire donne lecture d'un arrêté de M. le Préfet en date du 26 octobre dernier mettant le Conseil en demande de voter un crédit de F. 300,- à montant du loyer de l'Ecole de Montarneau pour les années scolaires 1892-1893, 1893-1894.</p> <p>Le Conseil voulant s'en tenir aux termes de sa délibération du 14 octobre dernier, persiste dans son refus de voter le crédit de F. 300,- pour les frais de loyers scolaires.</p> <p>Avant délibération à Couille, le jour, mois et an susdits et tout signé les membres présents!</p> <p><i>[Signature]</i> <i>[Signature]</i> <i>[Signature]</i> <i>[Signature]</i> <i>[Signature]</i> <i>[Signature]</i></p>
Désignation des délégués chargés de la révision des listes électorales	<p>Si au mil huit cent quatre-vingt quatorze, et le quatre novembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Glauet, Maire Présents: M. Mr. Laffout, Cartex Francois, Cartex Bertrand</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Darbon, Souque, Laurat, Cartex Michel et Montjoi formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Cartex Francois a été élu secrétaire</p> <p>M. le President expose qu'il doit être procédé immédiatement à la révision des listes électorales, et il invite le conseil à nommer les trois délégués nécessaires.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>À l'unanimité, désigne M. Cartex Francois, membre du Conseil municipal, pour les opérations préliminaires de la révision et M. Mr. Souque Joseph et Montjoi Bernard membres du Conseil Municipal, pour la Commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.</p> <p>Avant délibération à Couille, le jour, mois et an susdits et tout signé les membres présents.</p> <p><i>[Signature]</i> <i>[Signature]</i> <i>[Signature]</i> <i>[Signature]</i> <i>[Signature]</i> <i>[Signature]</i></p>
	<p>Désignation des citoyens contribuables, pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants.</p> <p>Si au mil huit cent quatre-vingt quatorze et le quatre novembre à huit heures du matin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Glauet, Maire Présents: M. Mr. Laffout, Cartex Francois, Cartex Bertrand, Darbon, Souque, Laurat, Cartex Michel et Montjoi, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Cartex Francois a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President expose que d'après l'article 61 de la loi du 5 avril 1884 les conseils municipaux doivent dresser chaque année une liste des candidats double du nombre des répartiteurs titulaires et suppléants nommés. Il invite le Conseil municipal à choisir les citoyens contribuables fonciers nécessaires dont deux au moins non domiciliés dans la commune, si l'on trouve de tels.</p> <p>Le Conseil, à l'unanimité, propose de présenter:</p> <p>M. Mr. Cartex Michel fils de Jean Pierre, propriétaire, domicilié à Couille</p> <p>Marthes Dominique, dit Espaniol</p> <p>Grand Dominique</p> <p>Barride Bernard</p> <p>Lavigne Germaine</p> <p>Daumas Bernard</p> <p>Cartex Dominique (Braguet)</p> <p>Balayrac Jean</p> <p>Cartex Bernard</p> <p>Cazavot Jean</p> <p>Marthes Jean Louis</p> <p>Houï Eugène</p> <p>Nombres</p> <p>Couille</p> <p>Sorbie</p> <p>Couille</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>M. Mr. Coumes Bertrand, propriétaire, domicilié à Couille Coumes Jean Pierre Artigues Théodore Eudarthe Alexis Castex Bertrand (Castex) Disprague Jean Pierre Blaubhard Jean Perrey Alexis Ainsi délibéré à Couille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Laffout, Castex, Carter, Gauvin, Darbon, Montarneau, Lacaunal</i></p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Couille se réunira en session ordinaire, le dimanche vingt-cinq novembre à huit heures du matin.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>1^{er} Budget des chemins vicinaux de l'année 1895; 2^{me} école de Montarneau</p> <p>Couille le 21 novembre 1894</p> <p>Le Maire</p> <p><i>J. Gauvin</i></p> <p>Estimation de la coupe affutage annie 1894</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Couille réuni en session extraordinaire Présents: M. Mr. Glaret, Laffout, Castex François, Castex Bertrand, Darbon, Castex Michel et Lacaunal</p> <p>M. Le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 juin 1841 et 14 de la loi de finances du 14 juillet 1856, ainsi réunis:</p> <p>Art. 5 - Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics, il sera payé, au profit du trésor, sur les produits, tant principaux qu'accessoires de ces bois, cinq centimes par franc en sus du prix principal de leur adjudication ou cession.</p> <p>Quant aux produits délivrés en nature, il sera perçu par le trésor le vingtième de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le Préfet, sur les propositions des agents forestiers et les observations des Conseils municipaux et des Administrateurs.</p> <p>Art. 14 - Le remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics continuera à s'effectuer, conformément à l'article 5 de la loi précitée et à</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune ou chaque établissement public puisse dépasser un franc par hectare des bois qui lui appartiennent. Après cette lecture M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, conclus dans les termes suivants:</p> <p>Les prélevements sur les ventes ou délivrances en nature des produits des communes ou établissements publics, prescrits par l'article 5 de la loi du 25 juin 1841, continuent à porter sur les produits principaux. Ils cessent d'être appliqués aux produits accessoires.</p> <p>Quant aux produits délivrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement par le Ministre des Finances, sur les propositions des agents forestiers, les observations des conseils municipaux et des Administrateurs, et l'avis du Préfet.</p> <p>M. le Maire a ensuite exposé que M. Mr. les agents forestiers proposent de fixer à la somme de sept cent soixante quatre francs, la valeur de la coupe 18^e 12 de tailles sous fataie, qui doit être livrée en nature à la commune dans son bois communal, pour l'exercice 1894.</p> <p>Le Conseil municipal, a été exposé en tenu.</p> <p>Considérant que les propositions du service des forêts sont équitables, estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de sept cent soixante quatre francs, la valeur de la coupe qui doit être délivrée en nature à la commune pour l'exercice 1894.</p> <p>Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Sous-Préfet pour y être donné la suite convenable.</p> <p>Fait à Couille, le vingt-cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre</p> <p><i>Castex Laffout Gauvin</i></p> <p>Voyer de l'école de Montarneau</p> <p>Présents: M. Mr. Castex Bertrand, Castex François, Castex Michel, Darbon, Lacaunal et Laffout, formant la majorité des membres en exercice.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>M. Castex François, a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire communique au conseil un arrêté de M. le Préfet en date du 13 de ce mois ouvrant un crédit d'office de F. 300.- pour le loyer de l'école de Montarneau.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu ses délibérations des 14 octobre et 4 novembre 1894. Refuse, à l'unanimité, de verser les ressources nécessaires pour acquitter cette dépense.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et au susdit et tout signé les membres présents.</p> <p><i>Castex Bertrand (Laffout)</i> Castex Darbon <i>J. Gouraud</i> Lucanat <i>J. Gouraud</i></p> <p>Installation au chef-lieu communal de l'école des garçons et de l'école des filles.</p> <p>S'an mil huit cent quatre-vingt quatorze, et le vingt-cinq novembre - à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de M. Glairat, Maire.</p> <p>Présents M. Mr. Castex Bertrand, Castex François, Castex Michel, Darbon, Lucanat et Laffout, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Sous-Préfet en date du 15 de ce mois faisant connaître que M. le Préfet était disposé à provoquer la mesure demandée par le conseil, dans sa délibération du 14 octobre, à la condition que la commune disposerait d'un local convenable pour l'installation au chef-lieu communal d'une école de garçons et d'une école de filles.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant qu'il n'existe au chef-lieu communal aucun local propre à l'installation de l'école des filles.</p> <p>Considérant que la commune ne dispose pas de fonds disponibles et qu'il y aurait faille de recourir à l'emprunt pour construire des locaux scolaires, alors surtout que les écoles laïques sont à peu près vides, et que cet état de chose ne peut pas changer.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition de M. le Préfet.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et au susdit et tout signé les membres présents.</p> <p><i>Castex Bertrand (Laffout)</i> Castex Darbon <i>J. Gouraud</i> Lucanat <i>J. Gouraud</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Budget des chemins vicinaux exercice 1895</p> <p>S'an mil huit cent quatre-vingt quatorze, et le vingt-cinq novembre - à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la Présidence de M. Glairat, Maire.</p> <p>Présents: M. Mr. Castex Bertrand, Castex François, Castex Michel, Darbon, Lucanat et Laffout, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President soumet au Conseil le projet de budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1895, dressé par M. l'Agent voyer Cantonal de Salles le vingt deux septembre 1894 et l'invite à délibérer.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu la délibération du 19 Aout 1894 créant les ressources nécessaires pour l'exécution des travaux des chemins vicinaux.</p> <p>Considérant que la dépense 1^e d'entretien sur les chemins vicinaux 1^{re}, 2^{re}, 3^{re} de Mls, 2^{re} remboursement d'emprunt et intérêt, 3^{re} frais de rôle, 4^{re} contingent des chemins de grande communication et d'intérêt commun ne doit donner lieu à aucune observation.</p> <p>Considérant que celle de 669 F pour terrassement et empierrement sur le chemin 1^{re} ne pourra recevoir légalement toute affectation que tout autant que la commune sera mise en mesure d'acquérir les terrains nécessaires à la construction du dit chemin par l'allocation d'un acompte sur la subvention de F. 2129.- due à la commune durant les sacrifices extraordinaires consentis en 1882, 1883, 1884, 1885 et 1886 (Délibération du 19 Mai 1878.)</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité:</p> <p>1^{re} d'approuver le budget des chemins vicinaux ordinaires de l'année 1895;</p> <p>2^{re} de demander l'allocation d'un acompte sur la subvention de F. 2129.-</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et au susdit et tout signé les membres présents.</p> <p><i>Castex Bertrand (Laffout)</i> Castex Darbon <i>J. Gouraud</i> Lucanat <i>J. Gouraud</i> Castex <i>J. Gouraud</i> Castex <i>J. Gouraud</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil Municipal de la Commune de Bouille se réunira en session extraordinaire, le dimanche vingt trois décembre à huit heures et demie du matin.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Assistance médicale</p> <p>Bouille le 19 décembre 1894</p> <p>Le Maire</p> <p><i>J. Gosselin</i></p>
Assistance médicale gratuite	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt quatorze, et le vingt-trois décembre à huit heures et demie du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de décembre, sous la Présidence de Monsieur Glairet, Maire.</p> <p>Présents M. M. Carter Bertrand, Carter François, Carter Michel, Darbon Laffont, Lacanal, Montjoi, Souque et Sauvat, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François, a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire communique au conseil la liste d'assistance médicale gratuite pour l'année 1895, dressée par la commission administrative du Bureau de bienfaisance à la date du 16 de ce mois, conformément à la loi du 15 juillet 1893.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu la loi susvisée et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, insérée au N° 3014 du recueil des actes administratifs.</p> <p>Considérant que la liste dressée par la commission administrative est bien établie.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de l'approuver et de l'arrêter au nombre de Deux cent quatre-vingt quinze.</p> <p>Attesté délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents,</p> <p>Carter. Carter. Gosselin</p> <p>Darbon. Montjoi. Darbon</p> <p>Sauvat. Lacanal</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil Municipal de la commune de Bouille se réunit en session ordinaire de foires, le dimanche dix courant à huit heures et demie du matin.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Rattachement de la commune de Bouille au Bureau des Postes de Mane (nouvelle création)</p> <p>Bouille le 6 février 1895</p> <p>Le Maire</p> <p><i>J. Gosselin</i></p>
	<p>Rattachement de la commune de Bouille au Bureau des Postes de Mane (nouvelle création)</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt quinze, et le dix février à huit heures et demie du matin, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Glairet, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Carter François, Carter Bertrand, Despagne, Laffont, Montjoi Bernard et Lacanal.</p> <p>Abstiens: M. M. Carter Michel, Darbon, Labatut, Sauvat et Souque.</p> <p>M. Carter François a été nommé secrétaire du Conseil pour toute la durée de la session.</p> <p>M. le Maire fait connaître au Conseil qu'un bureau des Postes vient d'être créé dans la Commune de Mane et fait ressortir l'avantage qu'il y aurait de voir Bouille rattaché à ce bureau.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que le centre industriel des fabriques de fourches d'acier et outils aratoires aurait besoin de recevoir plus rapidement les lettres de commandes que l'on peut évaluer à quinze par jour, que ce nombre ne peut qu'augmenter par suite des nouvelles installations qui se font dans les usines.</p> <p>Considérant qu'une seule distribution par jour est absolument insuffisante pour notre centre industriel, il serait donc utile de donner la faculté de retenir les lettres de la poste à l'arrivée de chaque courrier ce qui serait d'autant plus facile que la distance entre les deux communes est à peine d'un seul kilomètre.</p> <p>Le Conseil est d'avis, à l'unanimité de demander le rattachement de la commune de Bouille au bureau de Mane.</p> <p>Ainsi délibéré, à Bouille le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents</p> <p>Carter. Montjoi. Lacanal. Gosselin</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Comptabilité C ^e Dépenses imprévues emploi du crédit Justification du Maire 1 ^{er} trimestre 1894	<p>S'an mil huit cent quatre vingt quinze et le dix février, le Conseil municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Claret, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Carter Francois, Carter Bertrand, Dispagne, Laffont, Montjoi Bernard et Lacanal.</p> <p>Absents : M. M. Carter Michel, Darbon, Labatut, Sauret et Souque.</p> <p>M. Carter Francois, a été nommé Secrétaire du Conseil pour toute la durée de la session.</p> <p>Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la commune de Bouille sur le Crédit ouvert à l'art. 56. du Budget primitif de l'exercice 1895 pour dépenses imprévues (Loi du 5 Avril 1884 art. 147.)</p> <p>Montant du crédit au premier Janvier 1895</p> <p>Sommes octroyées F. 50 - "</p> <p>Sommes dépensées F. 24 - "</p> <p>Reste disponible F. 26 - "</p> <p>Séminaire du Docteur Roux, Docteur Artigues à St Gervais 24 - "</p> <p>Dépenses du 1^{er} trimestre 1895.</p> <p>Le Conseil Municipal donne acte à M. le Maire de la commune de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit ouvert à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1895 pour dépenses imprévues, ainsi que les rapports explicatifs qui accompagnent cet état.</p> <p>L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'assemblée à aucune observation.</p> <p>Fait et délibéré à Bouille les jour, mois et an susdits, et tout de suite signé au registre tous les membres présents.</p> <p><i>Carter Montjoi Lacanal</i></p>
Comptabilité C ^e Dépenses imprévues emploi de credits Justification du Maire 1 ^{er} trimestre 1895	<p>S'an mil huit cent quatre vingt quinze et le dix février, le Conseil municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Claret, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Carter Francois, Carter Bertrand, Dispagne, Laffont, Montjoi Bernard et Lacanal.</p> <p>Absents : M. M. Carter Michel, Darbon, Labatut, Sauret et Souque.</p> <p>M. Carter Francois, a été nommé Secrétaire du Conseil pour toute la durée de la session.</p> <p>Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la commune de Bouille sur le Crédit ouvert à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1895 pour dépenses imprévues (Loi du 5 Avril 1884 art. 147.)</p> <p>Montant du crédit au premier Janvier 1895</p> <p>Sommes octroyées F. 50 - "</p> <p>Sommes dépensées F. 24 - "</p> <p>Reste disponible F. 26 - "</p> <p>Séminaire du Docteur Roux, Docteur Artigues à St Gervais 24 - "</p> <p>Dépenses du 1^{er} trimestre 1895.</p> <p>Le Conseil Municipal donne acte à M. le Maire de la commune de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit ouvert à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1895 pour dépenses imprévues, ainsi que les rapports explicatifs qui accompagnent cet état.</p> <p>L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'assemblée à aucune observation.</p> <p>Fait et délibéré à Bouille les jour, mois et an susdits, et tout de suite signé au registre tous les membres présents.</p> <p><i>Carter Montjoi Lacanal</i></p>
Comptabilité C ^e Dépenses imprévues emploi de credits Justification du Maire 1 ^{er} trimestre 1895	<p>S'an mil huit cent quatre vingt quinze et le dix février, le Conseil municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Claret, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Carter Francois, Carter Bertrand, Dispagne, Laffont, Montjoi Bernard et Lacanal.</p> <p>Absents : M. M. Carter Michel, Darbon, Labatut, Sauret et Souque.</p> <p>M. Carter Francois, a été nommé Secrétaire du Conseil pour toute la durée de la session.</p> <p>Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la commune de Bouille sur le Crédit ouvert à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1895 pour dépenses imprévues (Loi du 5 Avril 1884 art. 147.)</p> <p>Montant du crédit au premier Janvier 1895</p> <p>Sommes octroyées F. 50 - "</p> <p>Sommes dépensées F. 24 - "</p> <p>Reste disponible F. 26 - "</p> <p>Séminaire du Docteur Roux, Docteur Artigues à St Gervais 24 - "</p> <p>Dépenses du 1^{er} trimestre 1895.</p> <p>Le Conseil Municipal donne acte à M. le Maire de la commune de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit ouvert à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1895 pour dépenses imprévues, ainsi que les rapports explicatifs qui accompagnent cet état.</p> <p>L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'assemblée à aucune observation.</p> <p>Fait et délibéré à Bouille les jour, mois et an susdits, et tout de suite signé au registre tous les membres présents.</p> <p><i>Carter Montjoi Lacanal</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>de Bouille sur le Crédit ouvert à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1895 pour dépenses imprévues (Loi du 5 Avril 1884 art. 147.)</p> <p>Montant du Crédit au premier Janvier 1895</p> <p>Sommes octroyées F. 50 - "</p> <p>Sommes dépensées F. 24 - "</p> <p>Reste disponible F. 26 - "</p> <p>Séminaire du Docteur Roux, Docteur Artigues à St Gervais 24 - "</p> <p>Dépenses du 1^{er} trimestre 1895.</p> <p>Le Conseil Municipal donne acte à M. le Maire de la commune de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit ouvert à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1895 pour dépenses imprévues, ainsi que les rapports explicatifs qui accompagnent cet état.</p> <p>L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'assemblée à aucune observation.</p> <p>Fait et délibéré à Bouille les jour, mois et an susdits, et tout de suite signé au registre tous les membres présents.</p> <p><i>Carter Montjoi Lacanal</i></p>
	<p>Moai 1895</p> <p>Convocation à l'ordre du jour</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Bouille se réunira en Session ordinaire le Jeudi vingt trois mai à Sept heures du matin</p> <p>Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e règlement définitif des Recettes et dépenses de l'exercice 1894; 2^e Compte de gestion du receveur municipal 1894; 3^e Emploi du reliquat des chemins vicinaux 1894; 4^e Chapitres additionnels au budget 1895; 5^e Crédit des ressources pour les chemins vicinaux 1895; 6^e Budget de l'exercice 1896; 7^e Crédit à regulariser pour 1894; 8^e Compte et budget du Bureau de bienfaisance; 9^e Règlement de l'affouage pour 1895; 10^e Dépenses imprévues - Emplois du Crédit ... 11^e Carte militaire 12^e Convocation des délégués pour la Conférence de la 1^{re} Électoral consultative. <p>Bouille le 19 mai 1895</p> <p>M. M. Carter</p> <p><i>Carter</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Ouverture d'un crédit de 5 f 40 pour régulariser les opérations de l'ex. 1894.	<p>Le an mil huit cent quatre vingt quinze et le vingt trois mai le Conseil municipal de la Commune de Tonville délibère Courrogié par M^e le Maire l'est asssemblé au sein ordinaire de ses séances sous la présidence de M^e Glaist Maire....</p> <p>Étaient présents M^e M^r Carter Bertrand; Carter François; Carbos Sébastien; Dispagné J. P.; Lacaunal M^e; Vaffout Joseph; Mouffoi Bernard; Sauret Cyprien; Souque Joseph formant la majorité des membres en exercice. M^e Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M^e le Président proposa de régulariser les opérations de l'ex. 1894 en votant les crédits complémentaires pour maintenir l'affiliation spéciale sur les sommes encaissées aux titres suivants:</p> <p>Timbre du Canada et registre de la Compagnie - fr. 3.-60 frais de Timbre 1893 - - - - - 1.-80</p> <p>Le Conseil.</p> <p>Considérant la nécessité de réservé les fonds ayant un affectation spéciale, vota les crédits demandés par M^e le Maire.</p> <p>Ainsi délibéré à Tonville les fonds, mis et mis que dessus, et ont signé les membres présents:</p> <p>Gougeon Bertrand Carter Bertrand Jules Montfry Lucanal Dispagné</p>
Compte administratif présenté par M ^e le Maire Exercice 1894.	<p>Le an mil huit cent quatre vingt quinze et le 23 mai du mois de Mai, le Conseil municipal de la Commune de Tonville assumé l'ordinaire, sous la présidence de M^e le Maire de la Commune, dans la salle de ses séances ordinaires. M^e le Maire ayant déposé sur le bureau son Compte d'administration pour l'exercice 1894, et, étant relevé, il a été pro- posé à l'élection, d'un Président et d'un Secrétaire.</p> <p>Présents: M^e M^r Carter Bertrand; Carter François; Carbos Sébastien; Dispagné Jean-Pierre; Lacaunal M^e; Vaffout Joseph; Mouffoi Bernard; Sauret Cyprien; Souque Joseph,</p> <p>M^e M^r Dispagné J. P. et Carter François ont été désignés par voix de scrutin, pour remplir le 1^{er} les fonctions de Président, et une celle de Secrétaire; et, de suite, le Conseil ayant examiné attentivement le compte de l'Administration du maire, a recommandé:</p> <p>1^o que l'excédent de recette au 31 mars 1894 était de 1.764 f 29 2^o que les recettes et les dépenses faites pendant les années 1894 et 1895 pour les opérations propres à l'exercice 1894 ont produit un excédent de recette 383 f 37</p> <p>3^o que il suit que le reliquat de l'exercice 1894 s'élève à 2.147 f 66 par cet examen, le Conseil croit s'être convaincu que le compte</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>l'administration du Maire, pour 1894, est exact dans tous les articles, que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restreintes dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisations spéciales; ainsi fait, arrêté et délibéré par les membres du Conseil qui ont signé, à Tonville, le an, mois et jour que dessus.</p> <p>Soultz Bertrand Carter Bertrand Jules Montfry Lucanal Dispagné Gougeon Joseph</p>
Compte de gestion du Receveur municipal Exercice 1894	<p>Le Conseil Municipal de la Commune de Tonville: vu le compte rendu par le M^e Viquet, percepteur receveur mu- nicipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1894 jusqu'au 31 Decem- bre suivant, tel quel comprenant 1^o le rappel du compte final de l'exercice 1893; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1894; 3^o les recettes et les dépenses concernant les années hors budget;</p> <p>vu le bilan des opérations finales de l'exercice 1894 que des opé- rations complémentaires effectuées en 1895;</p> <p>vu les budgets principaux et additionnel des recettes et dépenses prévu- mises de l'exercice 1894 arrêté par M^e le Préfet du Département, et les autorisations spéciales de recette et dépense délivrées, pendant le deuxième après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M^e le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée; Considérant que le compte est bien établi et les opérations con- venablement justifiées</p> <p>délibère:</p> <p>art. 1^o Statuant sur la situation du Comptable au 31 X 1894 sans le règlement et l'appurement par le Conseil de Région, conformé- ment à l'art. 157 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1894, pour la somme de 4.162 - 39</p> <p>Les dépenses, pour celle de 3.840 - 65</p> <p>fixe l'excédent de recette à 321 - 74</p> <p>Et, att. que, par l'arrêté du Compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 1.810 - 44</p> <p>Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1894, de la somme de 2.132 - 18</p> <p>art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1894 sans le règlement et l'appurement par le Conseil de Région, le Conseil admet les opérations effectuées, sans prenant la gestion 1894 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1895. Savoir en recette pour 4176 - 91</p>